

Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie

DE L'ÉGALITÉ JURIDIQUE À L'ÉGALITÉ SOCIALE

VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE
DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Mars 2007



Document adopté par la Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse, lors de sa 520^e séance
tenue le 19 janvier 2007,
par sa résolution COM-520-5.1



Jacinthe Gagnon
Secrétaire de la Commission

DIRECTION ADMINISTRATIVE
Direction de la recherche et de la planification

CHARGÉE DE PROJET
Conception et rédaction du rapport
Monik Audet
Chercheure
Direction de la recherche et de la planification

SOUS LA DIRECTION DE
Marc-André Dowd
Vice-président

COLLABORATIONS À LA RECHERCHE
Jean-Sébastien Vallée
Agent d'éducation et de coopération
Direction de l'éducation et de la coopération

Julie Vaillancourt
Stagiaire (Maîtrise, Université Concordia)

GRAPHISME
Marie-Denise Douyon
Technicienne en arts appliqués et graphiques
Direction des communications

COLLABORATIONS À L'ÉDITION
Marie-Claude Desrosiers
Technicienne en documentation
Direction des communications

Ramon Avila
Technicien en recherche
Direction de la recherche et de la planification

PHOTOS
Photo des mains
Martini Workman/123RF
Photo de la foule
Photos.com/123RF

IMPRESSION
Lebonfon Inc.

Toute reproduction est permise, à la condition d'en mentionner la source.



TABLE DES MATIÈRES

MOT DE PRÉSENTATION	1
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE – MISE EN CONTEXTE	5
1. RECONNAISSANCE DES DROITS	7
2. GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE	8
2.1 L'historique du Groupe de travail mixte contre l'homophobie	8
2.2 La réalisation du mandat de travail	9
2.3 Le rôle des représentantes et des représentants des divers organismes	10
2.4 L'approche préconisée	11
2.5 Les définitions de l'homophobie et de l'hétérosexisme	12
DEUXIÈME PARTIE – PROBLÉMATIQUES	13
3. SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX	15
3.1 Une population à risque	16
3.2 L'adaptation des services de santé et sociaux	16
3.2.1 <i>Le mieux-être et la santé mentale</i>	16
3.2.2 <i>L'alcoolisme et la toxicomanie</i>	17
3.2.3 <i>Le suicide et les idéations suicidaires</i>	17
3.2.4 <i>La violence conjugale</i>	18
3.2.5 <i>Le VIH/sida</i>	19
3.3 Les clientèles spécifiques	19
3.3.1 <i>Les lesbiennes</i>	19
3.3.2 <i>Les communautés autochtones</i>	20
3.3.3 <i>Les communautés culturelles</i>	21
3.3.4 <i>Les personnes transsexuelles</i>	21
4. ÉDUCATION	23
4.1 La présence d'homophobie en milieu scolaire	23
4.2 Les victimes de l'homophobie en milieu scolaire	24
4.3 Les impacts de l'homophobie en milieu scolaire	25
4.3.1 <i>Chez les jeunes</i>	25
4.3.2 <i>Chez le personnel scolaire</i>	25
4.4 Les obstacles à la lutte contre l'homophobie	26



4.5	Les programmes d'études préscolaire, primaire et secondaire	26
4.6	La formation du personnel	26
4.7	Le matériel didactique	27
4.8	Les mesures institutionnelles	27
5.	SPORT	29
5.1	L'homophobie dans le sport	29
5.2	Le sport organisé	29
	5.2.1 <i>Le sport organisé féminin</i>	29
	5.2.2 <i>Le sport organisé masculin</i>	31
5.3	L'impact sur les choix de carrière	31
5.4	Le sport d'équipe à l'école	32
5.5	Le réseau sportif gai et lesbien	32
5.6	Les mesures institutionnelles	33
6.	FAMILLE, JEUNESSE, PERSONNES AÎNÉES	34
6.1	Les familles homoparentales	34
	6.1.1 <i>Le manque de représentation</i>	35
	6.1.2 <i>L'adaptation de la terminologie</i>	35
	6.1.3 <i>L'adaptation des services</i>	36
	6.1.4 <i>Le coming out des parents</i>	37
6.2	La jeunesse	38
	6.2.1 <i>Le coming out des jeunes à leur famille</i>	38
	6.2.2 <i>La lente reconnaissance de la problématique du suicide</i>	39
	6.2.3 <i>Les risques de suicide et de tentatives de suicide</i>	40
	6.2.4 <i>Les contextes et les mobiles de suicide</i>	41
	6.2.5 <i>Les clientèles spécifiques</i>	41
6.3	Les personnes âgées gaies et lesbiennes	43
	6.3.1 <i>Le manque de visibilité et l'isolement</i>	43
	6.3.2 <i>L'adaptation des services sociaux et de santé</i>	44
	6.3.3 <i>Les services d'hébergement et d'accompagnement</i>	45
	6.3.4 <i>La sensibilisation et la formation</i>	46
7.	IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES	47
7.1	L'homophobie et l'hétérosexisme au sein des communautés culturelles	47
7.2	L'exclusion au sein des communautés LGBT	48
7.3	L'homophobie et l'hétérosexisme en immigration et dans les services d'intégration des nouveaux arrivants	49



8.	TRAVAIL	52
8.1	L'homophobie dans l'environnement de travail	52
8.2	L'approche non interventionniste	53
8.3	Les personnes transsexuelles	54
8.4	Les autres constats	54
9.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	56
9.1	Les services policiers	56
9.2	Les enquêtes policières	56
9.3	Les situations à caractère homophobe	57
9.4	La sensibilisation et la formation	57
10.	JUSTICE	59
10.1	Les personnes transsexuelles	59
10.2	La sensibilisation et la formation	60
11.	SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS LGBT	61
11.1	Les organismes des communautés LGBT	61
11.2	Le financement des organismes communautaires LGBT	61
11.3	Le développement des organismes communautaires	62
	11.3.1 <i>La disparité régionale</i>	63
11.4	Les organismes LGBT au sein du Comité aviseur de l'ACA	63
	TROISIÈME PARTIE – RECOMMANDATIONS	65
12.	VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE	67
12.1	L'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie	68
12.2	L'adoption d'un plan d'action national de lutte contre l'homophobie	70
12.3	Les autres recommandations au gouvernement au Québec	70
13.	PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC	72
13.1	Ministère de la Santé et des Services sociaux	72
	13.1.1 <i>Santé et services sociaux</i>	72
	13.1.2 <i>Jeunesse</i>	76
13.2	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	77
	13.2.1 <i>Éducation</i>	77
	13.2.2 <i>Formation des policiers et des policières</i>	80
	13.2.3 <i>Sport</i>	80

TABLE
DES MATIÈRES

13.3	Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine	81
	13.3.1 Famille homoparentale	81
	13.3.2 Personnes aînées de minorités sexuelles	82
13.4	Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles	82
13.5	Ministère du Travail	84
13.6	Ministère de la Sécurité publique	84
13.7	Ministère de la Justice	85
13.8	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	85
13.9	Secrétariat du Conseil du trésor	86
13.10	Commission des normes du travail	86
13.11	Commission d'accès à l'information	86
13.12	Office des professions du Québec	87
13.13	Secrétariat aux affaires autochtones	87
13.14	Secrétariat à la jeunesse	87
13.15	Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture	87
13.16	Fonds de la recherche en santé du Québec	87
14.	ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE	88
	CONCLUSION	91
	ANNEXES	93
	ANNEXE I – LEXIQUE	95
	ANNEXE II – MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE	99
	ANNEXE III – MEMBRES DES COMITÉS AD HOC DE TRAVAIL	101
	ANNEXE IV – AU NOM DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	105



MOT DE PRÉSENTATION

Monsieur Yvon Marcoux
Ministre de la justice et procureur général
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Ste-Foy (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Conformément au mandat que vous aviez confié à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le 1^{er} juin 2005, je suis heureux de vous présenter le rapport du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, ainsi que les recommandations de la Commission.

En 1994, la Commission publiait son rapport sur la violence et la discrimination envers les gais et lesbiennes. Le titre de ce rapport, très évocateur, *De l'illégalité à l'égalité*, témoignait justement du parcours et des luttes en faveur du respect des droits fondamentaux des personnes homosexuelles. Si, avec la reconnaissance du mariage entre personnes de même sexe, on peut affirmer que l'égalité juridique est maintenant atteinte pour les gais et lesbiennes au Québec, il reste tout un chemin à parcourir pour atteindre une véritable égalité sociale.

L'examen des problématiques et des mesures existantes dans les différents secteurs témoigne de la grande pertinence de l'exercice auquel s'est livré le Groupe de travail mixte. Premier constat : l'homophobie existe au Québec. Elle sévit à différents degrés, sous des manifestations diverses, dans tous les secteurs examinés. Deuxième constat : nous ne partons pas de zéro, il existe différentes mesures ou initiatives dont nous pouvons nous inspirer pour rendre plus efficace notre action contre l'homophobie. Troisième constat : des besoins importants s'imposent en matière de sensibilisation et de formation, d'adaptation des services aux réalités des personnes de minorités sexuelles, de soutien aux organismes communautaires qui leur viennent en aide, ainsi que de développement de connaissances scientifiques pour mieux comprendre les réalités et cibler des actions répondant aux besoins des personnes de minorités sexuelles. Les recommandations de la Commission s'articulent donc autour de ces grands axes.

La nécessité d'une action concertée et cohérente s'impose. L'État doit assumer un leadership en cette matière et nous croyons que l'adoption et l'application d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie représente le moyen tout indiqué pour affirmer clairement cette volonté. Nous avons également jeté les bases d'un éventuel plan d'action en proposant aux ministères et aux organismes publics diverses mesures. Il reste à s'assurer de leur mise en œuvre effective.



Je tiens à souligner le caractère novateur et audacieux de la formule du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. Asseoir à la même table et, surtout, engager un véritable dialogue entre des représentants et représentantes de ministères et des organismes publics, ainsi que des partenaires des milieux communautaires, syndicaux et de la recherche universitaire, représentait un véritable défi. Les échanges ont été très riches, permettant ainsi de vous présenter un portrait juste, tant des problèmes constatés sur le terrain que des mesures institutionnelles existantes. Et surtout, de formuler des propositions sur ce qu'il reste à faire pour assurer aux personnes de minorités sexuelles la pleine reconnaissance citoyenne qu'elles méritent, sans aucune discrimination.

Un merci particulier aux représentants et représentantes des ministères et des organismes publics pour leur expertise et leur intérêt soutenu dans les travaux du Groupe de travail mixte. Merci également aux représentants et représentantes des secteurs communautaires, syndicaux et de la recherche. L'engagement démontré en faveur du respect des droits fondamentaux des personnes de minorités sexuelles a été une source de motivation constante au cours de la réalisation de ce mandat. Enfin, je ne peux passer sous silence la qualité du travail effectué par l'auteure de ce document, madame Monik Audet, de la Direction de la recherche et de la planification de la Commission, qui a de plus organisé le travail du Groupe à chacune de ses étapes de réalisation.

Fidèle alliée des communautés LGBT, la Commission s'engage à poursuivre son travail dans la lutte contre l'homophobie et à effectuer un suivi sur les recommandations qu'elle formule dans ce document. Il reste à s'assurer que les différents partenaires concernés s'engageront avec la même vigueur. Le désespoir ressenti par trop de jeunes des minorités sexuelles à l'étape très sensible de leur *coming out* commande, à lui seul, l'urgence d'agir.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

MARC-ANDRÉ DOWD

Président du Groupe de travail mixte contre l'homophobie

Vice-président de la Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse



INTRODUCTION

En mai 1994, à la suite d'une consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, la Commission des droits de la personne publiait un premier rapport sur leur situation intitulé *De l'illégalité à l'égalité*. En se basant sur les mémoires présentés et les témoignages entendus lors des audiences publiques, ce rapport dressait un portrait choc des atteintes aux droits fondamentaux dont pouvaient être victimes les personnes homosexuelles. La consultation portait sur trois domaines précis : l'accès aux services sociaux et de santé, les relations avec la police et la conformité des lois québécoises avec la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Tout au long de la décennie qui a suivi, ce rapport a servi d'assise sur laquelle se sont fondées les principales revendications des communautés gaies et lesbiennes. Quoique plusieurs des recommandations qui y étaient énoncées furent suivies, y compris la mise en place de certaines mesures pour contrer l'homophobie, d'autres ont été ignorées, mais demeurent toujours d'actualité.

Depuis la publication du rapport *De l'illégalité à l'égalité*, le chemin parcouru dans la lutte contre les discriminations envers les personnes de minorités sexuelles a permis, à bien des égards, l'atteinte d'une égalité juridique. Toutefois, malgré cette évolution fort positive, l'égalité sociale des personnes de minorités sexuelles n'est pas acquise pour autant dans la société québécoise. La diversité des orientations sexuelles demeure socialement dérangeante. Des préjugés tenaces restent gravés dans les mentalités et des comportements discriminatoires homophobes persistent encore dans certains milieux, notamment ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, du sport et des loisirs, du travail et de la sécurité publique. L'homosexualité est encore trop souvent vécue de façon cachée, inavouée en raison de contraintes sociales, morales, religieuses, que ce soit dans la famille, à l'école, au travail ou dans d'autres secteurs d'activités.

En 2003 et 2004, des leaders des communautés gaies et lesbiennes du Québec rencontrèrent la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour l'alerter concernant la situation des personnes de minorités sexuelles, toujours victimes de discrimination et demander que soit mise en place une structure pour assurer la lutte contre l'homophobie. À la suite de ces rencontres, la Ministre annonçait, le 2 juin 2004, à l'occasion de la deuxième Journée nationale de lutte contre l'homophobie, la création du Groupe de travail mixte contre l'homophobie.

Le présent rapport, *De l'égalité juridique à l'égalité sociale*, résulte de la démarche de consultation entreprise par le Groupe de travail mixte. Il dresse un bilan de la situation relative à l'homophobie, à l'hétérosexisme et à l'adaptation des services publics aux réalités des personnes de minorités sexuelles. Il s'accompagne de recommandations émises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse quant aux interventions prioritaires visant à lutter contre l'homophobie dans la société québécoise et, plus particulièrement, dans les secteurs de l'activité gouvernementale ayant fait l'objet d'un examen.



La première partie de ce rapport précise le contexte dans lequel le Groupe de travail mixte contre l'homophobie a œuvré. Après un bref survol de l'avancement des droits depuis la décriminalisation de l'homosexualité en 1969, y sont décrits l'historique du Groupe, divers aspects de sa démarche, ainsi que l'approche préconisée afin de mener à terme son mandat. La deuxième partie, consacrée aux problématiques, présente les réalités des personnes de minorités sexuelles dans les différents secteurs examinés. Ces problématiques ont été documentées à partir des propos tenus en consultation et, lorsque cela a été possible, étayées par des études menées au Québec. Ces recherches ont permis de valider les données recueillies en consultation concernant les manifestations et les impacts de l'homophobie, ainsi que les difficultés que rencontrent les personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales.

Dans une dernière partie, à partir des diverses pistes d'action élaborées par les membres du Groupe de travail mixte, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse recommande au gouvernement du Québec l'adoption et la mise en place d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie, ainsi que l'adoption d'un plan d'action regroupant un ensemble de mesures s'appliquant à divers ministères et organismes publics. Cette politique, accompagnée du plan d'action, devrait permettre de contrer les préjugés et les discriminations dont sont victimes les personnes de minorités sexuelles et de répondre aux besoins constatés. Enfin, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'engage à prendre, elle aussi, certaines mesures dans le cadre de la lutte contre l'homophobie, ainsi qu'à rendre public, dans deux ans, un bilan quant au suivi donné aux recommandations énoncées dans ce rapport.

Rapport de consultation

Groupe de travail mixte
contre l'homophobie



PREMIÈRE PARTIE
MISE EN CONTEXTE

RECONNAISSANCE DES DROITS

GROUPE DE TRAVAIL MIXTE
CONTRE L'HOMOPHOBIE

PREMIÈRE PARTIE MISE EN CONTEXTE

1. RECONNAISSANCE DES DROITS

Étant donné la prégnance de la morale religieuse, les personnes homosexuelles sont demeurées longtemps dans l'ombre. La doctrine religieuse servait alors de caution à leur stigmatisation. Mais la légitimation de l'exclusion sociale des gais et des lesbiennes n'était pas que religieuse : elle était inscrite dans la loi. Au Québec, les gais et les lesbiennes figurent cependant parmi les personnes dont les droits ont le plus progressé au cours des trente dernières années.

Au Canada, les pratiques homosexuelles sont demeurées criminalisées jusqu'en 1969.

Au Québec, en 1977, avec l'inclusion de l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination, la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec est devenue un instrument juridique important pour la reconnaissance d'une égalité des personnes homosexuelles.

Dès le début des années 1980, la Charte a été utilisée avec succès devant les tribunaux du Québec. La Cour supérieure reconnaissait qu'une commission scolaire de Montréal n'avait pas le droit de refuser la location d'une salle à une association militante homosexuelle, puisqu'elle offrait ce service à d'autres organismes dans divers domaines.

En 1996, l'article 137 de la Charte, qui permettait la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans divers régimes d'assurances et d'avantages sociaux, fut abrogé.

En 1998, une décision a été rendue par le Tribunal des droits de la personne à l'effet que le motif « sexe » – faisant partie des motifs de discrimination inscrits dans la Charte – inclut l'état de transsexualisme, ainsi que la personne qui est en processus de transition. Le Tribunal reconnaissait qu'une Maison de jeunes avait porté atteinte aux droits de la partie plaignante d'être traitée en toute égalité, en mettant fin à son contrat de travail à titre de travailleur de rue, pour la raison qu'elle s'était engagée dans un processus de changement de sexe.

En 1999, le Québec adoptait la loi 32 – *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait* – qui accorde aux conjoints de même sexe les mêmes droits et privilèges que ceux existants pour les conjoints hétérosexuels.

L'année 2002 marque l'entrée en vigueur du projet de loi 84 – *Loi instituant l'union civile et établissant les nouvelles règles de filiation*. Reconnue légalement seulement au Québec, cette loi crée un nouveau cadre conjugal, l'union civile, et modifie les règles de la filiation en autorisant désormais d'inscrire deux mères ou deux pères au certificat de naissance d'un enfant. Il est également possible pour les personnes de même sexe de poser leur candidature à l'adoption en tant que couple.

Enfin, le mariage entre personnes de même sexe est maintenant légal au Canada depuis 2005.



2. GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

2.1 L'historique du Groupe de travail mixte contre l'homophobie

En octobre 2003 et en mars 2004, des porte-parole de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, du Forum des gais et des lesbiennes syndiqués du Québec et de Gai écoute firent des représentations auprès de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration pour faire valoir que des situations de discrimination existent toujours envers les personnes de minorités sexuelles, malgré des gains forts appréciables dans le domaine des droits. Parmi les sujets discutés figuraient la mise sur pied d'une structure gouvernementale afin d'assurer la lutte contre l'homophobie, l'élaboration d'une politique gouvernementale en matière de lutte contre l'homophobie, ainsi que le déploiement des services adaptés aux personnes de minorités sexuelles.

Au cours du dernier entretien, la Ministre s'engagea à constituer un groupe de travail chargé d'analyser la situation relative à l'homophobie au Québec et d'examiner les mesures institutionnelles pour répondre aux problèmes et aux besoins constatés. Ce groupe de travail serait à composition mixte, c'est-à-dire qu'il réunirait des représentant-e-s de ministères, d'organismes publics et d'organismes des communautés lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres [LGBT] du Québec, ainsi que des chercheur-e-s universitaires ayant une expertise dans le domaine.

Le 2 juin 2004, à l'occasion du dépôt d'une motion à l'Assemblée nationale soulignant la deuxième Journée nationale de lutte contre l'homophobie, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration annonçait, au nom du gouvernement, la création du Groupe de travail mixte contre l'homophobie.

Placé sous l'égide du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration [MRCI] de juin 2004 à février 2005, le Groupe de travail mixte contre l'homophobie regroupait huit ministères, un organisme public, douze organismes des communautés LGBT, ainsi que deux chercheur-e-s universitaires. Afin de répondre aux demandes des organismes communautaires, le Groupe de travail mixte contre l'homophobie a convenu de documenter, dans un premier temps, les trois secteurs d'activités identifiés comme étant prioritaires lors des États généraux des communautés LGBT du Québec, tenus les 3 et 4 septembre 2004. Il s'agissait des secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation et du soutien aux organismes communautaires LGBT.

Afin d'examiner la situation concernant l'homophobie dans les milieux de la santé et des services sociaux, ainsi que de l'éducation, les membres du Groupe de travail ont constitué deux comités *ad hoc*. Un troisième comité, chargé de définir les notions d'homophobie et d'hétérosexisme, a également été formé. Étant donné que le financement des organismes communautaires LGBT ne relevait d'aucun ministère représenté au Groupe de travail, ce secteur a été traité par le MRCI. Un rapport préliminaire présentant les résultats des travaux a été remis à la Ministre en janvier 2005.



La fin des travaux touchant les secteurs susmentionnés était prévue pour mars 2005. L'examen d'autres secteurs, notamment la famille, l'emploi et le travail, le loisir et le sport, la justice, la sécurité publique et les droits de la personne avait également été planifié. Le rapport final devait être déposé en décembre 2005. Cependant, à la suite d'un remaniement ministériel en février 2005, la mission du MRCI a été recentrée autour de l'immigration, de l'intégration socio-économique et linguistique des nouveaux arrivants et des relations interculturelles, le portefeuille de la promotion et du soutien des droits démocratiques ayant été transféré au ministère de la Justice. Le MRCI, devenu ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, perdait ainsi le dossier de la lutte contre l'homophobie et la coordination du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. Les travaux ont alors été suspendus pendant plusieurs mois.

La coordination du Groupe de travail mixte contre l'homophobie a ensuite été confiée au ministère de la Justice. Puis, le 1^{er} juin 2005, de nouveau à l'occasion de la Journée nationale de lutte contre l'homophobie, le ministre de la Justice a confié à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le mandat d'assurer la coordination des activités et la préparation du rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. À la reprise des travaux en septembre 2005, afin de s'assurer de disposer de l'expertise nécessaire concernant l'ensemble des secteurs d'activités à examiner, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a invité un nouveau ministère, deux organismes publics, trois organisations syndicales et autant d'organismes communautaires à se joindre au Groupe de travail mixte contre l'homophobie déjà en place.

2.2 La réalisation du mandat de travail

Le mandat confié à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse par le ministre de la Justice, dans le cadre des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie consistait à :

- brosser un bilan de la situation relative à l'homophobie et à l'hétérosexisme dans le contexte québécois;
- examiner les mesures institutionnelles existantes, les réalisations et les initiatives publiques, parapubliques et communautaires visant l'adaptation des services offerts aux personnes de minorités sexuelles;
- dresser un inventaire des problématiques engendrées par l'homophobie;
- formuler des recommandations quant aux interventions prioritaires visant la lutte contre l'homophobie dans les secteurs de l'activité gouvernementale concernée et dans l'ensemble de la société, ainsi qu'au soutien au milieu communautaire engagé dans la lutte contre l'homophobie.

Afin de réaliser ce mandat, sept comités *ad hoc* consultatifs ont été mis sur pied. Ces comités se sont penchés sur les secteurs d'activités suivants :



- santé et services sociaux;
- éducation, loisir et sport;
- famille, jeunesse, aînés et condition féminine;
- immigration et communautés culturelles;
- travail, emploi et solidarité sociale;
- sécurité publique et justice;
- soutien aux communautés LGBT.

En raison de l'ampleur des travaux et des contraintes de temps, les secteurs de l'économie et des affaires, des arts et de la culture et du monde municipal n'ont pu être examinés dans le cadre de l'actuel mandat. Compte tenu de leur importance, ceux-ci devraient être pris en considération dans la perspective éventuelle de la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

Il convient de souligner la qualité et l'étendue de l'expertise des personnes qui ont participé au processus de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. Tous les secteurs d'activités examinés par les divers comités *ad hoc* ont bénéficié de la présence de représentant-e-s aux niveaux ministériel, communautaire, syndical et universitaire. Mentionnons aussi que certaines personnes de l'extérieur, disposant d'une expertise pointue dans un domaine particulier, ont été invitées à assister de façon ponctuelle aux rencontres du Groupe de travail mixte ou, encore, à celles tenues par les comités *ad hoc*.

Les consultations menées auprès des comités *ad hoc* ont permis d'examiner les manifestations et les impacts de l'homophobie et de l'hétérosexisme dans les différents secteurs d'activités susmentionnés, les problèmes que les personnes de minorités sexuelles rencontrent, ainsi que leurs besoins spécifiques, et de dégager des pistes d'action en tenant compte des mesures institutionnelles existantes. Elles ont également servi à valider les constats retenus dans le rapport préliminaire présenté à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en janvier 2005. Dans le cadre de rencontres mensuelles regroupant l'ensemble des membres du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, la mission, la structure et le fonctionnement des ministères et organismes publics, ainsi que les résultats des travaux effectués par chacun des comités *ad hoc*, ont fait l'objet d'une présentation suivie d'une discussion. Les constats retenus relativement aux diverses problématiques ont fait consensus auprès des représentant-e-s des organismes communautaires LGBT, du milieu syndical et de la recherche universitaire.

2.3 Le rôle des représentantes et des représentants des divers organismes

Les représentant-e-s des ministères et des organismes publics agissaient à titre de personne-ressource. Leur rôle consistait à apporter leur expertise concernant la structure et le fonctionnement de leur ministère ou organisme public, à identifier des mesures institutionnelles susceptibles de répondre aux besoins constatés en



regard des problèmes qui découlent de l'homophobie ou de l'hétérosexisme, et à aider à cibler des pistes d'action dans les secteurs d'activités concernés. Les représentant-e-s des ministères et des organismes publics ne sont pas associés aux recommandations qui sont présentées dans le présent rapport.

Quant aux représentant-e-s des milieux communautaire, syndical et universitaire, de par leur expertise notamment dans les domaines de l'intervention auprès des personnes de minorités sexuelles et de la recherche auprès de cette clientèle, leur rôle consistait davantage à cerner les problématiques en terme de manifestations et d'impacts de l'homophobie et de l'hétérosexisme, à identifier les problèmes et les besoins que rencontrent les personnes de minorités sexuelles, à cibler des pistes d'action par secteur d'activités et à contribuer à l'élaboration de recommandations.

Pour sa part, outre la coordination du projet, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a assuré les tâches de présidence, d'animation et de secrétariat des rencontres mensuelles du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, ainsi que des rencontres régulières de consultation des comités *ad hoc* – sauf en ce qui a trait au comité *ad hoc* Immigration et communautés culturelles –, ces tâches ayant été effectuées par le représentant du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Enfin, les recommandations émises dans le présent rapport et qui s'adressent au gouvernement, aux ministères et aux organismes publics relèvent de l'entière responsabilité de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, laquelle dispose d'un pouvoir de recommandation auprès du gouvernement du Québec.

2.4 L'approche préconisée

Le Groupe de travail mixte contre l'homophobie a fait sienne une approche qui se veut inclusive des différentes orientations et identités sexuelles, reconnaissant que celles-ci ne se limitent pas à l'homosexualité et l'hétérosexualité. L'expression « personnes de minorités sexuelles » inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres. De plus, cette approche tient compte et se nourrit des diverses expériences et situations de vie qui sont conditionnées par les rapports sociaux liés au sexe, à la couleur, à l'origine ethnique ou nationale, à l'appartenance religieuse et à la condition sociale.

Il arrive que certaines sections du rapport ou recommandations ciblent spécifiquement une clientèle, soit lesbienne, gaie, bisexuelle, transsexuelle ou transgenre, lorsque celle-ci est concernée par une problématique particulière. Enfin, la plupart des études ayant servi à appuyer les propos recueillis en consultation ont été menées essentiellement auprès des populations gaies et, dans une moindre mesure, lesbiennes, et leurs résultats sont présentés en tenant compte de cet aspect. Notre travail de réflexion s'est donc vu limiter par l'absence de recherche sur les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.



2.5 Les définitions de l'homophobie et de l'hétérosexisme

Le Groupe de travail mixte contre l'homophobie s'est penché sur la définition de l'homophobie.

Selon la définition courante, l'homophobie renvoie aux sentiments de peur et d'aversion que ressentent certaines personnes à l'égard de l'homosexualité et des personnes d'orientation homosexuelle, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. À ce propos, l'homophobie est étroitement liée à la construction sociale des genres (gender), soit à leur différenciation et à leur hiérarchisation (sexisme) ¹.

Aux fins des travaux du Groupe de travail, l'homophobie revêt un sens large et englobe toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles ², transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.

L'homophobie peut aussi être « spécifique » à l'une des catégories énumérées précédemment ³. Les lesbiennes, par exemple, victimes du sexisme et d'exclusion sur la base de leur orientation sexuelle, peuvent subir une double discrimination (lesbophobie). Dans ce rapport, sont considérées comme des variantes de l'homophobie, la lesbophobie, la gaiphobie, la biphobie et la transphobie (transsexualité, travestisme et transgenre).

Quant à l'hétérosexisme, il se définit de la façon suivante.

L'hétérosexisme est l'affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles. L'hétérosexisme se présente sous différentes facettes. Il est plus évident à titre de discours, discours qui s'articule autour de notions telles la différenciation et la complémentarité des sexes (l'amour entre un homme et une femme est plus naturel, car il conduit à la procréation) ou la normativité hétérosexuelle (un couple normal est composé d'un homme et d'une femme).

L'hétérosexisme sous-tend également les pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles, soit dans les représentations courantes (manuels scolaires, émissions de télévision, etc.), soit dans les relations et les institutions sociales (tenir pour acquis que tout le monde est hétérosexuel) ⁴.

1 WELZER-LANG, Daniel (1994), « L'homophobie : la face cachée du masculin » dans WELZER-LANG, D. et al., *La peur de l'autre en soi. Du sexisme à l'homophobie*, Montréal, VLB Éditeur, 1994, pp. 13-91.

2 RYAN, Bill, *Nouveaux regards sur l'homophobie et l'hétérosexisme au Canada*, Ottawa, Société canadienne du sida, 2003; BANKS, Christopher, *The cost of homophobia. Literature review on the economic impact of homophobia in Canada*, report submitted to the Gay and Lesbian Health Services, Saskatoon, 2001.

3 BORRILLO, Daniel, *L'homophobie*, Paris, PUF, 2001.

4 WELZER-LANG, D. et al., *op. cit.*, note 1, p. 57.

Rapport de consultation

Groupe de travail mixte
contre l'homophobie



DEUXIÈME PARTIE PROBLÉMATIQUES

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

ÉDUCATION

SPORT

FAMILLE, JEUNESSE, PERSONNES AÎNÉES

IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES

TRAVAIL

SÉCURITÉ PUBLIQUE

JUSTICE

SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS LGBT

DEUXIÈME PARTIE

PROBLÉMATIQUES

Les problématiques sont exposées par secteur d'activités à partir des propos recueillis en consultation. Dans le contexte actuel, elles présentent les réalités vécues par les personnes de minorités sexuelles. Lorsque cela a été possible, les problématiques sont appuyées par des recherches menées au Québec qui ont permis de valider les informations obtenues en consultation concernant les manifestations et les impacts de l'homophobie, ainsi que les difficultés que vivent les personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales.

3. SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX*

Dans le rapport *De l'illégalité à l'égalité* publié en 1994 ¹, la Commission des droits de la personne recommandait au ministère de la Santé et des Services sociaux la mise en place de 17 pistes d'interventions multisectorielles. Celles-ci concernaient principalement l'accès à des services adaptés, la formation et la sensibilisation des intervenant-e-s du réseau, la situation des lesbiennes et des jeunes appartenant à une minorité sexuelle, ainsi que la problématique du VIH/sida.

En réponse à ce rapport, le Ministre a mis sur pied un comité de travail qui a fait un état de la situation des services sociaux et de santé offerts aux personnes homosexuelles et bisexuelles. Les travaux de ce comité ont servi de base à l'élaboration, en 1997, d'orientations ministérielles présentées dans un document intitulé *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles* ². Les axes d'intervention identifiés dans ce plan d'action concernent : 1) la lutte à la discrimination; 2) l'adaptation des services; 3) l'amélioration des connaissances et des interventions; 4) la reconnaissance des communautés LGBT et le soutien à leur contribution sociale.

L'adoption de ces orientations a donné certains résultats : production et diffusion d'outils, de recherches, de programmes en lien avec l'orientation sexuelle dans trois centres jeunesse, de campagnes d'éducation et de sensibilisation pour les jeunes. Des formations spécifiques, parmi lesquelles *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité* et *Adapter nos interventions aux réalités homosexuelles*, ont été dispensées à plus de 13 000 membres du personnel œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux, et à certains professionnel-le-s du milieu scolaire. Cependant, en raison de lacunes relativement à la coordination et au financement des orientations prévues, leur mise en œuvre demeure inégale et inachevée dans les divers secteurs de la santé et des services sociaux.

Au Québec, les personnes de minorités sexuelles doivent souvent composer avec un environnement social homophobe, malgré des avancées sur le plan juridique. Diverses études recensées dans le présent contexte démontrent que l'homophobie a un effet direct sur le bien-être et la santé mentale de ces personnes.

* Cette section a été rédigée à partir d'un rapport préliminaire préparé par le Groupe de travail mixte contre l'homophobie, déposé auprès de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en janvier 2005, et en continuité des travaux de consultation du comité ad hoc Santé et services sociaux, sous la direction de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

1 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *De l'illégalité à l'égalité*, Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, 1994.

2 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, Orientations ministérielles, 1997.

3.1 Une population à risque

Les personnes homosexuelles et bisexuelles constituent une population à risque ou plus vulnérable ³ sur le plan psychosocial, en raison non pas de leur orientation sexuelle, mais de la stigmatisation sociale, ainsi que des attitudes et comportements homophobes à leur égard. L'homophobie envers les gais et les lesbiennes se manifeste souvent par de la violence, qu'elle soit verbale, psychologique, physique ou sexuelle. Environ 50 % des personnes homosexuelles (jeunes ou adultes) ont été victimes de violence homophobe au cours de leur vie ⁴. L'homophobie, qu'elle vienne de l'extérieur ou qu'elle soit intériorisée, provoque un stress important ayant des incidences sur le bien-être de ces personnes, de même que sur leur santé mentale et physique ⁵.

La présentation de la problématique santé et services sociaux s'est vue limiter par les lacunes de la recherche en ce qui concerne principalement les personnes transsexuelles. Toutefois, selon les propos recueillis en consultation et présentés à la section 3.3.4 de ce chapitre, les membres du comité *ad hoc* Santé et services sociaux estiment que ces personnes devraient être considérées comme une population à risque ou plus vulnérable, au même titre que les personnes homosexuelles et bisexuelles.

3.2 L'adaptation des services de santé et sociaux

Il est documenté que les gais et les lesbiennes ne reçoivent pas les services appropriés à leurs réalités en raison des attitudes hétérosexistes, souvent inconscientes, des comportements et des préjugés homophobes qui persistent dans le réseau de la santé et de services sociaux, et à cause du silence des intervenant-e-s sur la question de l'homosexualité ⁶. Cette situation est nourrie, plus souvent qu'autrement, par une méconnaissance des besoins et un manque d'habiletés à intervenir auprès des personnes homosexuelles ⁷.

Des personnes homosexuelles et bisexuelles préfèrent rester invisibles devant les professionnel-le-s des soins de santé. Elles craignent, non sans raison, des réactions négatives. En effet, encore trop souvent, des manifestations homophobes peuvent surgir à la suite du dévoilement de leur orientation sexuelle : jugement, rejet, manque de respect et dans des cas extrêmes, refus de prodiguer des soins. En dissimulant leur sexualité, ces personnes ne peuvent recevoir ni l'information pertinente ni les services adaptés à leur réalité, et la méconnaissance de leurs besoins persiste.

3.2.1 Le mieux-être et la santé mentale

Le fait de taire ou de cacher son orientation sexuelle, de peur de subir la stigmatisation liée à l'homosexualité, peut entraîner de la détresse psychologique ⁸. Les données de l'*Enquête sociale et de santé du Québec* (1998) indiquent que les personnes homosexuelles et bisexuelles rapportent davantage de détresse psychologique et qu'elles se considèrent en moins bonne santé mentale que les personnes hétérosexuelles ⁹. Les problèmes de santé mentale semblent plus aigus

3 JULIEN, Danielle et CHARTRAND, Élise, *Recension des écrits sur la santé des personnes gais, lesbiennes et bisexuelles*, Rapport de recherche subventionné par le Fond québécois de la recherche sur la société et la culture, Université du Québec à Montréal, 2003.

4 RYAN, Caitlin et RIVERS, Ian, "Lesbian, gay, bisexual and transgender youth: victimization and its correlates in the USA and UK", (2003), vol. 5, n° 2, *Culture, Health and Society*, pp. 103-119.

5 BANKS, Christopher, *The cost of homophobia. Literature review on the economic impact of homophobia in Canada*, report submitted to the Gay and Lesbian Health Services, Saskatoon, 2001.; HERSHBERGER, Scott L. et D'AUGELLI, Anthony R., "The impact of victimization on the mental health and suicidality of lesbian, gay, and bisexual youths", (1995), vol. 31, n° 1, *Developmental Psychology*, pp. 65-74.

6 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 2.

7 RICHARD, Marie-Ève et al., *Exploration des besoins et des limites d'accès en matière de services sociaux et de santé des populations homosexuelles de la Montérégie*, Allocution prononcée devant l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et services sociaux de la Montérégie, Longueuil, 2004.

8 JULIEN, D. et CHARTRAND, E., *op. cit.*, note 3.; HIRSCH, Jameson K. et ELLIS, Jon B., "Reasons for living in homosexual and heterosexual young adults" (1998), vol. 4, n° 3, *Archives of Suicide Research*, pp. 243-248.

9 JULIEN, Danielle et al., *Les personnes homosexuelles, bisexuelles et hétérosexuelles au Québec : une analyse comparative selon les données de l'enquête sociale et de santé*, Rapport final présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux, Université du Québec à Montréal, 2002.

- 10 DUPRAS, André, "Internalized homophobia and psychosexual adjustment among gay men", (1994), vol. 75, n° 1, *Psychology Report*, pp 23-28.; O'HANLAN, Katherine A. *et al.*, "Homophobia as a health hazard". in Find Articles, En ligne: www.findarticles.com/p/articles/mi_m1272/is_n2618_v125/ai_18856928 (consulté le 27 novembre 2006).
- 11 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 9.; CLERMONT, Michel et LACOUTURE, Yves, « Orientation sexuelle et santé », dans Institut de la statistique du Québec, *Enquête sociale et de santé, 1998*, Sainte-Foy, Les Publications du Québec, 2001, pp. 219-229.
- 12 ROSARIO, Margaret, HUNTER, Joyce et GWADZ, Marya, "Exploration of substance use among lesbian, gay, and bisexual youth: prevalence and correlates", (1997), Vol. 12, n° 4, *Journal of Adolescent Research*, pp. 454-476.; CENTER FOR SUBSTANCE ABUSE PREVENTION, *Alcohol, tobacco, and other drugs resource guide: lesbians, gay men, and bisexual*, U.S. Department of Health and Human Services, Substance Abuse and Mental Health Services Administration, 1994.
- 13 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 9.
- 14 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 9.; CLERMONT, M. et LACOUTURE Y., *op. cit.*, note 11.
- 15 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Unis dans l'action*, Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011, 2006.
- 16 PAUL, Jay P. *et al.*, "Suicide attempts among gay and bisexual men: lifetime prevalence and antecedents", (2002) 92 n° 8, *American Journal of Public Health*, p. 1338.; GAI ÉCOUTE, *L'urgence d'agir : la prévention du suicide chez les personnes homosexuelles*, Rapport d'un groupe de réflexion initié par Gai Écoute, 2004.
- 17 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 2.
- 18 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 9.

chez les personnes bisexuelles : comparativement aux personnes homosexuelles, elles se perçoivent en moins bonne santé psychologique.

Les gais et les lesbiennes présentent des taux élevés de dépression et ont proportionnellement plus de difficultés relationnelles que les personnes hétérosexuelles. S'ajoutent à ces problèmes ceux reliés à l'anxiété, à la culpabilité, à la dépression, au sentiment d'être perçus comme déviants ou pervers – perceptions encore bien ancrées dans notre société –, ainsi qu'à la divulgation de l'orientation sexuelle à l'entourage ¹⁰.

Il est généralement admis que l'absence de liens sociaux significatifs peut augmenter l'incidence des problèmes de santé. Le soutien social reçu par les personnes homosexuelles tend à être plus faible que celui reçu par le reste de la population. Ces personnes ont peu de ressources sur lesquelles s'appuyer. Elles sont proportionnellement plus nombreuses à recevoir peu ou pas de soutien émotif de la part des membres de leur famille, et elles sont davantage isolées et moins bien intégrées socialement que les personnes hétérosexuelles ¹¹.

3.2.2 L'alcoolisme et la toxicomanie

Les difficultés psychologiques, associées au stress provoqué par l'homophobie, sont des facteurs qui contribuent à une plus grande prévalence de la consommation de drogues et d'alcool ¹². Les résultats de *l'Enquête sociale et de santé du Québec* (1998) démontrent qu'une plus grande proportion de personnes homosexuelles et bisexuelles rapporte avoir consommé des drogues illicites au cours des 12 derniers mois, comparativement aux personnes hétérosexuelles ¹³. La même tendance s'observe quant à la consommation excessive d'alcool ¹⁴. Mentionnons que les personnes de minorités sexuelles n'ont pas été identifiées comme ayant des besoins particuliers, parmi les « populations visées » ou encore, les « milieux d'intervention privilégiés » dans le *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011, Unis dans l'action* ¹⁵.

3.2.3 Le suicide et les idéations suicidaires

Les risques de suicide et de tentatives de suicide sont plus élevés lorsque l'on vit dans des environnements sociaux homophobes, plus particulièrement au cours de la période du *coming out* pendant laquelle les personnes essaient d'accepter leur orientation sexuelle et la divulguent à leur entourage ¹⁶. En effet, le processus de divulgation pourra s'avérer difficile, car il est imprégné de craintes en ce qui a trait aux réactions négatives, réelles ou anticipées, de la part de la famille, du milieu de travail et du voisinage ¹⁷. Le suicide est un phénomène qui touche toutes les catégories d'âge et qui concerne tout autant les lesbiennes et les gais que les personnes bisexuelles et transsexuelles. Toutefois, selon les résultats de *l'Enquête sociale et de santé du Québec* (1998), les personnes bisexuelles sont proportionnellement plus nombreuses à avoir eu des idéations suicidaires comparées aux personnes hétérosexuelles et homosexuelles ¹⁸. Nous aborderons la problématique du suicide chez les jeunes dans le chapitre Famille, jeunesse, personnes âgées.



Selon les données préliminaires de la Cohorte OMÉGA, plus de 36 % des hommes gays et bisexuels ayant participé à l'enquête, âgés de 18 ans et plus et vivant à Montréal, rapportent avoir fait au moins une tentative de suicide au cours de leur vie. L'âge moyen de la première tentative est de 20 ans¹⁹. Les études spécifiques réalisées sur les idéations suicidaires des personnes homosexuelles ou bisexuelles ne prennent pas ou peu en considération la population des femmes lesbiennes et bisexuelles, ainsi que les personnes transsexuelles.

Le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010*²⁰, produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux, précise qu'il est généralement reconnu, par les spécialistes qui travaillent en prévention du suicide, que les personnes vivant une crise liée à leur orientation sexuelle sont plus à risque de commettre une ou des tentatives de suicide.

3.2.4 La violence conjugale

Dans la *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*²¹, les gays et les lesbiennes – de tous âges, de toutes les classes sociales et de toutes les origines ethniques – sont identifiés comme des « clientèles particulières » face au problème de violence conjugale. En ce qui concerne les lesbiennes, la Politique mentionne que l'hétérosexisme peut entraîner un plus grand isolement et que l'homophobie réduit au silence la majorité des victimes. Lorsque ces dernières demandent de l'aide, le personnel est peu sensibilisé à leurs réalités et manque de préparation pour leur offrir un soutien adapté. Quant aux ressources, peu d'organismes communautaires répondent aux besoins des lesbiennes en situation de violence conjugale. Bien que certaines maisons d'aide et d'hébergement les accueillent, d'autres hésitent à les recevoir à cause de leur capacité d'accueil limitée, du manque de formation appropriée et de l'homophobie présente chez certaines des femmes hébergées.

Toujours selon la Politique, la violence conjugale chez les gays est un phénomène peu documenté. Ceux-ci doivent souvent faire face à des préjugés homophobes et à des stéréotypes sexistes selon lesquels un homme ne peut être une victime. Ils ne peuvent bénéficier de programmes et de services adaptés à leurs besoins. Aucun refuge n'existe pour eux. Les organismes qui travaillent auprès des conjoints violents interviennent peu auprès des gays, en raison de la formation du personnel qui n'est pas appropriée et du fait que plusieurs hommes hétérosexuels qui les consultent sont homophobes.

En somme, les principales difficultés sont l'accès et l'adaptation difficiles des ressources et des services en place, ainsi que le manque d'expertise concernant les problèmes existants. Les gays et les lesbiennes sont également considérés comme des clientèles vivant des réalités particulières dans le *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*²².

Le comité *ad hoc* Santé et services sociaux attire l'attention sur le fait que la violence conjugale est un phénomène qui, bien que cela soit peu documenté, touche aussi les personnes transsexuelles et bisexuelles. Ces dernières, tout comme

19 OTIS, Joanne et al., "Suicide and social vulnerability to HIV infection among gay and bisexual men in Montreal", *Ninth annual Canadian conference on HIV/AIDS research*, Montréal, avril 2000.

20 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Plan d'action en santé mentale 2005-2010 : la force des liens*, 2005.

21 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Politique d'intervention en matière de violence conjugale*, 1995.

22 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, 2004.



- 23 MANN, Jonathan M., « Prochaine étape : le sida, les communautés et les droits de la personne », Deuxième conférence internationale sur la prise en charge extrahospitalière, Montréal, mai 1995.
- 24 OTIS, Joanne *et al.*, « Hommes et sexe à Montréal. La cohorte Oméga : premier rapport du front », Conférence donnée le 9 novembre 2000 dans le cadre des cycles de conférence de l'Université Concordia sur le VIH/sida.
- 25 ALARY, Michel *et al.*, "Persistent increase in risky sexual behaviour but stable HIV incidence among men who have sex with men (MSM) in Montreal", (2003), Vol. 14, *Canadian Journal of Infectious Diseases*.; TURMEL, Bruno, « Épidémiologie de l'infection par le VIH et des ITS dans un contexte de vulnérabilité », dans GODIN, G., LÉVY, J.J. et TROTTIER, G., *Vulnérabilités et prévention VIH/sida. Enjeux contemporains*, Ste-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2002, pp. 9-15.
- 26 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 9.
- 27 OTIS, Joanne *et al.*, "Non-consensual sexual relations, attempted suicide and risk among gay and bisexual men in Montreal", Ninth annual Canadian conference on HIV/AIDS research, Montréal, avril 2000.
- 28 FRIED, Susan et MILLER, Ali, « Femme et lesbienne : la double exclusion », in Association des lesbiennes et des gais, En ligne : www.algi.qc.ca/forum/ammistie/messages/18.html (consulté le 29 novembre 2006).
- 29 MIMEAULT, Isabelle, *Pour le dire... rendre les services sociaux et les services de santé accessibles aux lesbiennes*, Montréal, Réseau québécois d'action pour la santé des femmes, 2003.

les lesbiennes et les gais, se heurtent à des problèmes d'accessibilité consécutifs au manque de ressources et d'expertise répondant à leurs besoins.

3.2.5 Le VIH/sida

La transmission du VIH dans une population est intimement liée aux caractéristiques propres à un milieu donné et certains facteurs, dont la discrimination, augmentent la vulnérabilité des individus à l'infection du VIH²³. L'homophobie intériorisée, associée à la peur de la stigmatisation sociale, constitue un facteur de risque important et un obstacle à l'adoption de pratiques sécuritaires. Il est reconnu qu'une bonne estime de soi et un réseau d'entraide composé de pairs contribueront à l'adoption de comportements sécuritaires²⁴.

Au Québec, on estime que 18 % des hommes homosexuels et bisexuels vivent avec le VIH. Bien que, depuis 1996, le nombre de décès liés au sida ait considérablement diminué en raison des nouveaux traitements, les autorités de santé publique notent une augmentation des comportements à risque chez les hommes gais et bisexuels, notamment chez les jeunes²⁵. Conséquemment, les infections transmissibles sexuellement, dont la chlamydia, la gonorrhée et la syphilis, connaissent une hausse importante.

Bien que les hommes gais consultent davantage leur médecin que le reste de la population²⁶, les services de santé ne répondent pas de façon adéquate à leurs besoins spécifiques. Craignant d'être jugés, ils ne se sentent pas à l'aise d'aborder la question de leur orientation ou de leur identité sexuelle lors de la consultation ou lors du dépistage. Les hommes gais ont des besoins spécifiques associés à la divulgation de leur orientation sexuelle, ainsi qu'en matière de santé sexuelle. Les résultats préliminaires de la Cohorte Oméga indiquent que près du tiers des hommes gais et bisexuels ont été abusés sexuellement (abus, viol, agression). Plus de la moitié de ces hommes ont vécu ces événements avant l'âge de 12 ans²⁷.

3.3 Les clientèles spécifiques

3.3.1 Les lesbiennes

Victimes à la fois de sexisme et de discrimination sur la base de leur orientation sexuelle, les lesbiennes rencontrent divers obstacles lorsqu'il est question de la reconnaissance de leurs droits. Leurs expériences ne sont pas toujours visibles et ne font pas toujours l'objet d'interventions appropriées²⁸. Dans le domaine de la santé et des services sociaux, elles hésitent à faire appel aux intervenant-e-s ou elles n'ont tout simplement pas accès aux services à cause de l'hétérosexisme et de la lesbophobie qui existent au sein même du réseau. Prenant pour acquis que les femmes sont hétérosexuelles, les informations données ou les questions qui leur sont posées ne sont pas adaptées à leur situation. Parmi d'autres motifs, l'isolement social et la pauvreté matérielle vécus par de nombreuses lesbiennes constituent des facteurs de fragilisation nuisant à leur accès aux services²⁹.

Certains problèmes de santé découlent d'un accès réduit aux soins et sont spécifiques aux lesbiennes. Selon l'Association médicale gaie et lesbienne américaine, les lesbiennes courent un plus grand risque que les autres femmes de développer un cancer du sein ou un cancer du col utérin. Des recherches montrent également que les lesbiennes ont une plus grande propension que les femmes hétérosexuelles à souffrir de problèmes liés à l'obésité (maladies coronariennes, diabète) ³⁰. Les lesbiennes auraient un taux plus élevé de cancer du sein parce qu'elles consultent moins dans un contexte préventif. Le cancer du col utérin serait également plus élevé, et ce, pour des raisons similaires ³¹. Le recours au test PAP chez les femmes lesbiennes et bisexuelles est de 52 % contre 68 % chez les femmes hétérosexuelles ³². Lorsque leur orientation sexuelle est connue, des médecins ne leur proposent aucun test de dépistage et vont parfois jusqu'à le leur déconseiller, croyant qu'elles ne sont pas à risque de développer ce type de cancer ³³.

En ce qui a trait aux infections transmissibles sexuellement [ITS], il y a un *a priori* chez plusieurs lesbiennes et pourvoyeurs de soins en santé, selon lequel les ITS ne peuvent être transmissibles lors de contacts de femme à femme. Il en résulte qu'un bon nombre de lesbiennes ne reçoivent pas les soins préventifs ni les traitements médicaux appropriés lors de l'examen pelvien qui constitue le principal moyen de dépistage des ITS ³⁴.

Dans la politique gouvernementale pour l'égalité entre les hommes et les femmes *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* (2006) ³⁵, les lesbiennes sont nommément identifiées parmi les groupes de femmes les plus vulnérables ou les plus exposés à la violence. Également, on précise dans cette politique que leur accessibilité aux services sociaux et de santé peut être freinée tant par les attitudes que les pratiques teintées de préjugés ou d'ignorance, et que leurs particularités doivent être prises en considération.

3.3.2 Les communautés autochtones

Dans certaines cultures autochtones, l'homophobie est imputée à l'héritage laissé par la colonisation européenne et à l'évangélisation des communautés autochtones. Avant l'arrivée des colonisateurs, l'homosexualité était largement tolérée, voire acceptée et respectée dans plusieurs nations autochtones d'Amérique du Nord ³⁶. S'inscrivant dans un mouvement de réappropriation de leur mémoire collective et de réinterprétation de leurs croyances et de leurs traditions, les personnes homosexuelles autochtones se désignent fréquemment par le terme « bispirituel » ou « personne aux-deux-esprits ». Aujourd'hui, ne pouvant plus bénéficier du soutien de réseaux traditionnels, nombre d'Autochtones doivent quitter leur communauté pour vivre leur homosexualité. En l'absence d'un réseau social pour les soutenir à l'extérieur de leur communauté, plusieurs deviennent vulnérables à la maladie et à de multiples problèmes sociaux, dont l'alcoolisme et la toxicomanie. La Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador reconnaît que les personnes « bispirituelles » sont vulnérables au VIH, en raison de l'ostracisme qu'elles vivent dans leur communauté

30 O'HANLAN, K. *et al.*, *op. cit.*, note 10.; O'HANLAN, Katherine A., "Ten things lesbians should discuss with their health care providers", in Gay & lesbian medical association, En ligne: www.gлма.org/index.cfm?fuseaction=Page.viewPage&pageID=691 (consulté le 29 novembre 2006).

31 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Bien vivre son orientation sexuelle : les femmes et l'homosexualité*, 1999.

32 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Au féminin... à l'écoute de nos besoins, Objectifs ministériels et stratégie d'action en santé et bien-être des femmes*, 2002.

33 LAFOND, Josée et STEBEN Marc, « Concepts d'homophobie et d'hétérosexisme », (1993), vol. 29, no 9, *Le médecin du Québec*, p. 43.

34 SANTÉ CANADA, CONDITION FÉMININE CANADA, BC MINISTRY OF HEALTH AND MINISTRY RESPONSIBLE FOR SENIORS ET LE CENTRE D'EXCELLENCE POUR LA SANTÉ DES FEMMES – RÉGION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE, *S'occuper de la santé des lesbiennes*, Ressource à l'intention des fournisseurs de soins de santé, des décideurs et des planificateurs du Canada, 2001, p. 20.; MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 2.

35 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, 2006.

36 COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, *Personnes bispirituelles des Premières Nations : nous faisons partie d'une tradition*, Guide sur les personnes bispirituelles pour les communautés des Premières Nations, 2003.; TAFOYA, Terry "Native gay and lesbian issues: the two-spirited", dans B. Greene (dir.), *Ethnic and cultural diversity among lesbians and gay men*, Thousand Oaks : Sage Publications, Inc., 1997, pp.1-10.

d'origine, ainsi que dans la communauté gaie non autochtone. À l'exception des Centres d'amitié autochtones, il n'existe aucun endroit où elles peuvent bénéficier de services de référence ³⁷. Les personnes bispirituelles demandent à ce que leur rôle social soit rétabli et revalorisé au sein de leurs communautés respectives ³⁸.

3.3.3 Les communautés culturelles

Les personnes homosexuelles et bisexuelles de minorités visibles ou qui appartiennent à une communauté culturelle font souvent face à une double stigmatisation, ce qui peut avoir des effets importants sur leur bien-être et leur santé psychologique. Ces personnes doivent composer avec un degré d'hostilité liée à leur orientation sexuelle, tantôt dans la société en général, tantôt dans leur communauté d'origine. De plus, elles sont confrontées aux préjugés et au racisme envers les communautés culturelles. Les effets de cette double stigmatisation sur la santé des personnes homosexuelles et bisexuelles des communautés culturelles sont relativement bien documentés : plus grand isolement social, plus grand sentiment de solitude, plus grande détresse psychologique ³⁹. Dans le but de mieux gérer ces situations, plusieurs personnes homosexuelles ou bisexuelles des communautés culturelles mènent une double vie, ce qui affecte à la fois leur capacité à recevoir du soutien de la part de leur entourage et leur interaction avec le réseau de santé et des services sociaux.

3.3.4 Les personnes transsexuelles

Alors que la problématique de la santé et des services sociaux en ce qui concerne les personnes d'orientations homosexuelle et bisexuelle est assez bien documentée, la réalité des personnes transsexuelles demeure méconnue. La recherche est très peu développée. Il y a un grand besoin d'études approfondies sur le vécu de ces personnes, notamment en lien avec les soins de santé et psychosociaux requis durant la transition sexuelle et l'intégration de l'identité de genre, ainsi que sur les effets potentiels de l'hormonothérapie.

Les personnes transsexuelles n'ont pas ou peu accès au réseau de la santé et des services sociaux. Divers motifs expliqueraient cette situation : la méconnaissance généralisée du personnel sur la question de la transsexualité, ainsi que sur les besoins des personnes transsexuelles, le coût élevé des soins spécifiques à leur condition (hormonothérapie, chirurgie, thérapie psychologique), la méfiance des personnes transsexuelles vis-à-vis des intervenant-e-s du réseau de la santé, l'absence d'information destinée aux personnes transsexuelles ⁴⁰. La majorité des personnes transsexuelles n'a jamais passé d'examen de routine ou de prévention (bilan de santé, gynécologique, examen de seins). Plusieurs d'entre elles, en processus de transition, n'ont pas reçu les suivis requis, qu'elles aient subi ou non une opération ⁴¹. En outre, on observe depuis quelques années que les rares services qui étaient offerts sont en train de disparaître peu à peu, obligeant certaines personnes à se tourner vers le secteur privé ou le marché noir, notamment quand il s'agit de se procurer des hormones ⁴².

- 37** BROTMAN, Shari et RYAN, Bill, "Reclaiming space/regaining health: the health care experience of two-spirit people in Canada", (2002), Vol. 14, n° 1, *Gay and Lesbian Social Services*, pp. 67-87.; GILBERT, Mark, *The health of lesbian, gay, bisexual, transgendered, two-spirited and questioning youth in British Columbia and the influence of the school environment*, A resource document for Medical Health Officers, Community Medicine, University of British Columbia, 2004.
- 38** COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR, *op. cit.*, note 36.
- 39** HARPER, Gary W., JERNEWALL, Nadine, CECILIA ZEA, Maria, "Giving voice to emerging science and theory for lesbian, gay and bisexual people of color", (2004), vol. 10, no 3, *Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology*, pp. 187-199.
- 40** NAMASTE, Viviane K., *Évaluation des besoins : les transvesti(e)s et les transsexuel(le)s au Québec à l'égard du VIH/sida*, Rapport soumis au Centre Québécois de Coordination du Sida, 1998.
- 41** DARKE, Julie et COPE, Allison, *Trans inclusion policy manual, for women's organizations*, Rapport préparé pour Women/Trans Dialogue Planning Committee & The Trans Alliance Society, Hiver 2002.
- 42** FILION, Marie-Soleil (2004), « Mettre un terme à l'invisibilité et à l'indifférence », dans le document de consultation de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, *États généraux 2004 des communautés LGBT du Québec*, Québec.

Les services d'opérations chirurgicales pour les personnes qui désirent recourir à un changement de sexe et les suivis post opératoires sont extrêmement difficiles, voire impossibles à obtenir dans le réseau public de la santé et des services sociaux⁴³. En outre, les médecins spécialisés dans ce domaine exercent dans des cliniques privées. Les règlements de la Régie de l'assurance maladie du Québec ne permettent pas le remboursement des frais encourus pour des soins dispensés dans des cliniques privées, sauf exception. Bien que quelques personnes aient pu bénéficier de ces services au cours des dernières années, les critères pour y accéder semblent relever de l'arbitraire, selon les témoignages recueillis en consultation.

D'après les propos rapportés par les membres du comité *ad hoc* Santé et services sociaux, il y aurait une transphobie institutionnelle manifeste dans certains établissements de santé. Le manque de respect parfois infligé, dans une salle d'attente, aux personnes transsexuelles qui se présentent en consultation et dont le nom usuel ou le sexe identifié sur la carte d'assurance maladie ne correspond pas à leur apparence physique, en décourage plusieurs de se prévaloir des services auxquels elles ont droit. Par exemple, des intervenant-e-s refusent de les interpeller par leur prénom d'usage ou insistent sur le « Monsieur » lorsqu'il s'agit d'une personne d'apparence féminine.



43 CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA, *Questions relatives aux personnes « trans » : perspective syndicale*, Groupe de travail CTC sur la solidarité et la fierté, 2003.



4. ÉDUCATION *

Au cours des dernières années, diverses campagnes ont été menées au Québec pour enrayer le racisme et le sexisme dans le monde de l'éducation, ou encore pour éliminer les comportements de violence et d'intimidation dans les écoles. Quelques actions ont également été entreprises afin de favoriser le développement d'un climat plus respectueux des différences liées à l'orientation sexuelle et à la diversité de genre. Cependant, elles sont loin d'être généralisées à l'ensemble du réseau de l'éducation. Or, les jeunes passent l'essentiel de leur temps dans les institutions scolaires et, selon toute vraisemblance, les comportements homophobes ont un impact sur le bien-être et la qualité de vie de ceux et celles qui affirment ou se questionnent sur leur différence quant à leur orientation sexuelle, ou qui ne se conforment pas aux stéréotypes associés à la féminité ou à la masculinité.

Le trop peu d'attention portée jusqu'à maintenant à l'homophobie en milieu scolaire peut être lié, en partie, à l'ignorance ou à la méconnaissance de la problématique de l'homophobie et de ses effets, notamment sur les jeunes ¹. Les malaises et les préjugés d'une partie du personnel et des autorités scolaires constituent aussi des freins à la lutte contre l'homophobie. Tous ces facteurs nourrissent les hésitations des jeunes à s'adresser aux ressources de leur milieu scolaire et peuvent mener certains d'entre eux à l'isolement le plus complet, d'autant plus qu'ils ne sont pas assurés de recevoir le soutien de leur famille, de leurs ami-e-s, ni celui d'organismes communautaires.

4.1 La présence d'homophobie en milieu scolaire

Au Québec, l'existence d'un problème d'homophobie en milieu scolaire fait de plus en plus consensus. Une étude ² réalisée en 2002 auprès de 158 intervenant-e-s du milieu scolaire (en majorité du personnel enseignant et professionnel) de la Commission scolaire de Montréal révèle que :

- 85 % constatent la présence d'homophobie;
- 79 % considèrent pertinentes les actions préventives contre l'homophobie;
- 76 % se disent peu ou très peu informés sur les réalités homosexuelles;
- 74 % disent avoir besoin d'information ou de formation.

En 2005, une étude exploratoire conduite par le Groupe de recherche et d'intervention sociale [GRIS] de Québec démontre que l'homosexualité constitue une source importante de malaise et d'inconfort pour une vaste proportion de jeunes qui fréquentent l'école ³. On apprend également dans cette étude que :

- 76 % des enseignant-e-s et des intervenant-e-s disent entendre des commentaires homophobes à l'école;

* La problématique de l'éducation est présentée en tenant compte du rapport préliminaire préparé par le Groupe de travail mixte contre l'homophobie lorsque le mandat était sous la responsabilité du MRCI, ainsi que d'un document réalisé par le comité *ad hoc* Éducation, loisir et sport avec le soutien de professionnel-le-s rattachés au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

¹ DEMCZUK Irène, *Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école*, Montréal : GRIS – Montréal, 2003.

² MARTIN, Daniel et BEAULIEU, Alexandre, *Besoins des jeunes homosexuelles et homosexuels et interventions en milieu scolaire pour contrer l'homophobie*, Commission scolaire de Montréal, Services des ressources éducatives, mai 2002.

³ GRENIER, Alain et al., *Colloque régional Jeunes, homosexualité et écoles*. Résultat de l'enquête exploratoire sur l'homophobie dans les milieux jeunes, GRIS – Québec, 2005.

- 55 % disent en entendre dans la cour de récréation;
- 36 % disent en entendre à la cafétéria;
- 34 % disent raconter des histoires de « tapettes » sous le couvert de l'humour (principalement des hommes).

Selon les 139 membres du personnel des écoles ayant répondu à cette enquête, le risque d'incidents à caractère homophobe est plus ou moins élevé selon les différents espaces. Par ordre d'importance décroissante, ces espaces sont : les corridors, les lieux éloignés du bâtiment principal, la cour de récréation, la cafétéria, l'entrée de l'école et l'autobus scolaire (*ex æquo*), la rue, la classe.

Certains moments de la journée favorisent également l'émergence des manifestations homophobes. Par ordre d'importance décroissante, on retrouve les activités sportives lors des récréations, les pauses et les temps morts, les périodes de repas. Or, ces moments coïncident avec des laps de temps où les jeunes sont moins assujettis à l'autorité des adultes.

Pendant les autres moments de la journée, les périodes où l'élève est sous la supervision de l'autorité scolaire, les cours d'éducation physique apparaissent les plus à risques, suivis par les activités parascolaires et les cours spécialisés. Les cours réguliers arrivent en dernier.

4.2 Les victimes de l'homophobie en milieu scolaire

L'homophobie est surtout dirigée vers les jeunes lesbiennes et gais de même que vers les jeunes qui sont hétérosexuel-le-s, mais perçus comme homosexuel-le-s parce qu'ils ne correspondent pas aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par leur comportement ou leur tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre. L'homophobie à l'école se répercute également sur les enfants de familles homoparentales qui sont l'objet d'injures ou de moqueries de la part d'autres élèves. Enfin, le personnel scolaire et les parents des élèves visés sont aussi affectés par la présence de l'homophobie en milieu scolaire ⁴.

La violence homophobe semble davantage s'exercer envers les garçons et les jeunes hommes. Bien que les filles soient moins victimes de violence physique, les effets psychologiques de l'homophobie n'en sont pas moins négligeables chez elles et ont des effets à long terme sur leur bien-être. Dans leurs rapports sociaux, les garçons manifestent davantage d'attitudes négatives que les filles envers l'homosexualité ⁵. Afin de se soustraire au harcèlement et dans une volonté d'intégration, il arrive que des jeunes gais et lesbiennes, ainsi que des enfants de pères gais et de mères lesbiennes, adoptent à leur tour des attitudes homophobes.



⁴ WARWICK, Ian, CHASE, Elaine et AGGLETON, Peter, *Homophobia, sexual orientation and schools: a review and implications for action*, Research report (RR594) for the Department for Education and Skills, United Kingdom, 2004; O'SHAUGHNESSY, Molly et al., *Safe place to learn: consequences of harassment based on actual or perceived sexual orientation and gender non-conformity and steps for making schools safer*, California safe schools coalition and 4-H center for youth development, University of California, Davis, 2004.; DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1.

⁵ DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1, p. 13.



4.3 Les impacts de l'homophobie en milieu scolaire

4.3.1 Chez les jeunes

Beaucoup de jeunes découvrent leur orientation sexuelle tôt dans la vie et sont exposés à la violence homophobe, psychologique et physique, qu'ils subissent à l'école, tandis que d'autres qui en sont des témoins se questionnent dans un contexte de détresse et d'isolement. La honte et la culpabilité ressenties par ces jeunes ont un effet dévastateur sur leur estime de soi. Régulièrement mis à l'écart, ils se font insulter, menacer (intimidation, brimades, attouchements, agressions physiques), ce qui mine leur confiance en eux et leur enlève le goût de l'école⁶. Celle-ci devient un milieu intolérant, voire hostile. Dès lors, certains jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s ont un taux d'absentéisme élevé et des périodes épisodiques de décrochage. D'autres abandonnent carrément l'école, prenant en aversion un milieu qui les ignore ou les rejette carrément, et où ils ne se sentent pas protégés.

Les effets de l'homophobie peuvent être aggravés en raison de réactions d'indifférence et du manque de soutien de la part du personnel scolaire. En l'absence de signes manifestes d'ouverture et de disponibilité, les jeunes en questionnement ne consultent pas les intervenant-e-s ou les enseignant-e-s. D'autres vivent leur orientation sexuelle dans le secret et la honte et, craignant l'opprobre de leur entourage, ils hésitent à réclamer de l'aide⁷. À long terme, un adulte sur deux, gai ou lesbienne, développe des idées suicidaires en raison de la violence homophobe subie à l'école⁸. Le taux de suicide chez les jeunes gais et bisexuels est de six à seize fois plus élevé que chez les autres jeunes⁹.

Enfin, nous n'avons guère d'information sur la situation qui prévaut au niveau collégial. D'un côté, on peut penser que la clientèle étudiante est mieux à même d'assumer ses choix et de respecter ceux des autres. De l'autre, il est vraisemblable que l'homophobie et l'hétérosexisme s'y manifestent, tout comme dans la société en général, par exemple, à travers l'occultation de la diversité sexuelle dans l'enseignement, y compris dans la formation de futurs intervenants sociaux, ou encore le manque de ressources en bibliothèque. En outre, il faut se demander si les services aux étudiants assument la responsabilité qui est la leur en matière de soutien aux jeunes de minorités sexuelles.

4.3.2 Chez le personnel scolaire

Quant aux enseignant-e-s et professionnels-le-s de l'éducation, rares sont ceux qui divulguent leur orientation sexuelle à l'école par peur de préjugés de la part de la direction, des collègues et des parents¹⁰. Aussi, parmi les enseignant-e-s, certains craignent pour leur sécurité, tandis que d'autres estiment que dévoiler leur orientation affectera leur capacité à gérer leur classe¹¹. Pourtant, ils pourraient servir de figure d'identification rassurante et encourageante pour les jeunes en questionnement ou victimes d'homophobie. Une telle ouverture pourrait certainement bénéficier à l'ensemble des élèves en brisant l'isolement de ceux et celles qui se questionnent sur leur orientation sexuelle et en sensibilisant les autres à la diversité sexuelle¹².

- 6 MARTIN, D. et BEAULIEU, A., *loc. cit.*, note 2.
- 7 DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1.
- 8 RIVERS, Ian, "The bullying of sexual minorities at school: its nature and long-term correlates", (2001), Vol. 18, n°1, *Educational and Child Psychology*, p. 32.; BONTEMPO, Daniel E. et D'AUPELLI, Anthony R., "Effects of at-school victimization and sexual orientation on lesbian, gay or bisexual youth's health risk behavior", (2002), Vol. 30, *Journal of Adolescent Health*, p. 364.
- 9 DORAIS, Michel et LAJEU- NESSE, Simon Louis, *Mort ou fif : la face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal : VLB éditeur, 2000, p. 16.
- 10 CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (COMITÉ SUR LES DROITS DES GAIS ET DES LESBIENNES), *Que faire en tant que responsable syndical ? La réalité des lesbiennes et des gais membres de la CSQ*, 2003.
- 11 RWIN, Jude, "Discrimination against gay men, lesbian and transgender people working in education", (2002), Vol. 14, n° 2, *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, p. 65.; FERFOLJA, Tania, "Australian lesbian teachers – a reflection of homophobic harassment of high school teachers in New South Wales government schools", (1998), Vol 10, n° 4, *Gender and Education*, p. 401.
- 12 DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1, p. 16.



4.4 Les obstacles à la lutte contre l'homophobie

Parmi les obstacles nuisant à la lutte contre l'homophobie et à l'intégration du thème de l'homosexualité dans le programme scolaire, on constate, selon une enquête réalisée en 2005, le manque d'ouverture des parents, le conservatisme du personnel, le malaise des élèves, les préjugés et l'ignorance, le contexte religieux dans la famille ou à l'école, l'absence de matériel pédagogique, le manque de connaissances et de soutien du personnel enseignant, ainsi que le manque de temps dû notamment à la mise en œuvre de la nouvelle réforme scolaire ¹³.

4.5 Les programmes d'études préscolaire, primaire et secondaire

Dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire, l'homosexualité est peu ou pas abordée et n'apparaît pas comme un thème d'apprentissage dans les cours donnés aux élèves. Des étudiant-e-s qui ont été interrogés lors de la préparation du guide pédagogique *Démystifier l'homosexualité, ça commence à l'école* ont affirmé n'avoir reçu aucune information sur l'homosexualité pendant toute la durée des cours suivis au primaire et au secondaire ¹⁴.

Les nouveaux programmes pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire, approuvés par le ministère de l'Éducation en juin 2001 ¹⁵, font pourtant une place aux notions relatives à l'ouverture face aux différences, ainsi qu'au respect de soi et des autres, des notions de base dans la lutte contre l'homophobie. De plus, ils permettent au personnel enseignant d'instruire en matière de diversité sexuelle et de traiter de la question de l'homophobie, en tenant compte de l'âge des jeunes de leur classe.

Toutefois, même si les points d'ancrage pertinents se retrouvent dans les programmes, compte tenu des préjugés et des malaises que peuvent éprouver le personnel enseignant et son entourage face aux réalités concernant les jeunes et les autres personnes de minorités sexuelles, il peut être difficile pour ce personnel d'en tenir compte dans son enseignement.

4.6 La formation du personnel

Outre les malaises, il existe une méconnaissance des réalités homosexuelles dans le milieu scolaire. Le cursus initial de formation collégiale et universitaire des futurs enseignant-e-s, professionnel-le-s et intervenant-e-s du domaine de l'éducation ne comprend pas de cours sur la diversité sexuelle et les réalités des personnes de minorités sexuelles. Conséquemment, le personnel de l'école n'est pas préparé à intervenir, ni à venir en aide aux élèves victimes de violence homophobe ¹⁶. Plusieurs enseignant-e-s et intervenant-e-s en milieu scolaire (psychologie, psychoéducation, travail social, éducation spécialisée, nursing, etc.) ont de la difficulté à contrer les commentaires et les comportements homophobes. Ils détectent difficilement les situations de stress que peuvent vivre les jeunes concernés et les enfants des familles homoparentales.

¹³ GRENIER, A., *op. cit.*, note 3.

¹⁴ DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1.

¹⁵ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Programme de formation de l'école québécoise : éducation préscolaire et enseignement primaire*, 2001.

¹⁶ DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1.



Quant aux ordres professionnels, ils restent silencieux concernant la formation dispensée sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et la lutte contre l'homophobie. De par leur devoir de protection du public, ils ont une responsabilité vis-à-vis de la formation de leurs membres. Les associations professionnelles ont également les mêmes obligations.

4.7 Le matériel didactique

Les enseignant-e-s ont peu d'outils pédagogiques à leur disposition et les jeunes n'ont pas accès à des références ou à d'autres lectures s'apparentant à leurs réalités. La diversité sexuelle ne figure pas dans les manuels scolaires et n'est pas reflétée dans les collections des bibliothèques. L'information et les modèles valorisants y sont extrêmement rares et, souvent, périmés¹⁷. L'élimination des stéréotypes discriminatoires fait pourtant partie des critères d'évaluation utilisés par le Comité d'évaluation des ressources didactiques aux fins de recommandation de l'approbation de ces ressources par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il semble, cependant, que la présence de ce critère d'évaluation n'est pas garante de la production de matériel didactique adéquat, incluant les réalités des jeunes de minorités sexuelles, ainsi que les familles homoparentales.

4.8 Les mesures institutionnelles

Depuis la publication en 2000 de l'ouvrage *Mort ou fif*¹⁸, qui a permis de faire la lumière sur la détresse psychologique et le problème du suicide chez les jeunes hommes victimes d'homophobie, des initiatives institutionnelles visant à sensibiliser les enseignant-e-s et les directions d'école aux effets négatifs de l'homophobie ont été mises sur pied. Mais ces efforts ont une portée limitée. À titre d'exemple, la formation *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité*¹⁹, offerte par le ministère de la Santé et des Services sociaux, initialement destinée aux professionnel-le-s de la santé, a été étendue au personnel professionnel du milieu scolaire. Or, très peu d'enseignant-e-s des différents cycles du primaire et du secondaire ont pu recevoir cette formation. Des outils d'intervention ont été élaborés, par exemple, le *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse* de la Direction de la santé publique de Montréal-Centre, dans le but de contrer les attitudes discriminatoires à l'égard des jeunes qui se questionnent sur leur orientation sexuelle. Cependant, faute de financement, le nombre de coffrets est limité à un exemplaire par établissement. Sur invitation des écoles, des interventions ont également été effectuées par des organismes communautaires, tels les GRIS et le Projet 10, qui mettent à la disposition des écoles des moyens éducatifs visant à démystifier l'homosexualité et qui sont susceptibles d'ouvrir la mentalité des jeunes. Malheureusement, les écoles des régions éloignées n'ont pas accès aux services de ces organismes qui sont situés dans les grands centres ou aux alentours, et qui doivent compter en grande partie sur le bénévolat pour dispenser leurs activités.

Parmi d'autres mesures en place dans le système d'éducation, chaque commission scolaire a la responsabilité d'offrir des services complémentaires dans ses

¹⁷ DEMCZUK, I., *op. cit.*, note 1.

¹⁸ DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 9.

¹⁹ DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL-CENTRE, *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité, Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse*, 2003.



écoles en fonction de la réalité locale. Ces services peuvent contribuer à la lutte contre l'homophobie par la réalisation de programmes de promotion et de prévention. C'est habituellement le personnel rattaché à ces services qui se voit confier, par les directions d'école, la responsabilité de collaborer aux campagnes de sensibilisation et autres actions entreprises par les organismes communautaires en matière de lutte contre l'homophobie. Chaque direction collégiale est aussi responsable des services offerts aux étudiant-e-s. Ces services s'apparentent aux services complémentaires des commissions scolaires. Également, la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire dans les écoles, la revue *Vie pédagogique*, publiée par le Secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, ainsi que *l'Approche École en santé* qui visent l'ouverture des écoles aux ressources communautaires, pourraient concourir à la lutte contre l'homophobie de par leur mandat et leurs responsabilités.

Toutefois, comme nous l'avons vu, le personnel et l'entourage concernés par ces mesures peuvent avoir des préjugés ou encore ressentir un malaise ou ne pas avoir suffisamment de connaissances sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, ce qui rend difficile la prise en compte de ces réalités dans ces services.

Il est primordial que les commissions scolaires, les directions et conseils d'école, les comités d'agrément des programmes de formation et autres conseils, les associations et corporations professionnelles, les parents et l'ensemble du personnel œuvrant dans le secteur de l'éducation offrent un soutien inconditionnel à la lutte contre l'homophobie dans les écoles. Selon un jugement rendu par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, en avril 2005, les directions d'école ont la responsabilité d'assurer la sécurité des jeunes victimes de violence homophobe, ou d'une autre forme de violence, qui fréquentent leur école ²⁰. L'information et la formation sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales deviennent essentielles.

20 *School District No. 44 (North Vancouver) v. Jubran*, 2005 BCCA 201.



5. SPORT*

5.1 L'homophobie dans le sport

La recension des écrits scientifiques révèle qu'aucune étude québécoise portant sur l'homophobie dans le sport n'a été encore publiée. Les recherches recensées sur l'homophobie dans le sport sont principalement canadiennes anglaises, américaines et anglaises. Il convient également de préciser qu'aucune des études consultées ne permet d'avoir une idée de l'ampleur du phénomène, car la très grande majorité des études ont été faites à petite échelle.

L'hétérosexualité étant la norme, la présence des gais et des lesbiennes est rarement soulignée dans l'univers sportif. De façon générale, lorsqu'on en parle, plus souvent qu'autrement, c'est pour tenir des propos homophobes, proférer des insultes, faire des blagues cruelles et des plaisanteries sur les personnes homosexuelles. L'homophobie affecte tous les hommes et toutes les femmes, peu importe leur orientation sexuelle. La peur et le manque de compréhension à propos des différentes orientations sexuelles mènent au harcèlement, à l'inconfort, à l'isolement et à la violence. Ces comportements et ces sentiments créent des environnements non sécuritaires qui nuisent à l'apprentissage, affectent l'amitié et blessent autant les équipes que les athlètes amateurs ou professionnels, ainsi que les entraîneurs et entraîneuses. La première stratégie de survie des personnes homosexuelles qui gravitent dans l'univers sportif consiste à « vivre dans le secret » afin de préserver leur accès au sport. Le coût à payer sur le plan personnel, psychologique et émotionnel est élevé. Les gais et les lesbiennes qui osent faire leur *coming out* dans le milieu sportif s'exposent à un environnement homophobe et misogyne. Ce problème est plus marqué dans les équipes sportives composées d'hommes.

Malgré ce constat, certaines études avancent que les gais et les lesbiennes qui décident de s'afficher ouvertement en retirent des bénéfices : moins d'anxiété, un plus grand soutien social et une augmentation de l'estime de soi.

5.2 Le sport organisé

D'après les études consultées, il existe des différences significatives selon le sexe quant aux manifestations d'homophobie et aux expériences vécues chez les gais et les lesbiennes. Ces deux réalités sont présentées de façon distincte.

5.2.1 Le sport organisé féminin

Le sport a longtemps été considéré comme la chasse gardée des hommes. Dans la littérature, on explique cette situation par la socialisation des filles encore axée

* La problématique de l'homophobie dans le sport est présentée à partir d'éléments tirés du rapport de consultation du comité *ad hoc* Éducation, loisir et sport. Ce rapport a été réalisé avec le soutien de la Direction de la promotion de la sécurité du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, qui a mandaté madame Gylène Demers, Ph.D. Groupe de recherche en intervention en éducation physique de l'Université Laval, pour réaliser une recension des écrits sur le sujet et préparer un document sur l'état des connaissances.



sur la transmission du culte de la fragilité féminine. Ainsi, il ne serait pas « normal » pour une fille de démontrer d'excellentes qualités athlétiques, telles la force et l'endurance, et celles qui le font courent le risque d'être rapidement identifiées comme étant non « féminines » et de surcroît, « lesbiennes ». Ainsi, plusieurs filles accordent beaucoup d'importance à leur apparence physique (maquillage, habillement) pour affirmer leur féminité, voire leur hétérosexualité. Cette situation décourage des jeunes filles et des jeunes femmes d'exercer la pratique de certains sports, parce qu'elles ne veulent pas être identifiées au lesbianisme. Dans le monde du sport féminin, on associe régulièrement l'athlète féminin au mot lesbienne. Cette association entre sport féminin et lesbianisme rend plusieurs femmes hésitantes à mettre en valeur leurs qualités athlétiques.

Les lesbiennes qui font leur *coming out* sont pour la plupart bien accueillies au sein de leur équipe. On préfère que l'orientation sexuelle de chacune soit connue, sans ambiguïté. Ainsi, les hétérosexuelles ne pratiquent plus leur sport avec la crainte d'être identifiées comme lesbiennes. Du côté des lesbiennes, cette ouverture permet de parler de leur conjointe ou d'autres dimensions de leur vie. Toutefois, ce *coming out* est accepté à la condition que l'information reste entre les murs de l'équipe, ceci afin d'en préserver l'image et de ne pas entacher sa réputation. Pour les lesbiennes qui s'affichent à l'extérieur de l'équipe, cela peut provoquer différentes réactions, dont l'inconfort dans les vestiaires, ainsi que le refus des coéquipières de partager leur chambre.

Une nuance est apportée par les membres du comité *ad hoc* Éducation, loisir et sport selon laquelle l'acceptation du *coming out* des lesbiennes au sein des équipes varierait en fonction des types de sports. Dans les sports d'équipe qualifiés de « masculin », tel le hockey, il semble plus facile pour les femmes qui pratiquent ce sport d'aborder la dimension du lesbianisme. Dans certains sports qualifiés de « féminins », comme le patinage artistique et la nage synchronisée, où la performance est évaluée par des juges, la contrainte à l'hétérosexualité est bien présente. Une partie de l'évaluation des performances des athlètes pratiquant ces sports est fondée sur des critères subjectifs de la féminité.

Les organisations sportives évitent de parler de la présence des lesbiennes dans le sport, parce que cela pourrait affecter les relations publiques, les commanditaires et le recrutement. L'étiquette négative de « lesbienne » crée un climat sportif hostile dans lequel plusieurs athlètes et entraîneuses lesbiennes doivent survivre en optant pour le secret et en étant invisibles le plus possible pour protéger leur accès au sport.

Dans les médias, depuis les années 1980, on discute plus fréquemment de l'association « lesbiennes-sports ». L'intérêt journalistique porte non seulement sur les performances sportives des athlètes féminines, mais également sur des questions d'ordre privé, dont leur orientation sexuelle. Tous les deux ou trois ans, une nouvelle histoire de lesbianisme en sport capte l'attention du public pour un moment, puis s'estompe.



5.2.2 *Le sport organisé masculin*

Du côté masculin, tout le contexte entourant l'homophobie dans le sport est articulé autour du rôle social attribué aux hommes dans notre société nord-américaine. Les garçons sont socialisés en apprenant à être masculin, en évitant tout ce qui fait référence au « féminin » ou à l'homosexualité. D'ailleurs, on associe la participation des garçons à différents sports au développement de leur virilité, de leur esprit de compétition, de leur force de caractère, bref de leur masculinité.

Comparativement aux filles qui risquent d'être étiquetées « lesbiennes » si elles démontrent de bonnes qualités athlétiques, les garçons seront plutôt perçus comme « des vrais gars » s'ils possèdent tous les attributs d'un athlète. Ils seront automatiquement considérés comme étant hétérosexuels et passeront inaperçus au sein de l'équipe. Par contre, ceux qui ne démontrent pas de bonnes capacités sportives, ou encore qui ne sont pas typiquement masculins, seront suspects sur le plan de leur sexualité. Les athlètes moins performants vont être qualifiés de « moumounes » ou de « tapettes » par les proches, les équipiers, les entraîneurs, leur enlevant ainsi le goût de faire du sport.

Les athlètes masculins acceptent très mal la présence d'athlètes gais dans leurs rangs. Lorsque des gais sortent de l'ombre, ils sont victimes de beaucoup de violence et font face à un rejet important. Dans les vestiaires d'équipes, le langage véhiculé par les athlètes et les entraîneurs est extrêmement homophobe et misogynne : dans la pratique sportive, un vrai « gars » est, par définition, homophobe. Certains athlètes iront jusqu'à dénier complètement leur homosexualité, en adoptant des comportements violents face aux gais et lesbiennes, particulièrement à l'adolescence. Dans ce contexte, il n'est pas étonnant de constater que les gais essaient de demeurer invisibles pour ne pas être injuriés, rejetés ou exclus et ainsi protéger leur accès aux sports organisés.

5.3 *L'impact sur les choix de carrière*

Le fait d'être gai ou lesbienne diminue de façon importante les choix de carrière dans le domaine du sport. Cela a un impact notamment lors de l'embauche ou de la promotion en tant qu'assistant-e ou entraîneur et entraîneuse chef, lors du recrutement des athlètes dans le sport d'excellence et professionnel, et auprès des commanditaires. On ira jusqu'à dissuader un athlète de se joindre à une équipe en alléguant, par exemple, que l'entraîneuse est lesbienne.

Il est fréquent de voir de futurs athlètes du programme, leurs parents et leur entraîneur actuel s'informer de la présence ou non de gais ou de lesbiennes au sein de l'équipe ou bien au sein du personnel d'entraînement. L'étiquette « lesbienne » accolée à une entraîneuse devient une préoccupation importante pour l'organisation qui désire préserver l'image du programme sportif. Du côté des entraîneurs gais, on craint qu'ils ne soient associés à la pédophilie, que les parents se plaignent et qu'ils retirent leurs enfants de l'équipe. D'autres préjugés, comme celui que les gais et les lesbiennes sont des prédateurs sexuels, font en sorte que ces

personnes ne sont pas les bienvenues dans les équipes, et encore moins dans les vestiaires et dans les chambres.

Chez les athlètes ainsi que chez les entraîneurs et entraîneuses du réseau du sport professionnel, on ne divulgue généralement pas son orientation sexuelle, craignant que les répercussions puissent aller jusqu'au congédiement. Les réactions étant habituellement négatives, les directions d'équipes ne se sentent pas à l'aise pour aborder le sujet de l'homophobie. Les mythes et les préjugés persistent. Le temps passe. Plusieurs continueront à rester dans le placard. L'affirmation de leur homosexualité sera une option envisageable une fois leur carrière terminée.

5.4 Le sport d'équipe à l'école

Bien qu'il existe des attitudes et des comportements homophobes aux niveaux collégial et universitaire, pour les jeunes qui participent à des sports d'équipe, c'est au secondaire que le phénomène de l'homophobie frappe le plus fort. Plusieurs fois par jour, les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses entendent des phrases comme « On ne veut pas jouer dans cette équipe, c'est juste des lesbos » ou « Fais un homme de toi ! Arrête de jouer comme une tapette ». Les jeunes gais et lesbiennes, et ceux soupçonnés de l'être, font face à des comportements homophobes particulièrement hostiles : isolement, rejet des pairs, haine, harcèlement et discrimination de toute sorte. Enfin, l'homophobie se fait également sentir dans les rituels d'initiation.

Les tensions homophobes sont aussi présentes dans les cours d'éducation physique. Les professeurs d'éducation physique et les entraîneurs et entraîneuses n'interviennent pas ou peu, ce qui ne favorise pas la création d'un environnement inclusif, respectueux et sécuritaire pour les jeunes qui désirent exercer une activité physique ou un sport.

5.5 Le réseau sportif gai et lesbien

Il existe plusieurs clubs sportifs gais et lesbiens au Québec, dont une dizaine à Montréal. À titre d'exemple, on retrouve Équipe Montréal qui regroupe environ 1500 membres et où sont pratiquées une quinzaine de disciplines sportives, dont le badminton, la natation, l'aviron, le basketball et le volley-ball. On assiste aussi à des événements sportifs visant les communautés LGBT.

À l'été 2006, Montréal a été l'hôte des 1^{ers} Outgames mondiaux auxquels des milliers de personnes homosexuelles, hétérosexuelles, bisexuelles, transsexuelles et transgenres ont participé. La majorité des fédérations sportives du Québec ont apporté leur collaboration au comité organisateur de cet événement sportif d'envergure. On constate que les organismes et les personnes qui s'associent à ce « groupe social » sont toujours en progression. On peut espérer que ce type d'événement contribue à sensibiliser la population et à transformer les mentalités. Ces regroupements et événements sportifs sont ouverts à la participation des personnes hétérosexuelles. Ils sont fondés sur l'inclusion plutôt que sur l'exclusion, remettant ainsi en question la suprématie de l'hétérosexualité dans le domaine du sport.



RÉFÉRENCES

ASSOCIATION CANADIENNE POUR L'AVANCEMENT DES FEMMES, DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE, *Sortir de l'ombre, briser les tabous, Énoncé de position sur l'homophobie dans le sport*, 2006.

CURRY, Timothy Jon, "Fraternal bonding in the locker room: a pro-feminist analysis of talk about competition and women", (1991), Vol. 8, n° 2, *Sociology of sport journal*, p. 119.

CURRY, Timothy Jon, "Reply to 'A conversation (re)analysis of fraternal bonding in the locker room' ", (2001), Vol. 18, n° 3, *Sociology of sport journal*, pp. 339-344.

FUSCO, Caroline, "Lesbians and locker rooms: the subjective experiences of lesbians in sport", dans RAIL, G. (dir.), *Sport and Postmodern Times*, Albany, SUNY Press, 1998, pp. 87-116.

GREENDORFER, Susan L., et RUBINSON, Laura, "Homophobia and heterosexism in women's sport and physical education: a review", (1997), Vol. 6, n° 2, *Women in sport and physical activity journal*, pp. 189-210.

GRIFFIN, Pat *et al.*, *It takes a team! Making sports safe for lesbian, gay, bisexual, and transgender athletes and coaches. An education kit for athletes, coaches, and athletic directors*, East Meadow: Women's sports foundation, 2002.

GRIFFIN, Pat, *Strong women, deep closets: lesbians and homophobia in sport*. Champaign: Human Kinetics, 1998.



5.6 Les mesures institutionnelles

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par son Secrétariat au loisir et au sport, a pour mission notamment de favoriser le développement du loisir, du sport et de l'activité physique dans un contexte sain et sécuritaire. Sa Direction de la promotion de la sécurité [DPS] est chargée des dossiers relatifs à la sécurité et à l'intégrité dans le loisir et le sport. Les priorités d'intervention sont établies en fonction des traumatismes d'origine récréative et sportive les plus importants en nombre et en gravité. Encore mal connu, le problème de l'homophobie n'est pas considéré comme « pressant » par la DPS. Comme tenu du fait que les personnes qui subissent des comportements homophobes préfèrent se taire, étant donné les conséquences que cela peut entraîner, il semble que l'ampleur du phénomène de l'homophobie soit sous-estimée.

Cela dit, la DPS met en place diverses mesures (programmes, guides, politiques, documents) de promotion de l'éthique et de la prévention, notamment des abus et du harcèlement, et ce, en collaboration avec les organismes du milieu et les partenaires. Jusqu'à tout récemment, le problème de l'homophobie n'était pas nommé explicitement au même titre que le sexisme et le racisme comme source de violence, de discrimination et de harcèlement dans la pratique sportive. Depuis la tenue du *Forum sur l'éthique en loisir et en sport* en mars 2006, l'homophobie est citée comme une des sources de ces problèmes dans *l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport*, document invitant le milieu à adhérer aux valeurs fondamentales à privilégier dans les domaines du loisir et du sport.

JIMERSON, Jason B., "A conversation (re)analysis of fraternal bonding in the locker room", (2001), Vol. 18, n° 3, *Sociology of sport journal*, pp. 317-338.

LENSKYJ, Helen J., "No fear? Lesbians in sport and physical education", (1997), Vol. 6, n° 2, *Women in sport and physical activity journal*, pp. 7-22.

LABERGE, Suzanne, « Sports et activités physiques : modes d'aliénation et pratiques émancipatoires », (1995), Vol. 27, n° 2, *Sociologie et sociétés*, pp. 53-74.

MORROW, Ronald G. et GILL, Diane L., "Perceptions of homophobia and heterosexism in physical education", (2003), Vol. 74, n° 2, *Research quarterly for exercise and sport*, pp. 205-214.

MUIR, Kenneth B. et SEITZ, Trina, "Machismo, misogyny, and homophobia in a male athletic subculture: a participant-observation study of deviant rituals in collegiate rugby", (2004), Vol. 25, n° 4, *Deviant Behavior*, pp. 303-327.

PRONGER, Brian, *The arena of masculinity: sports, homosexuality and the meaning of sex*, New York, St. Martin's Press, 1990.

WHITE, Philip et YOUNG, Kevin, *Sport and gender in Canada*, Toronto, Oxford University Press, 1999.



6. FAMILLE, JEUNESSE, PERSONNES ÂÎNÉES

6.1 Les familles homoparentales

Une famille sera dite homoparentale lorsqu'elle comprend au moins un parent homosexuel. Les familles homoparentales sont diverses quant à leur structure. Tout comme les familles hétéroparentales, elles peuvent être monoparentales, biparentales ou multiparentales. On distingue plusieurs types de familles homoparentales selon la manière dont elles se sont constituées : 1) reconstitution familiale à la suite d'une union hétérosexuelle rompue; 2) adoption ou garde en famille d'accueil d'un enfant par une personne homosexuelle ou un couple de même sexe; 3) couple de même sexe ou femme lesbienne ayant eu un enfant par procréation assistée médicalement ou non. Lorsqu'il s'agit d'un donneur connu, celui-ci peut ou non être associé au projet parental selon des modalités diverses ¹.

Loin d'être un phénomène marginal, l'homoparentalité est la résultante, notamment, de l'affirmation de leur orientation homosexuelle par de plus en plus d'adultes en situation de parentalité, ainsi que du désir exprimé de devenir parents par un nombre croissant de personnes homosexuelles, particulièrement des lesbiennes ². Selon une analyse secondaire de la banque de données de *l'Enquête sociale et de santé du Québec* (1998), on estime qu'il y aurait 1,3 % de toutes les mères et 0,2 % de tous les pères du Québec, ayant à charge au moins un enfant (biologique ou adopté) de moins de 18 ans, qui seraient homosexuel-le-s ou bisexuel-le-s ³.

La situation juridique des familles homoparentales a beaucoup évolué au Québec au cours des dernières années. Depuis 2002, le législateur a instauré l'union civile et adopté des nouvelles règles de filiation qui reconnaissent la possibilité pour un enfant d'avoir deux parents de même sexe. La *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* ⁴ permet d'inscrire deux mères à l'acte de naissance d'un enfant né par voie biologique dans le cadre d'un projet parental. Elle permet également à toute personne d'adopter un enfant, seule ou conjointement, sans égard au sexe ou à l'orientation sexuelle. Cette législation très progressiste attribue les mêmes droits et devoirs et accorde la même autorité parentale à chacun des deux parents de même sexe.

Malgré cette avancée majeure sur le plan juridique, les familles homoparentales demeurent confrontées à plusieurs difficultés liées au contexte social. Les études suggèrent que les parents homosexuels – et les adultes lesbiennes et gais qui veulent le devenir –, ainsi que les enfants de ceux-ci, peuvent être victimes de préjugés et de discrimination ⁵. Comme toutes les personnes homosexuelles, les familles homoparentales peuvent subir les effets stressants de l'homophobie, ce qui se répercute sur leur santé et leur bien-être. En tant que familles, elles font face à des problèmes spécifiques mis en évidence lors des travaux du comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine.

1 JULIEN, Danielle, « Trois générations de recherches empiriques sur les mères lesbiennes, les pères gais et leurs enfants », dans LAFOND, P.-C. et LEFEBVRE, B. (dir.), *L'Union civile : nouveaux modèles de conjugalité et de parentalité au 21^e siècle*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc, 2003, pp. 359-376.

2 TREMBLAY, Nicole et JULIEN, Danielle, « Les familles homoparentales » *Psychologie Québec*, mars 2004, pp. 24-26; CHAMBERLAND, Line, « Les familles homoparentales », (2003), Vol., 14, n^o 72, *Pensons famille*.

3 JULIEN, Danielle *et al.*, "Running head: mothers reporting same-gender sexual partners", (2007) *Archives of sexual behaviour*. (à paraître)

4 *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, L. Q. 2002, c. 6.

5 TREMBLAY, N. et JULIEN, D., *op. cit.*, note 2.; DRUCKER, Jane, *Families of value: gay and lesbian parents and their children speak out*, New York, Insight Books/Plenum Press, 1998.



6.1.1 *Le manque de représentation*

Les familles homoparentales demeurent très peu visibles et, par le fait même, méconnues. Elles sont absentes des représentations sociales de la famille et de la diversité familiale au Québec. Elles sont le plus souvent ignorées par les institutions publiques. Ainsi, par exemple, que ce soit dans les cours prénataux, dans les centres de la petite enfance, dans les cliniques de pédiatrie ou en milieu scolaire, on omettra de mentionner leur existence et l'on ne développera pas de pratiques visant à inclure nommément les enfants qui en sont issus. Le manque de sensibilisation et de formation du personnel intervenant dans ces milieux crée une situation de malaise lorsque le sujet est abordé. Le constat est le même pour ce qui est des informations diffusées dans les médias, dans les guides et les brochures conçus à l'intention des parents, dans les programmes gouvernementaux et les sites Web s'adressant aux familles : la plupart ne prennent pas en considération les familles homoparentales ou n'y font référence que très brièvement. La dimension de l'homoparentalité n'apparaît que rarement dans les recherches, les statistiques, les sondages et les colloques portant sur la famille.

En conséquence, l'information s'avère insuffisante à plusieurs égards. Les familles homoparentales, ainsi que celles en émergence, se retrouvent souvent sans réponse face à leurs questionnements. En outre, il n'existe, à ce jour, aucun organisme communautaire subventionné pour répondre spécifiquement aux besoins des familles homoparentales. Ainsi, les quelques organismes existants qui leur viennent en aide se retrouvent constamment en situation de précarité. De plus, le manque généralisé d'information s'adressant au grand public et au personnel oeuvrant dans le domaine de la famille constitue un obstacle sérieux à la reconnaissance sociale des familles homoparentales, car il perpétue le manque de préparation de la société à les accueillir. Cette situation est davantage marquée dans les régions éloignées des grands centres urbains.

6.1.2 *L'adaptation de la terminologie*

Depuis l'adoption, en 2002, de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, les parents de même sexe sont autorisés à avoir leur nom sur l'acte de naissance, ainsi que sur les documents officiels d'un enfant dont ils ont légalement la responsabilité.

Or, la terminologie utilisée dans nombre de lois, y compris celles adoptées ou modifiées après 2002, n'est pas encore adaptée aux nouvelles règles de filiation qui reconnaissent les droits et les obligations des parents de même sexe. Mentionnons, entre autres, la *Loi sur les normes du travail*⁶, la *Loi sur l'assurance parentale*⁷ et la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*⁸. Il en va de même dans plusieurs conventions collectives. Également, dans la plupart des documents administratifs gouvernementaux et institutionnels, seules les notions de « père » et de « mère » apparaissent toujours : formulaires d'inscription ou d'activités diverses dans le milieu scolaire, dans les institutions de santé, dans les centres de la petite enfance, dans les milieux de travail et autres.

6 *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1.

7 *Loi sur l'assurance parentale*, L.R.Q., c. A-29.011.

8 *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, L.R.Q., c. A-3.001.



Le retard dans l'actualisation des textes de lois, de conventions collectives ou des formulations utilisées dans la plupart des formulaires est préjudiciable aux familles homoparentales, puisqu'il y est toujours question de père et mère. Des exemples provenant du comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine ont été rapportés : des femmes vivant avec une conjointe de même sexe et désirant prendre un congé parental n'ont pu obtenir l'information adéquate de leur patron et des fonctionnaires concernant leur éligibilité. Autre illustration : dans un centre hospitalier, seule la mère biologique a été autorisée à signer le formulaire de consentement autorisant une intervention chirurgicale sur l'enfant. Le personnel a invoqué qu'il n'avait reçu aucune consigne et qu'il devait respecter la procédure administrative déjà en place, laquelle ne permettait pas à deux mères d'apposer leur signature sur les formulaires administratifs.

Dans l'environnement du travail, tant dans les secteurs public que privé, les employeurs ne sont pas suffisamment informés pour bien comprendre la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* et son incidence sur les autres lois. Ainsi, lors d'établissements de nouveaux contrats d'assurances, de régimes de retraite et autres avantages sociaux, les nouvelles dispositions familiales ne sont pas considérées, *a priori*, ou ne sont pas expliquées au personnel, ce qui peut léser les parents et futurs parents homosexuels.

6.1.3 L'adaptation des services

Les familles homoparentales ne reçoivent pas les services sociaux et de santé adaptés à leurs réalités et à leurs besoins, que ce soit dans les institutions ou dans les organismes communautaires. Ce manque est plus marqué pour les mères lesbiennes des régions qui vivent davantage dans l'isolement et côtoient très peu d'autres familles homoparentales, du fait qu'elles sont peu nombreuses et souvent éloignées les unes des autres⁹. En raison de la proximité qui se vit en région, où tout le monde se connaît, que ce soit dans le voisinage ou au travail, les familles n'ont souvent d'autre choix que de tenter de dissimuler leur orientation sexuelle si elles veulent éviter d'être stigmatisées.

C'est également le cas pour des mères lesbiennes des communautés culturelles qui se retrouvent souvent en porte-à-faux entre le conservatisme des valeurs culturelles de leur propre communauté d'origine et les valeurs d'une société qui légitime les familles homoparentales et les mariages entre personnes de même sexe. Il peut leur être difficile de concilier leur vécu comme famille homoparentale et les relations qu'elles entretiennent avec leur famille et leur communauté d'origine. Les mères lesbiennes appartenant à une minorité visible sont moins nombreuses à avoir divulgué leur orientation sexuelle auprès de leur communauté que les mères des collectivités blanches¹⁰. Dans l'ensemble, les expériences et les conditions de vie de ces familles sont peu documentées dans les recherches et leurs besoins demeurent méconnus.

De plus, malgré la législation qui reconnaît la filiation entre deux parents de même sexe et un enfant, des personnes homosexuelles qui veulent former une

9 ROSS, Lori E. et GOLDFINGER, Corrie, « Insémination artificielle, grossesse et expériences parentales de lesbiennes vivant en régions peu habitées », dans JULIEN, D., LÉVY, J.L., *Homosexualités : variations régionales*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 2007.

10 JULIEN, Danielle *et al.*, *Famille, communautés homosexuelles et communautés culturelles : une étude de deux cohortes québécoises et canadiennes*, Présentation dans le cadre du 74^e congrès de l'Acfas, Université McGill, Montréal, mai 2006.



famille se heurtent à des préjugés et ont un accès limité aux services. Parmi les préjugés persistants, on pensera à tort que les hommes gais qui désirent avoir des enfants veulent « jouer à la poupée » ou qu'ils sont pédophiles; que les femmes lesbiennes n'ont pas rencontré le « bon homme »; que leur situation est temporaire; que les enfants de couples homosexuels deviendront à leur tour homosexuels ¹¹.

Les foyers composés de personnes de même sexe ne sont pas toujours encouragés à devenir familles d'accueil ou d'adoption par les intervenant-e-s sociaux. Certains professionnel-le-s du réseau des centres jeunesse ne considèrent pas les couples de même sexe comme étant des personnes aptes à accueillir et éduquer des enfants dans un environnement adéquat ¹². Par contre, des cas ont été rapportés où des familles homoparentales ont été approchées pour s'occuper d'enfants souffrant de graves problèmes psychosociaux « dont personne » ne voulait la garde en famille d'accueil.

Pour les lesbiennes, il est difficile d'avoir accès aux services des cliniques de fertilité des centres hospitaliers du réseau public. On hésite à donner des services aux femmes autres qu'hétérosexuelles souffrant d'infertilité ¹³.

L'accès à la famille par l'adoption internationale est une option peu envisageable, puisque la plupart des pays interdisent l'adoption aux couples de même sexe, aux hommes seuls ou aux femmes seules.

6.1.4 Le coming out des parents

De façon générale, le *coming out* des parents homosexuels est un processus qui prend place auprès de la famille immédiate et élargie, des proches et des collègues de travail. Le déroulement du *coming out* et la réaction des personnes informées influencent la qualité des relations que les parents entretiennent avec leur entourage. Cependant, pour les fins du rapport, nous n'examinerons que la problématique du *coming out* des parents face à leurs enfants, qui illustre bien la nature de certains problèmes auxquels sont confrontées les familles homoparentales.

Du point de vue des parents, la divulgation de leur orientation sexuelle amène généralement des effets positifs pour l'enfant. Elle donne à ce dernier la possibilité d'acquérir un vocabulaire par rapport à l'orientation sexuelle, de mieux faire face à l'homophobie qu'il peut rencontrer en dehors de son milieu familial, d'apprendre à expliquer la composition de sa famille et de développer un climat de confiance envers ses parents afin de parler de divers problèmes. Cependant, certains parents peuvent aussi éprouver des difficultés lorsqu'ils font leur *coming out* : alors que les enfants manifestent peu de réactions négatives quand ils sont jeunes ¹⁴, les adolescent-e-s peuvent, eux, exprimer des réactions défavorables en raison, notamment, de la pression sociale vers la conformité à la norme hétérosexuelle.

Par contre, lorsque les parents n'ont pas dévoilé leur orientation sexuelle, le jeune se sent contraint à garder le silence ¹⁵. Également, les enfants de parents qui dissimulent leur orientation sexuelle ou qui retardent leur *coming out* éprouvent davantage de difficultés personnelles à l'adolescence que les autres jeunes ¹⁶. Du

- 11 CHAMBERLAND, Line, GAGNÉ, Frédéric et PAQUIN, Johanne « L'homoparentalité au Québec : les changements législatifs et leurs impacts dans la sphère du travail », dans CADORET, A. et al. (dir.), *Homoparentalité. Approches scientifiques et politiques*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, pp. 144-154.
- 12 GREENBAUM, Mona, *Orientations préconisées pour l'homoparentalité pour le ministère de la Santé et des Services sociaux*, 2004.
- 13 GREENBAUM, M., *op. cit.*, note 12.
- 14 LYNCH, Jean M. et MURRAY, Kim, "For the love of the children: the coming out process for lesbian and gay parents and stepparents", (2000), Vol. 39, n° 1, *Journal of homosexuality*, pp. 1-24.
- 15 LYNCH, J. M. et MURRAY, K., *op. cit.*, note 14.
- 16 LAVOIE, Stéphanie, JULIEN, Danielle et FORTIER, Christiane, « Le rôle de l'affirmation de l'identité homosexuelle parentale dans l'expérience des enfants ayant un père gai ou une mère lesbienne » (à paraître).



côté des parents, ne pas le dire constitue une source d'anxiété intense et d'inconfort psychologique, et nuit à l'établissement d'une relation affective entre parents et enfants¹⁷. Certains parents retardent la divulgation de leur orientation sexuelle parce qu'ils se préoccupent des répercussions possibles chez leur enfant, lequel ne discerne pas toujours les contextes favorables ou défavorables au dévoilement de cette information.

D'après le comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine, le *coming out* des parents aux enfants constitue un processus complexe pour lequel il n'existe pas de modèle, ce qui en accroît la difficulté. De plus, les parents en processus de dévoilement de leur orientation sexuelle, ou désireux de le faire, ne reçoivent pas le soutien nécessaire pour les aider dans cette période particulièrement éprouvante et cruciale de leur vie familiale. Enfin, le développement de connaissances scientifiques en contexte québécois serait essentiel pour saisir les dilemmes et les difficultés que vivent les parents en situation de *coming out*, non seulement auprès des enfants, mais également vis-à-vis de la famille élargie et de leur entourage.

6.2 La jeunesse

Dans une société où l'homophobie est persistante, la vie des jeunes de minorités sexuelles, ou en questionnement sur leur orientation ou leur identité sexuelle, comporte son lot de difficultés. Pour la plupart des problématiques mises en évidence par les membres du comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine, la documentation existante a servi d'assise pour traiter de ces phénomènes.

6.2.1 Le coming out des jeunes à leur famille

Le *coming out* est un processus essentiel qui permet aux jeunes de consolider leur identité, de vaincre la honte et développer leur estime de soi, et d'apprendre de nouvelles habiletés sociales¹⁸.

En général, les familles ont du mal à accepter que l'orientation sexuelle de leur enfant soit autre qu'hétérosexuelle. L'ignorance des réalités des jeunes de minorités sexuelles, le manque de sensibilisation et de ressources, l'incompatibilité avec les croyances religieuses ne favorisent pas l'acceptation par les parents d'une orientation différente chez leur enfant.

Le dévoilement de l'orientation sexuelle est une étape difficile pour les jeunes qui peut engendrer des tensions au sein de la famille. En effet, les jeunes de minorités sexuelles qui décident de faire leur *coming out* s'exposent à des risques accrus de réactions homophobes, d'incompréhension et de rejet de la part de leurs parents¹⁹. La famille devrait pourtant être un lieu sécuritaire où les jeunes peuvent retrouver amour, réconfort et compréhension, un lieu exempt d'homophobie.

La pleine acceptation tout comme le rejet total, par les parents, de l'orientation homosexuelle ou bisexuelle de leur l'enfant demeurent des exceptions. Les parents de ces jeunes éprouvent, à divers degrés, de la détresse psychologique

17 BOZET, Frederick W, "Gay fathers: how and why they disclose their homosexuality to their children", (1980), Vol. 29, n° 2, *Family relations*, pp. 173-179.

18 RYAN, Bill, « S'accepter comme gai ou lesbiennes : pour en finir avec la honte ». in *Alter Héros*, En ligne : www.alterheros.com/francais/dossier/Articles.cfm?ss=t&s=&Infold=222 (consulté le 11 décembre 2006).

19 JULIEN, Danielle, TREMBLAY, Nicole et CHARTRAND, Élise, "Parents's reactions following their gay, lesbian and bisexual child's comin out: Perception of children and parents" (à paraître).



lorsqu'ils apprennent la situation, une détresse qui entraîne diverses émotions : peine, déni, culpabilité, honte, colère. Dans certains cas, les réactions des parents vont jusqu'à des comportements abusifs verbalement et des actes de violence physique ²⁰.

Des parents craignent aussi que leur enfant soit victime d'homophobie et qu'il en souffre. D'autres ont peur des jugements et éprouvent un malaise face à l'entourage (famille élargie, voisinage, collègues de travail) : il ne faut pas que cela se sache, ce serait la honte pour la famille. Des jeunes apprennent à se cacher et à taire leur orientation sexuelle ²¹. Le sujet devient tabou, le silence s'installe, alors que les jeunes en détresse auraient besoin d'en parler. Plutôt que d'aider leur enfant, des parents sont absorbés par leur propre souffrance. En outre, une fois le *coming out* effectué, des jeunes doivent souvent faire eux-mêmes l'éducation de leur entourage ²².

La peur de l'abandon et du rejet par la famille peut influencer la décision de certains jeunes de mettre fin à leurs jours, surtout s'ils ont le sentiment que leur orientation sexuelle peut être à l'origine d'une rupture familiale et de la perte des êtres les plus chers ²³. Après avoir révélé leur homosexualité, certains jeunes se retrouvent sans domicile fixe, à la rue, exposés à la violence, aux drogues, à la prostitution, avec des risques de contracter le VIH ou toute autre infection transmissible sexuellement. Contrairement à la plupart des jeunes qui reçoivent un soutien des parents au moment de quitter le milieu familial, ces jeunes se retrouvent isolés et sans ressources pour affronter ce départ précipité.

6.2.2 La lente reconnaissance de la problématique du suicide

La problématique du suicide chez les jeunes appartenant à une minorité sexuelle est connue depuis plusieurs années. En 1994, la Commission des droits de la personne affirmait, dans son rapport *De l'illégalité à l'égalité* ²⁴, que le fait d'appartenir à une minorité sexuelle pouvait entraîner des crises majeures, allant de la perte d'estime de soi au décrochage scolaire et même au suicide. Puis, en 1997, dans le cadre des orientations ministérielles concernant *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles* ²⁵, le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaissait que le suicide est une cause importante de décès chez les jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s et estimait que peu d'efforts avaient été consentis pour élucider les mécanismes conduisant ces jeunes à développer des pensées ou des comportements autodestructeurs. Malgré ces constats, les jeunes appartenant à une minorité sexuelle n'ont pas été identifiés parmi les « groupes à risque » dans la *Stratégie québécoise d'action face au suicide, S'entraider pour la vie* (1998) ²⁶. Toutefois, en 2000, le Ministère a mandaté l'organisme Gai Écoute pour réaliser une étude sur le sujet, laquelle a démontré que les jeunes hommes gais et bisexuels présentaient un risque de suicide plus élevé que les jeunes hétérosexuels. Les jeunes lesbiennes et bisexuelles n'ont pas été considérées dans le cadre de cette étude.

- 20 JULIEN, D., TREMBLAY, N. et CHARTRAND, É., op cit 19.; JALBERT, Yves. « Sortir du placard les jeunes gais, leurs parents et le sida ». in Journée nationale de lutte contre l'homophobie, En ligne www.homophobie.org/utilisateur/documents/homophobie/jalbert_texte.doc (consulté le 11 décembre 2006).
- 21 RYAN, B., op. cit., note 18.
- 22 DORAIS, Michel, « Un double tabou », (2000), Vol. 10, n° 2, *Vis-à-vis*, p. 5.
- 23 DORAIS, Michel et LAJEU-NESSE, Simon Louis, *Mort ou fîf : la face cachée du suicide chez les garçons*, Montréal : VLB éditeur, 2000.
- 24 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *De l'illégalité à l'égalité*, Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, 1994.
- 25 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, Orientations ministérielles, 1997.
- 26 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *S'entraider pour la vie, Stratégie québécoise d'action face au suicide*, 1998.

Depuis peu, les jeunes gais et lesbiennes sont nommément visés comme une population à risque dans le *Plan d'action en santé mentale 2005-2010*²⁷, publié par le ministère de la Santé et des Services sociaux. De plus, le gouvernement du Québec mentionne dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*²⁸ qu'il s'engage à lutter plus efficacement contre le suicide chez les groupes de jeunes les plus à risque, notamment les jeunes gais et lesbiennes. À cet effet, il estime qu'il est préférable de prendre connaissance des conclusions des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie avant de proposer des mesures précises en matière de lutte contre le suicide chez les jeunes gais et lesbiennes. Ainsi, il étudiera les recommandations émises dans le présent rapport concernant la prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles (voir point 13.1.2).

6.2.3 Les risques de suicide et de tentatives de suicide

Au Québec, le suicide constitue l'une des causes majeures de mortalité chez les jeunes entre 15 et 29 ans²⁹. De façon générale, les jeunes hommes connaissent un taux plus élevé de suicide que les jeunes femmes. Par contre, ces dernières font davantage de tentatives de suicide³⁰. Les jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s sont identifiés comme étant plus à risque de se suicider ou de faire des tentatives de suicide que les jeunes hétérosexuel-le-s en raison, notamment, des manifestations d'homophobie, ainsi que des difficultés psychosociales associées à la découverte de leur orientation sexuelle et au développement de leur identité. Sans aucune préparation, ces jeunes doivent prendre conscience de leur différence, vivre dans le secret, subir le rejet, se priver de confident-e-s, apprivoiser la solitude et l'isolement, encaisser les injures, tout en se formant une identité malgré la quasi-absence de modèles³¹. Enfin, les jeunes de minorités sexuelles comme les autres jeunes, sont soumis aux effets des facteurs génétiques, biologiques et environnementaux habituellement associés au suicide.

Les jeunes gais et bisexuels présentent des risques de six à seize fois plus élevés d'avoir des idées suicidaires ou de faire des tentatives de suicide que les jeunes hétérosexuels³². Les jeunes lesbiennes, quant à elles, ont plus de pensées suicidaires et font presque cinq fois plus de tentatives de suicide que les jeunes filles hétérosexuelles³³. Enfin, plus de la moitié des personnes transsexuelles, soit 56 %, auraient fait une tentative de suicide³⁴. Il est reconnu qu'il existe généralement une sous-estimation des suicides parmi la population des jeunes de minorités sexuelles : lorsqu'ils commettent l'irréparable, ceux-ci emportent très souvent leur secret avec eux³⁵.

La période d'apparition des premières idées suicidaires varie entre 11 et 18 ans, tandis que l'âge moyen de la première tentative de suicide se situe entre 17 et 20 ans³⁶. Certaines personnes vivent une période de crise en lien avec leur orientation ou leur identité sexuelle, que ce soit au début de l'adolescence ou à l'âge adulte³⁷.



- 27 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *Plan d'action en santé mentale 2005-2010, La force des liens*, 2005.
- 28 MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, *Pour une jeunesse engagée dans sa réussite, Stratégie d'action jeunesse 2006-2009*, 2006.
- 29 MINISTÈRE DU CONSEIL EXÉCUTIF, *op. cit.*, note 28.
- 30 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 25.
- 31 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.
- 32 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.
- 33 BOHN, Glenn, "Lesbian teens more likely to attempt suicide", (2006), Mai 30, *Vancouver Sun*.
- 34 KUMASHIRO, Kevin, *Troubling education: 'Queer' activism and antioppressive pedagogy*, New York: RoutledgeFalmer, 2002.
- 35 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.
- 36 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.; OTIS, Johanne et al., "Suicide and social vulnerability to HIV infection among gay and bisexual men in Montreal", *Ninth annual conference on HIV/AIDS research*, Montréal, avril 2000.
- 37 GAI ÉCOUTE, *L'urgence d'agir : la prévention du suicide chez les personnes homosexuelles*, Rapport d'un groupe de réflexion initié par Gai Écoute, 2004.



6.2.4 Les contextes et les mobiles de suicide

Les problèmes des jeunes aux prises avec des idées suicidaires sont explicables par un contexte social où prévalent l'homophobie et l'hétérosexisme dont les incidences sur le bien-être et la santé mentale de jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s sont bien documentées³⁸. Le risque d'attenter à sa vie est donc plus grand lorsque le jeune vit dans des environnements sociaux homophobes, que ce soit à l'école, dans sa famille, dans les lieux de socialisation, dans l'univers du sport et du loisir, dans les centres jeunesse et autres espaces fréquentés par des jeunes.

Les risques de suicide sont plus élevés au cours de la période de sortie, c'est-à-dire durant le processus de construction identitaire au cours duquel le jeune essaie d'accepter son orientation sexuelle et la divulgue à son entourage. En effet, la plupart des tentatives de suicide se produiraient à un moment où le jeune craint de faire *son coming out* ou vient tout juste de le faire, ce qui peut accentuer ou provoquer des crises personnelles et familiales³⁹. En soutenant leur enfant durant cette période de dévoilement, les parents exercent une forme de prévention trop souvent sous-estimée. En cas d'échec, le jeune peut être confronté à la solitude, au décrochage scolaire, à la consommation d'alcool et de drogues, à la prostitution, à l'itinérance, ou encore sombrer dans la dépression, ce qui peut le conduire vers une ou des tentatives de suicide, voire un suicide complété⁴⁰. De plus, les jeunes gais, lesbiennes et bisexuel-le-s n'appréhendent pas seulement la réaction de la famille, mais également celle de l'ensemble de leur réseau social. Il est difficile pour ces jeunes d'adhérer à un groupe de pairs, que ce soit à l'école, dans leurs loisirs, dans une équipe sportive, ce qui les aiderait à surmonter les préjugés et les pressions à la conformité⁴¹.

L'isolement et la solitude morale les éloigneront peu à peu des ressources institutionnelles ou communautaires d'aide et de prévention au suicide, des lieux de socialisation, de possibles confidents au sein de la famille ou parmi leurs pairs⁴². En effet, les jeunes qui se posent des questions sur leur orientation ou leur identité sexuelle recherchent peu d'aide auprès des services de santé et des services sociaux. Ils craignent que les intervenant-e-s de ces établissements soient peu disposés à parler d'homosexualité (encore moins de transsexualité) et que la confidentialité de leur demande ne soit pas respectée. Le manque de sensibilisation et de formation des intervenant-e-s concernant les jeunes de minorités sexuelles constitue une limite dans la prévention du suicide des jeunes. Il incombe aux institutions de démontrer qu'elles offrent des services spécifiques pour répondre aux réalités de ces jeunes et instaurer des liens de confiance⁴³.

6.2.5 Les clientèles spécifiques

Vivre en milieu rural accentue les risques de tentatives de suicide chez les jeunes gais et lesbiennes⁴⁴. L'acceptation de l'homosexualité en milieu rural s'avère, en effet, encore plus difficile qu'en milieu urbain. Les jeunes, dont les parents habitent une petite agglomération, divulguent moins leur orientation sexuelle à leur entourage que ceux vivant dans une grande ville⁴⁵. Également, certaines caracté-

38 DORAIS, M., *op. cit.*, note 23.

39 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.

40 VERDIER, Éric et FIRDION, Jean-Marie, *Homosexualités et suicide: études, témoignages et analyse*, Montblanc, H&O Éditions, 2003.; DORAIS, Michel, « Jeunes identifiés comme gais et lesbiennes : quels droits et libertés à l'école ? », dans *Actes du Forum Droits et libertés : jeunes gais et lesbiennes : quels droits et libertés à l'école ?*, Montréal, Commission des droits et de la personne et des droits de la jeunesse, 2002, pp. 43-46.

41 DORAIS, M. et LAJEUNESSE, S. L., *op. cit.*, note 23.

42 GAI ÉCOUTE, *op. cit.*, note 37.

43 REGROUPEMENT D'ENTRAIDE POUR LA JEUNESSE ALLOSEXUELLE DU QUÉBEC, *Mémoire déposé à la Consultation publique sur la Stratégie d'action jeunesse 2005-2008 du gouvernement du Québec*, 2005.

44 QUINN, Karolyne. "Rural suicide and same-sex attracted youth: issues, interventions and implications for rural counsellors". in *Rural and Remote Health*, En ligne : rrh.deakin.edu.au/publishedarticles/article_print_222.pdf (consulté le 11 décembre 2006).

45 JULIEN, Danielle, « Contrastes urbains/régionaux de l'environnement social des familles homoparentales au Québec et au Canada », 73^e congrès de l'Acfas, Université du Québec à Chicoutimi, Montréal, mai 2005.



ristiques régionales sont propices à l'accentuation du sentiment d'isolement et de détresse psychologique chez les jeunes gais et lesbiennes vivant en régions : manque de ressources spécifiques destinées à cette clientèle, rareté des lieux de socialisation, étendue géographique et absence de transports en commun ⁴⁶.

Les jeunes de minorités sexuelles, appartenant aussi à une minorité ethnoculturelle, sont confrontés au racisme en plus de faire face à l'homophobie de la société, incluant celle de leur communauté d'origine. La double discrimination que vivent certains jeunes les rend particulièrement vulnérables. Les jeunes adultes de minorités visibles socialisent à un moindre degré avec les communautés gaies et lesbiennes, et subissent davantage de rejet de leur réseau social que les jeunes adultes des collectivités blanches ⁴⁷.

Quant aux jeunes transsexuel-le-s, on leur transmet un sentiment de honte et de peur par rapport à ce qu'ils représentent, qu'ils soient conscients ou non de leur identité sexuelle. Souvent rejetés par le système, sans amis, ayant quitté l'école ou le foyer familial, ceux qui se retrouvent à la rue se réfugient fréquemment dans la prostitution pour subvenir à leurs besoins et sont exposés à la violence, à un risque élevé de contamination au VIH et aux ITS, ainsi qu'à d'autres problèmes psychosociaux ⁴⁸. En outre, des témoignages révèlent que lorsque ces jeunes ont accès à des ressources, tels des groupes de discussion dans des maisons de transition, de réhabilitation, de désintoxication ou autres établissements du réseau, des intervenant-e-s exigeront qu'ils s'habillent dans le genre désigné à la naissance ou leur demanderont de ne pas divulguer leur identité sexuelle, alors que d'autres leur refuseront carrément l'accès aux services. Les parents de ces enfants sont trop souvent démunis, sans information, sans ressources. Ils ne savent pas à qui et où s'adresser.

Enfin, les jeunes de minorités sexuelles provenant des peuples autochtones devraient faire l'objet d'une attention soutenue, en raison notamment du taux de suicide très élevé chez les jeunes des communautés autochtones. Le comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine estime que l'homophobie peut constituer un facteur de risque supplémentaire et, ainsi, contribuer à l'apparition d'idées suicidaires chez ces jeunes.

Le Comité déplore le manque de connaissances scientifiques par rapport au suicide et aux tentatives de suicide chez les jeunes de minorités sexuelles, plus particulièrement chez les filles lesbiennes et bisexuelles, les jeunes des communautés culturelles et autochtones.

En somme, la prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles doit s'inscrire dans une stratégie globale de lutte contre l'homophobie. Les environnements sociaux homophobes, l'absence de modèles, l'isolement, l'abandon scolaire, le rejet par la famille et les pairs, le manque de connaissances, de lieux de socialisation, d'information et de ressources adaptées constituent autant d'éléments qui favorisent l'augmentation du risque de suicide chez les jeunes de minorités sexuelles.

46 PRESSAULT, Michel, « Suicide-Action Montréal et Gai Écoute : un projet conjoint de formation et de sensibilisation », (2000), Vol. 10, n° 2, *Vis-à-vie*, p. 22.

47 JULIEN, D. *et al.*, *op. cit.*, note 10.

48 SIMPSON, Jacob. "Trans youth: information for transgender youth, their service providers, friends and allies". in Trans Alliance Society, En ligne : www.transalliancesociety.org/education/documents/O3transyouth.pdf (consulté le 12 décembre 2006).



6.3 Les personnes âgées gaies et lesbiennes

Pour une bonne part, les principaux problèmes auxquels les aînés gais et lesbiennes peuvent être confrontés en vieillissant ne diffèrent pas de ceux des autres personnes âgées : manque de ressources économiques, décès des membres de la famille et des proches, ennui et solitude, maladie, diminution progressive de leur autonomie. À cela s'ajoutent, toutefois, des appréhensions liées à leur orientation sexuelle, telle la peur de se dévoiler ou d'être jugés ou discriminés, notamment par des pourvoyeurs de services de toutes sortes. L'isolement et le manque de visibilité, tant dans la société en général que dans le réseau de la santé et des services sociaux, sont les difficultés les plus souvent rapportées par les personnes âgées homosexuelles ⁴⁹.

Compte tenu du manque d'information sur le vieillissement des personnes âgées bisexuelles et transsexuelles, l'accent dans ce rapport a été mis sur la situation des gais et des lesbiennes. Le comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine reconnaît cependant qu'il est essentiel que les recherches menées auprès des personnes âgées examinent les problèmes associés au vieillissement des personnes bisexuelles et transsexuelles, et que les services soient accessibles et adaptés à leurs besoins.

6.3.1 Le manque de visibilité et l'isolement

Selon le comité *ad hoc* Famille, jeunesse, aînés et condition féminine, le manque de visibilité des aînés gais et lesbiennes résulte de divers facteurs, dont l'absence de représentation dans le discours social, les médias, les recherches en gérontologie, les informations et les programmes dispensés dans le réseau à l'intention des personnes âgées, les organisations de loisirs, les fédérations et les associations vouées aux personnes âgées, le réseau communautaire et les communautés LGBT. À titre d'illustration, dans le cadre de l'enquête sur *L'exploitation des personnes âgées* menée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à la fin de l'an 2000, la situation des aînés gais et lesbiennes n'a été mentionnée dans aucun des 117 mémoires reçus lors des audiences publiques ⁵⁰. On constate le même silence dans le rapport *Une pleine participation des aînés au développement du Québec* publié en 2005 par le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine ⁵¹. À notre connaissance, aucune association ni fédération du troisième âge ne s'est penchée sur la question du vieillissement des personnes âgées homosexuelles ou n'a démontré une ouverture pour les accueillir. Les organismes associatifs des communautés LGBT, jusqu'à tout récemment, ont semblé peu préoccupés par les réalités et les besoins de ces personnes. Actuellement, aucun organisme communautaire n'est subventionné pour répondre à cette clientèle. Plus souvent qu'autrement, les personnes âgées homosexuelles se retrouvent isolées et n'ont pas de lieu de socialisation.

La non-visibilité des personnes âgées homosexuelles est aussi attribuable aux pratiques institutionnelles hétérosexistes présumant que les personnes âgées sont hétérosexuelles. La planification des services et les modèles d'intervention sont

49 CHAMBERLAND, Line, « 'Plus on vieillit, moins ça paraît' : femmes âgées, lesbiennes invisibles », (2003), Vol. 22, n° 2, *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, pp. 85-103; BROTMAN, Shari et al., *Les besoins en santé et services sociaux des aînés gais et lesbiennes et de leurs familles au Canada*, Rapport synthèse, École de service social de McGill, mars 2006.

50 COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *L'exploitation des personnes âgées : vers un filet de protection resserré*, Rapport de consultation et recommandations, octobre 2003.

51 MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DES AÎNÉS ET DE LA CONDITION FÉMININE, *Une pleine participation des aînés au développement du Québec*, 2005.



conçus pour les personnes hétérosexuelles⁵². L'absence d'intérêt général envers les expériences des aînés gais et lesbiennes, la méconnaissance des ressources existantes pour gais et lesbiennes, l'ignorance des besoins en matière de sexualité homosexuelle, le langage non inclusif dans les formulaires d'admission, en sont des exemples⁵³.

De nombreuses personnes aînées homosexuelles entretiennent une certaine méfiance à l'égard du réseau de la santé et des services sociaux lorsqu'il s'agit de divulguer leur orientation sexuelle. Cette méfiance est associée à la peur d'être victime de discrimination et de comportements homophobes si leur homosexualité est révélée. Cette méfiance est aussi induite par l'ostracisme vécu au cours de leur existence, pendant laquelle vivre son homosexualité pouvait entraîner de graves conséquences telles qu'agressions violentes, rejet par la famille, perte d'emploi, arrestation policière, traitement médical par contrainte⁵⁴.

Selon une étude portant sur les besoins de santé et de services sociaux des aînés gais et lesbiennes⁵⁵, ces derniers ont exprimé leur désir de vivre dans un environnement qui reconnaît leur identité en tant que gais ou lesbiennes. Ces personnes ont également affirmé qu'elles dévoileraient leur orientation sexuelle seulement si on leur posait la question, mais qu'elles ne le feraient pas autrement. Cependant, pour des personnes ayant vécu dans le secret pendant la majeure partie de leur vie, cela ne veut pas dire qu'elles dévoileraient automatiquement leur orientation sexuelle même si on le leur demandait : elles doivent d'abord se sentir en sécurité. Du point de vue des intervenant-e-s, plusieurs affirment que l'orientation sexuelle n'a pas à être prise en considération dans les plans de soins. D'autres affirment que l'orientation sexuelle est une donnée de la vie privée et qu'ils ne voudraient pas interroger leur clientèle à ce sujet dans le but de la respecter ou ne pas la mettre mal à l'aise. Enfin, certains estiment qu'il est nécessaire de s'enquérir de cette information et d'installer un climat de confiance de manière à faciliter le dévoilement de l'orientation sexuelle afin de mieux répondre aux besoins de cette clientèle.

Si la dissimulation de leur orientation sexuelle a pu leur assurer une protection contre un environnement qui est demeuré hostile jusqu'à ce que les retombées du mouvement de libération se fassent sentir, l'invisibilité sociale des personnes aînées homosexuelles perdure et constitue un obstacle à toute démarche visant à documenter leur situation particulière et à améliorer les services auxquels elles ont droit⁵⁶.

6.3.2 *L'adaptation des services sociaux et de santé*

Les résultats d'une recherche québécoise réalisée en 2003 révèlent que les personnes homosexuelles du troisième âge estiment que les services sociaux et de santé ne sont pas adaptés à leur réalité, en raison des attitudes homophobes et hétérosexistes, ainsi que du manque de connaissances spécifiques quant à leurs besoins⁵⁷. Conséquemment, ces personnes consultent moins et évitent de faire appel au réseau public en matière de soins et de services sociaux. Elles préfèrent,

52 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *L'adaptation des services de sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, Orientations ministérielles, 1997.

53 CHAMBERLAND, Line et PAQUIN, Johanne, *Viellir en étant soi-même : le défi de l'adaptation des services essentiels aux besoins des lesbiennes âgées*, Réseau des lesbiennes du Québec, 2004.

54 CHAMBERLAND, L., *op. cit.*, note 49.; BROTMAN, S. *et al.*, *op. cit.*, note 49.

55 BROTMAN, S. *et al.*, *op. cit.*, note 49.

56 CHAMBERLAND, L., *op. cit.*, note 49.

57 BROTMAN Shari, RYAN, Bill et CORMIER, Robert, "The health and social service needs of gay and lesbian elders and their families in Canada", (2003), Vol. 43, n° 2, *The Gerontologist*, pp. 192-202.



comme elles l'ont toujours fait devant l'adversité, s'en remettre à elles-mêmes et compter sur leurs propres moyens pour assurer leur bien-être. Cependant, en agissant de la sorte et en tardant à consulter, cela peut entraîner des effets pour leur santé physique et psychologique. Ce constat s'impose à nouveau dans le cadre d'une étude menée en 2006⁵⁸. Des aînés gais et lesbiennes interrogés mentionnent que « les structures de soutien institutionnelles et communautaires actuelles » ne satisfont pas à leurs besoins en matière de santé et de services sociaux.

Des études établissent un lien entre la discrimination et les problèmes de santé chez les aînés gais et lesbiennes. Le fait d'avoir été marginalisé et exposé à l'hostilité et l'intolérance, parfois pendant plusieurs années, contribue à une diminution de l'estime de soi et de la satisfaction de vivre⁵⁹. Ces facteurs peuvent augmenter les risques de dépression et de suicide, de dépendance à l'alcool ou aux drogues⁶⁰.

Parmi d'autres problèmes évoqués, l'absence de reconnaissance des proches, visant à assurer le soutien aux personnes homosexuelles au moment de prendre des décisions liées à un traitement médical ou lors de visites en institutions, a été relevée à maintes reprises par les ami-e-s et les aidant-e-s naturels. Ce problème avait également été signalé dans le cadre des orientations ministérielles sur *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*⁶¹. Les relations parfois difficiles ou inexistantes avec la famille biologique ont amené plusieurs personnes aînées gaies et lesbiennes à s'entourer de proches et à créer leur propre famille, entre autres pour mieux se préparer à la retraite. Cette famille, dite de choix, source inestimable de réconfort et d'aide, comble les lacunes causées par le manque de soutien de la famille d'origine ou, encore, vient se juxtaposer à cette dernière. L'absence d'engagement en vue d'élaborer des politiques et des pratiques reconnaissant la « famille de choix » dans le réseau de la santé et des services sociaux laisse le plus souvent dans l'isolement, tant la clientèle que le personnel⁶².

6.3.3 Les services d'hébergement et d'accompagnement

En matière d'hébergement, une recherche sur l'adaptation des services aux besoins des lesbiennes fait ressortir que les résidences pour personnes âgées ne prennent aucune mesure concrète pour favoriser leur inclusion dans les discours, les pratiques ou les interactions avec la clientèle. Les mécanismes d'accueil ne prévoient aucune question sur l'orientation sexuelle. L'usage d'un discours inclusif pour sensibiliser le personnel et la clientèle à la présence possible de lesbiennes n'est pas jugé nécessaire. Bref, il n'y a aucun message invitant qui pourrait inciter les lesbiennes à s'ouvrir progressivement ou à dévoiler leur orientation sexuelle. La plupart des intervenant-e-s interrogés croient que les lesbiennes n'ont pas de difficultés et de besoins particuliers, étant donné qu'aucune demande n'est exprimée en ce sens. Suivant cette logique, les pratiques et les attitudes hétérosexistes n'ont pas à être examinées : il revient aux lesbiennes d'assumer la responsabilité de se rendre visibles, omission faite de celle de l'établissement à créer un climat d'acceptation⁶³.

58 BROTMAN, S. et al., *op. cit.*, note 49.

59 APPLEBY, George Alan, ANASTAS, Jeane et ANASTAS, Jean W., *Not just a passing phase: social work with gay, lesbian and bisexual people*, New York, Columbia University Press, 1998; CABAJ, Robert P. et STEIN, Terry S. (dir.), *Textbook of homosexuality and mental health*, Washington, American Psychiatric Press, 1996.

60 ROTHBLUM, Esther D., "Introduction to the special section: mental health of lesbians and gay men", (1994), Vol. 62, n° 2, *Journal of consulting and clinical psychology*, pp. 211-212.; RUSSEL, Stephen T. et JOYNER, Kara, "Adolescent sexual orientation and suicide risk: evidence from a national study", (2001), Vol. 91, n° 8, *American journal of public health*, pp. 1276-1281.

61 MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 52.

62 BROTMAN, Shari, RYAN, Bill et CORMIER, Robert, « Questions relatives à la santé mentale de certains groupes : les aînés gais et lesbiennes », (2002), vol. 18, *Conseil consultatif national sur le troisième âge*, pp. 58-69.; MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, *op. cit.*, note 52.

63 CHAMBERLAND, L., *op. cit.*, note 49.



Outre le désir de maintenir leur indépendance et leur autonomie, ainsi que leur réticence à quitter leur domicile personnel, les personnes âgées homosexuelles expriment le souhait de vivre dans une maison de retraite ou dans un environnement qui cible leurs besoins spécifiques. Ces personnes éprouvent une peur, non sans fondement, face à l'homophobie présente dans les établissements résidentiels publics et, conséquemment un manque de confiance envers eux⁶⁴. Certaines personnes âgées gaies et lesbiennes, ayant déjà vécu une difficile « sortie du placard », anticipent le jour où, obligées d'aller vivre en résidence, elles devront à nouveau retourner dans le placard. La situation est préoccupante chez les personnes, particulièrement les lesbiennes, qui font face à des problèmes financiers importants et dont les conditions de vie précaires les limitent dans le choix d'habitation⁶⁵.

En matière de services de soutien (accompagnement, soins à domicile), le manque de visibilité et l'isolement constituent une préoccupation majeure des proches aidant-e-s qui s'occupent d'un parent gai ou lesbienne. De plus, ces proches soulignent l'importance d'obtenir du soutien de la part des intervenant-e-s du réseau, surtout lorsqu'il s'agit de soins dispensés à domicile ou en résidence. Enfin, ils déplorent le manque de reconnaissance de leur rôle au sein du système de santé⁶⁶.

6.3.4 La sensibilisation et la formation

Peu d'intervenant-e-s du réseau de la santé et des services sociaux connaissent les réalités des personnes âgées homosexuelles et les expériences de vie de cette génération. La majorité des intervenant-e-s n'ont pas reçu de formation au sujet des problématiques des aînés gaies et lesbiennes et plusieurs ne croient pas nécessaire de recevoir une telle formation. La plupart sont convaincus que ces personnes n'ont aucune difficulté particulière dans le réseau de la santé et des services sociaux⁶⁷.

Le manque de sensibilisation et de formation des professionnel-le-s et futurs professionnel-le-s en gérontologie, ainsi que des gestionnaires de services s'adressant aux personnes âgées, contribue à maintenir le *statu quo* en matière de services offerts à cette clientèle. Une meilleure connaissance va de pair avec des attitudes plus positives envers les clientèles homosexuelles, de même qu'avec un sentiment accru de compétence et un désir de travailler auprès de ces personnes⁶⁸.

64 BROTMAN, S. et al., *op. cit.*, note 49.

65 CHAMBERLAND, L., *op. cit.*, note 49.

66 BROTMAN, S. et al., *op. cit.*, note 49.

67 BROTMAN, S. et al., *op. cit.*, note 49.

68 HARRIS, Mary B., NIGHTEN-GALE, Jane et OWEN, Nancy, "Health care professionals' experience, knowledge and attitudes concerning homosexuality", (1995), Vol. 2, n° 2, *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, pp. 91-107.



7. IMMIGRATION ET COMMUNAUTÉS CULTURELLES*

Rares sont les recherches au Québec qui ont abordé les questions de l'homophobie et des biais hétérosexistes dans les domaines de l'immigration, de l'intégration des nouveaux arrivants ou des relations interculturelles. En consultant les bases de données documentaires, on constate cependant que plusieurs études ont été menées sur des problématiques liées aux conditions de vie et au bien-être des personnes d'orientations homosexuelle et bisexuelle des communautés culturelles dans les pays anglo-saxons, particulièrement aux États-Unis, au Royaume-Uni et en Australie. Aux fins du présent rapport, nous tiendrons compte de tels écrits lorsqu'ils permettent de documenter les sujets retenus par le comité *ad hoc* Immigration et communautés culturelles.

7.1 L'homophobie et l'hétérosexisme au sein des communautés culturelles

Selon la communauté culturelle concernée, l'homosexualité se vit et est perçue de façon différente. En l'absence d'études factuelles, on ne peut dresser de portrait approfondi et nuancé de ces variations culturelles. En outre, on ne saurait présumer que tous les membres d'une même communauté partagent les mêmes attitudes envers l'homosexualité. Toutefois, il arrive souvent, notamment chez les communautés culturelles non européennes, que l'homosexualité soit réprimée et perçue comme un phénomène social occidental lié à la permissivité des sociétés du Nord¹.

Par exemple, dans certaines communautés noires de Montréal, l'homosexualité demeure un sujet tabou alors que l'hétérosexualité est valorisée et source de fierté. L'homosexualité serait appréhendée comme une menace à la survie de ces communautés. De la même manière, dans les communautés latino-américaines de Montréal, l'hétérosexualité est affirmée et fondée sur une division rigide des rôles sociosexuels. Ainsi, tout comportement social ou sexuel qui ne correspond pas à cette division des rôles est sévèrement réprimé². Dans plusieurs communautés, les valeurs culturelles et l'enseignement religieux sont à la source d'attitudes et de comportements homophobes³.

En raison du degré d'hostilité envers l'homosexualité dans leur communauté d'origine, il n'est pas rare que les personnes homosexuelles et bisexuelles des communautés culturelles soient rejetées et exclues par leur famille et leur communauté⁴. Les personnes dont l'orientation sexuelle ou bisexuelle est connue sont souvent victimes de violence psychologique et physique. En général, le *coming out* entraîne un bris des liens avec la communauté d'origine⁵, allant même, parfois, jusqu'à mettre en danger la vie de ces personnes. Dans la communauté libanaise, par exemple, on rapporte que des personnes soupçonnées d'homosexualité et d'avoir ainsi « enfreint l'honneur de la famille » courent le risque d'être assassinées lors d'un séjour au Liban⁶. En raison de ce climat de peur et de violence, la visibilité publique de l'homosexualité est difficile à actualiser dans plusieurs

* Problématique présentée à partir du rapport de consultation du comité *ad hoc* Immigration et communautés culturelles. Ce rapport a été réalisé avec le soutien du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

- 1 LAFONTAINE, Yves, « Victime de double discrimination : entre homophobie et racisme », (2002), 21 mars, *Fugues*.
- 2 GUEVARA, Miguel David et LÉVY, Joseph J., *Portrait de santé psychosociale et sexuelle des homosexuels latino-américains de Montréal*, Présentation dans le cadre du 72e Congrès de l'Acfas à Montréal, Université du Québec à Montréal, mai 2004.
- 3 LAFONTAINE, Y., *op. cit.*, note 1.; ALAM, Faisal, « L'Islam et les minorités sexuelles : la situation actuelle de la communauté musulmane lesbienne et gaie et les perspectives pour l'avenir », in Association des lesbiennes et des gais sur Internet, En ligne : www.valgi.qc.ca/forum/aministie/messages/25.html (consulté le 12 décembre 2006).
- 4 WASHINGTON, Pat, "Who gets to drink from the fountain of freedom?: homophobia in communities of color", (2001), Vol. 13, n° 1-2, *Journal of Gay and Lesbian Social Services*, pp. 117-131.
- 5 ALONSO, Ana Maria et KORECK, Maria Teresa, "Silences: Hispanics, AIDS, and sexual practices", dans ABELOVE, Henry et al. (dir.), *The lesbian and gay studies reader*, New York, Routledge, 1993, pp. 110-126.
- 6 DELLERBA, Isabelle, « Les gays sortent du placard au Liban. Défiant le tabou de l'homosexualité, des activistes veulent s'affirmer et vivre au grand jour », (2005), 5 octobre, *Libération*; ABU-NASR, Donnan, "Arab gays defy laws, venture into open", (2005), October 11, *The Advocate*.

communautés. Les personnes homosexuelles et bisexuelles qui en sont issues choisiront de dissimuler leur orientation sexuelle pour conserver leur place dans la famille et dans la communauté ⁷.

Plusieurs personnes issues des communautés culturelles hésitent à faire appel aux services offerts, que ce soit par les organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux ou les autres services publics, craignant le dévoilement de leur orientation sexuelle à leur entourage et la discrimination qui pourrait s'ensuivre dans leur famille et leur communauté. Elles préfèrent s'en remettre au soutien obtenu de la part d'un cercle restreint d'ami-e-s, souvent de même origine. Ce fonctionnement en réseau relativement fermé peut contribuer à l'isolement et au déficit d'intégration sociale d'un bon nombre de personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles.

7.2 L'exclusion au sein des communautés LGBT

Les difficultés sont accentuées par le fait qu'il existe au sein des communautés LGBT des problèmes d'exclusion des personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles. Bien qu'on ne dispose pas de données de recherche permettant de mesurer l'ampleur de ces problèmes, on peut induire que l'incidence des comportements discriminatoires à l'endroit des personnes des communautés culturelles peut être comparable à celle observée dans la société québécoise. Considérant que le racisme et la discrimination sont des obstacles importants à l'intégration économique et sociale, la combinaison des discriminations contribuerait à rétrécir les horizons sociaux des personnes d'orientations homosexuelle et bisexuelle des communautés culturelles ⁸.

L'ignorance des diverses cultures constitue un obstacle majeur à l'inclusion sociale des personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles. Plusieurs personnes, notamment celles nées au Québec, connaissent peu les valeurs et les normes particulières à chacune des communautés culturelles concernant la sexualité et l'orientation sexuelle, ou ignorent la situation de l'homosexualité et les pratiques régissant la diversité sexuelle dans d'autres pays. Ce manque de connaissances amène certaines personnes à porter des jugements habituellement défavorables sur les membres des communautés culturelles quant à leur évolution psychosociale concernant l'acceptation et la divulgation de leur orientation sexuelle, et leur émancipation sociale ⁹. Par exemple, exiger, comme critère d'adhésion à un organisme gai ou lesbien, qu'une personne ait préalablement fait son *coming out* revient à exclure une bonne partie des personnes des communautés culturelles, puisque ce modèle, à partir duquel toute personne vivant totalement ou en partie sa vie homosexuelle se définit nommément comme telle, n'est pas un modèle de référence universel, mais est spécifique au contexte occidental, voire nord-américain ¹⁰.

L'exclusion peut prendre d'autres formes qui ne sont pas différentes de celles couramment observées dans d'autres milieux. Elle se manifeste dans les lieux de socialisation, par exemple, lorsque les employés d'un bar ou d'un café homo-



⁷ KEOGH, Peter, HENDERSON, Laurie et DODDS, Catherine, *Ethnic minority gay men. Redefining community, restoring identity*, Research report, Londres :Sigma Research, 2004.; GUEVARA, M. D. et LÉVY, J. J., *op. cit.*, note 2.; WASHINGTON, P., *op. cit.*, note 4

⁸ LAFONTAINE, Y., *op. cit.*, note 1.

⁹ LAFONTAINE, Y., *op. cit.*, note 1.

¹⁰ TREMBLE, Bob, SCHNEIDER, Margaret et APPATHURAI, Carol, "Growing up gay or lesbian in a multicultural context", (1989), Vol. 17, n° 3-4, *Journal of Homosexuality*, pp. 253-367.



sexuel font des remarques désobligeantes envers des personnes homosexuelles, bisexuelles et transsexuelles issues de minorités culturelles ou lorsque les autres clients les font sentir comme indésirables ou invisibles. Elle se traduit aussi par l'absence quasi totale de représentation des personnes des communautés culturelles au sein des principaux organismes communautaires et des médias gays et lesbiens¹¹. Des pratiques d'exclusion ont cours également à l'intérieur même des groupes ethnoculturels. Elles obéissent à des clivages de classe ou à d'autres clivages, notamment ceux liés au degré d'intégration ou de conformité à la culture gaie et lesbienne dominante¹².

Bon nombre de personnes d'orientations homosexuelle et bisexuelle des communautés culturelles se retrouvent dans l'obligation de concilier les normes et valeurs de deux communautés d'appartenance qui, souvent, s'opposent¹³. Conséquemment, certaines personnes fréquentent moins les lieux de socialisation et participent peu aux activités des communautés gaies et lesbiennes¹⁴. D'autres se résignent à vivre leur homosexualité en dehors de toute référence aux milieux lesbiens et gays, ce qui les oblige à mener une « double vie » ou à dissimuler, selon les situations sociales, leur orientation sexuelle. Ce jeu de la double vie constitue pour plusieurs la seule stratégie de présentation de soi pour échapper à l'exclusion de leur communauté¹⁵. Dans ce contexte, on comprendra que ces personnes doivent parfois payer un coût psychologique élevé (anxiété liée à la découverte éventuelle de leur homosexualité, faible estime de soi, etc.)¹⁶. En revanche, plusieurs personnes des communautés culturelles parviennent quand même à trouver des façons d'assumer leur orientation sexuelle dans ce jeu de dissimulation, de compromis et de négociation¹⁷.

En général, les organismes des communautés LGBT sont peu sensibilisés aux problèmes d'exclusion que vivent les personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles. Quelques organismes ont toutefois amorcé un travail de rapprochement afin d'accroître leur ouverture à la diversité, de sortir les personnes issues des communautés culturelles de leur isolement et de sensibiliser les communautés culturelles aux droits des personnes de minorités sexuelles. Les groupes des communautés LGBT qui interviennent auprès des personnes des communautés culturelles ne bénéficient d'aucun soutien financier ou appui à leur mission de promouvoir les droits des personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles en situations d'inégalité, de discrimination ou d'exclusion.

7.3 L'homophobie et l'hétérosexisme en immigration et dans les services d'intégration des nouveaux arrivants

En raison de la discrimination raciale, ainsi que des pratiques d'exclusion liées aux questions de la conformité des genres et à l'orientation sexuelle, plusieurs personnes immigrantes de minorités sexuelles vivant au Québec se trouvent ainsi en situation de double, parfois de triple discrimination. Ces personnes sont également exposées, en raison des difficultés propres au processus migratoire, à des situations d'instabilité économique, sociale et familiale augmentant leur vulnérabilité.

- 11 RIDGE, Damien, HEE, Amos et MINICHIELLO, Victor, "Asian men on the scene: challenges to gay communities", (1999), Vol 36, n° 3-4, *Journal of Homosexuality*, pp. 43-68.
- 12 RIDGE, D., HEE, A. et MINICHIELLO, V., *op. cit.*, note 11.
- 13 OTIS, Joanne, « Conjuguer deux cultures, appartenir à deux mondes. La situation des participants d'OMÉGA appartenant à des communautés ethnoculturelles », (2002), Vol. 19, n° 1, *Fugues*, pp. 72-74.
- 14 OTIS, J., *op. cit.*, note 13.
- 15 FASSIN, Éric, *L'inversion de la question homosexuelle*, Paris : Éditions Amsterdam, 2005, pp. 77-91.
- 16 GEORGE, Clemon *et al.*, *High risk behaviours among men having sex with other men (MSM) who were born in Canada compared to those who immigrated to Canada. What should we measure?*, Présentation à la Conférence canadienne sur la recherche sur le VIH/sida, Halifax, avril 2003.; ADRIEN, Alix *et al.*, "Knowledge, attitudes, beliefs and practices related to AIDS among Montreal residents of Haitian origin", (1990), vol. 81, n° 2, *Canadian Journal of Public Health*, pp. 129-134.
- 17 KEOGH, P., HENDERSON, L. et DODDS, C., *op. cit.*, note 7.

La situation des personnes de minorités sexuelles dans plusieurs parties du monde est encore particulièrement dangereuse. Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles admet des candidat-e-s en provenance de pays où l'homosexualité est criminalisée ou réprimée. Ces situations peuvent créer des problèmes importants dans le domaine de l'immigration, notamment dans l'examen des demandes d'immigration.

Depuis 2002, le Québec jouit de pouvoirs reconnus pour la catégorie de l'immigration économique, selon l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et à l'admission temporaire des aubains*. Dans la sélection des candidatures de cette catégorie, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles traite les demandes des conjoint-e-s de fait qui accompagnent les candidat-e-s à l'immigration économique à titre de « membre de la famille » des requérants principaux. Dans le cas des conjoint-e-s de fait de même sexe, le Ministère examine si les deux candidat-e-s satisfont à la définition de conjoints de fait, selon le *Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers*. Les critères utilisés pour évaluer une demande sont identiques, qu'il s'agisse d'un couple hétérosexuel ou homosexuel : cohabitation, partage des biens, connaissance de la relation par le reste de la famille, existence de documents légaux, etc. Les candidat-e-s doivent donc établir la preuve documentaire de leur relation maritale. Or, il s'avère presque impossible pour plusieurs conjoint-e-s de fait de même sexe d'établir une telle preuve, en raison des sanctions pénales liées à l'homosexualité, du climat d'homophobie et de violence homophobe qui existent dans bon nombre de pays : répression, persécution, restriction de la liberté d'expression, interdiction de rassemblement, emprisonnement, peine de mort, notamment en Iran, en Arabie Saoudite et au Pakistan ¹⁸.

Le *Guide de procédure d'immigration* du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles n'offre pas de balises pour l'évaluation d'une union de fait lorsque la preuve documentaire est impossible à obtenir. Le personnel professionnel affecté à la sélection des immigrants, les agent-e-s d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration, quoiqu'ils aient été sensibilisés à cette problématique, ne reçoivent pas suffisamment d'information au sujet des réalités juridiques et sociales de l'homosexualité dans les pays étrangers, notamment dans les pays en voie de développement ¹⁹.

Plusieurs personnes immigrantes et réfugiées de minorités sexuelles ont peu confiance dans les services d'aide à l'intégration, qu'ils soient institutionnels ou communautaires, en raison des biais, voire des attitudes hétérosexistes au sein de ce réseau et de la méconnaissance, de la part des agent-e-s et intervenant-e-s, des questions liées à l'homosexualité ²⁰. Il faut comprendre que plusieurs de ces personnes proviennent de pays où l'on persécute les personnes homosexuelles et transsexuelles. Elles entreprennent donc leur établissement au Québec dans un état de relative vulnérabilité et, conséquemment, ne sont pas à l'aise d'aborder ces dimensions, dont celle de leur insertion sociale dans les groupes des communautés LGBT.



18 INTERNATIONAL GAY AND LESBIAN HUMAN RIGHTS COMMISSION, *Sexual minorities and the work of the United Nations special rapporteur on torture*. Paper submitted to Sir Nigel Rodley, Special Rapporteur, 2001.; LAFONTAINE, Yves, « Un tour du monde... gai : conseils pratiques », (2002), 8 août, *Fugues*.

19 SAINT-PIERRE, Noël (2004), « Communautés culturelles et immigration des minorités sexuelles » dans le document de consultation de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, *États généraux 2004 des communautés LGBT du Québec*, Québec, pp. 34-42.

20 GUEVARA, M. D. et LÉVY, J. J., *op. cit.*, note 2.; O'NEILL, Brian, « Inclusion intensifiée : les services aux immigrants et réfugiés gais, lesbiennes et bisexuels », communication à la 7^e Conférence nationale *Metropolis*, Montréal, mars 2004.



Par ailleurs, les personnes immigrantes reçoivent peu d'information sur les principaux motifs de discrimination interdits au Québec. Le degré d'adhésion aux droits de la personne varie significativement selon les communautés culturelles d'appartenance²¹. Peu reconnaissent l'homosexualité comme un mode de vie légitime et acceptable. À titre d'illustration, après 10 ans de séjour au Québec, près de 90 % des personnes immigrantes sont d'accord avec le fait que les gouvernements québécois et canadien interdisent toute forme de discrimination selon le sexe, l'origine ethnique, la religion et les opinions politiques. Seule l'orientation sexuelle ne reçoit pas un appui aussi unanime²².

Le programme de formation linguistique du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles sensibilise les étudiant-e-s aux valeurs de la société d'accueil, notamment l'égalité des personnes, et fait connaître les droits qui sont définis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Toutefois, la notion spécifique de l'égalité juridique (mariage, union civile, adoption, etc.) des personnes homosexuelles y est peu ou pas abordée²³.

21 HERRERA, Monica, LAVALLÉE, Marguerite et DOISE, Willem, « Représentations sociales des droits de l'homme auprès de diverses communautés culturelles au Québec », (1998), Vol. 19, n° 3, *Revue québécoise de psychologie*, pp. 151-187.

22 RENAUD, Jean, *Ils sont maintenant d'ici !: les dix premières années au Québec des immigrants admis en 1989*, Sainte-Foy : Les Publications du Québec (collection Études, recherches et statistiques), 2001.

23 SAINT-PIERRE, N., *op. cit.*, note 19.



8. TRAVAIL*

Par leurs effets cumulatifs, les manifestations d'homophobie en milieu de travail créent un climat inconfortable, générateur de malaise, de stress et d'insécurité pour les personnes de minorités sexuelles. Elles contribuent à les marginaliser, voire à les exclure, ce qui engendre des répercussions négatives sur leur bien-être, du même que sur leur intégration économique et sociale. En effet, c'est l'activité du travail qui assure la subsistance et l'autonomie personnelle. Le milieu de travail constitue également un important lieu de sociabilité, un foyer d'entraide et une source de soutien social. Dans les cas les plus graves, les comportements homophobes ont des effets discriminatoires, par exemple sur le plan de l'embauche ou de l'avancement dans la carrière, et mettent en péril l'exercice du droit au travail.

8.1 L'homophobie dans l'environnement de travail

Selon une recherche menée récemment à travers le Québec sur l'homophobie en milieu de travail auprès de 786 gais et lesbiennes¹, 80 % des personnes interrogées disent avoir été témoins de blagues offensantes concernant l'homosexualité ou les personnes homosexuelles et 16 % disent en avoir été elles-mêmes la cible. Au quotidien, l'homophobie revêt couramment la forme de la dérision et ses effets sont alors d'autant plus insidieux qu'elle désamorce toute réplique : la personne qui voudrait s'insurger sera aussitôt taxée de ne pas avoir le sens de l'humour. Outre les moqueries, l'homophobie se manifeste à travers des préjugés, des commentaires désobligeants, des imitations caricaturales, des graffitis. Elle s'exprime souvent de manière sournoise ou allusive, par exemple, par une remarque sur la « grande attention » portée à tel enfant, ce qui entretient le soupçon de pédophilie, mais sans jamais qu'aucun constat ne soit émis clairement. Ces manifestations d'homophobie sont d'intensité variable selon les milieux de travail. Elles peuvent paraître banales et sans gravité à première vue, surtout qu'elles pointent plus souvent des personnes autres que l'interlocuteur ou l'interlocutrice identifié comme homosexuel-le. Cependant, même lorsque des gais et des lesbiennes ne sont pas personnellement visés par ces incidents, ils n'en demeurent pas moins la cible indirecte et se voient imposer des représentations négatives de leur réalité.

Il existe aussi des comportements homophobes qui ciblent des personnes s'identifiant ou étiquetées comme homosexuelles et nuisent à leur capacité d'exercer leurs fonctions professionnelles et de s'intégrer dans le milieu de travail. Il en est ainsi, par exemple, lorsqu'une personne connue comme étant gaie ou lesbienne se voit enfermée dans cette « étiquette » et doit répondre de tout ce qui a trait à l'homosexualité dans la société. Ainsi, elle devient l'objet d'une curiosité au départ bien intentionnée – on cherche à comprendre son vécu particulier –, mais qui peut

* Cette étude a été réalisée par madame Line Chamberland. Les résultats préliminaires de cette enquête ont été dévoilés lors du colloque intitulé *Homophobie en milieu de travail*, organisé par la Fondation Émergence à l'occasion de la quatrième édition de la Journée nationale de lutte contre l'homophobie. Madame Chamberland a fourni un document faisant état des principaux résultats au comité *ad hoc* chargé d'analyser la situation de l'homophobie en milieu de travail dans le cadre des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie.

1 CHAMBERLAND, Line, « L'homophobie dans l'environnement de travail – Un portrait de la situation au Québec ». in Syndicat des travailleuses et travailleurs du CSSS Hochelaga Maisonneuve Olivier-Guimond et Rosemont-CSN, En ligne : www.stccssst.org/workersout/doc/Chamberland.pdf (consulté le 12 décembre 2006).



devenir excessive et malsaine, outrepassant le respect de la vie privée. Il arrive aussi que la personne étiquetée homosexuelle soit interpellée sur tout ce qui est d'actualité, des soi-disant extravagances des travestis lors des parades jusqu'aux revendications comme le droit au mariage et à l'adoption des enfants. D'autres comportements peuvent aussi être considérés comme étant de l'homophobie directe : dévoiler l'orientation sexuelle d'une personne homosexuelle sans son consentement ou menacer de le faire, la rejeter ou se distancier d'elle, refuser de collaborer dans la réalisation des tâches, par exemple, en ne communiquant pas avec elle, remettre en question son expertise ou sa réputation professionnelle sur la base de son orientation sexuelle.

Enfin, on observe des milieux de travail où les manifestations d'homophobie sont plus intenses, plus exacerbées, ce qui crée un climat de travail que l'on peut qualifier d'hostile, ou encore, où la présence affichée de personnes homosexuelles n'est pas tolérée. Par exemple, on ne voudra pas de la présence d'une intervenante lesbienne auprès d'adolescentes en difficulté ou dans un foyer d'adultes présentant une déficience intellectuelle. L'étude a documenté des situations de refus de permanence, non-rappel d'un employé temporaire, nuisance à l'avancement professionnel, congédiement abusif ou pression vers une démission forcée. Dans ces cas, il s'agit clairement de discrimination puisqu'il y a atteinte au droit au travail, même si les actes se dissimulent sous de faux prétextes. À l'extrême, certains comportements portent atteinte à l'intégrité physique de la personne et à sa sécurité, tels que des actes de vandalisme, de l'intimidation, des gestes agressifs ou menaçants, des conditions de travail dangereuses. Parmi l'ensemble des répondant-e-s, 9,8 % se sont dits victimes de discrimination dans l'un ou l'autre des emplois qu'ils ont occupés depuis 1999, 7,6 % disent avoir été harcelés, 9 % disent avoir subi de la violence psychologique ou verbale et 1 % de la violence physique.

8.2 L'approche non interventionniste

Selon les participant-e-s interrogés dans le cadre de cette étude, dans nombre de cas, les plaintes portées par les personnes qui se sont senties victimes de discrimination ou d'attitudes ou de comportements homophobes ne sont pas prises au sérieux par les supérieurs et la direction. Les autorités n'adoptent aucune mesure pour sanctionner véritablement les coupables, en alléguant qu'il s'agit de problèmes interpersonnels ou en minimisant la gravité des incidents rapportés. Sauf quelques exceptions, le milieu de travail n'offre pas de soutien pour la personne victime d'actes homophobes et ne met pas en place des mécanismes pour empêcher la reproduction de situations problématiques. Il revient donc aux gais et lesbiennes de trouver des stratégies pour affronter les manifestations homophobes, s'il y a lieu, et s'intégrer dans leur environnement de travail.

Trop peu d'employeurs semblent conscients de leurs obligations légales et de leur responsabilité dans la création d'un environnement de travail sécuritaire et respectueux de la diversité sexuelle. D'une part, les articles 10 et 10.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec interdisent la discrimination et le har-



cèlement sur la base de l'orientation sexuelle depuis plusieurs années. D'autre part, le contexte juridique a été récemment transformé par les nouvelles dispositions de la *Loi sur les normes du travail*² concernant le harcèlement psychologique, de même que par la reconnaissance des conjoint-e-s de même sexe, l'union civile et le mariage. Les employeurs ont des responsabilités dans la mise en application et la gestion de ces nouveaux droits, comme les droits parentaux ou l'accès à divers régimes et avantages sociaux. Il appartient aussi à l'employeur de veiller à ce que les renseignements soient traités avec confidentialité.

Or, selon la même recherche³, de manière générale, l'attitude d'une majorité d'employeurs se caractérise par le laisser-faire, alors même que le contexte d'implantation des nombreux changements législatifs invitait à une prise en charge plus active de leur part. Ainsi, parmi les répondant-e-s, 72 % estiment que les employeurs ne prennent jamais ou rarement d'initiatives en matière de respect des droits des gais et des lesbiennes. Enfin, une minorité substantielle ne se sent pas protégée par leur employeur : 26 % des répondant-e-s disent qu'ils ne lui font pas ou peu confiance pour défendre leurs droits et 17 % font les mêmes constats en matière de protection de la confidentialité des renseignements personnels.

8.3 Les personnes transsexuelles

En ce qui a trait aux personnes transsexuelles, certains employeurs et membres du personnel refuseront de s'adresser à elles par le nom correspondant à leur identité sexuelle choisie. Des employeurs ne leur accorderont pas les services et les avantages offerts à d'autres personnes, dont l'accès aux congés nécessaires aux procédures médicales pendant la transition. En outre, l'usage des toilettes ou des salles d'habillage, tout comme les uniformes et le code vestimentaire, soulèvent des problèmes. C'est le rôle de l'employeur d'accommoder l'employé-e et, au besoin, de discuter avec les autres membres du personnel. Certaines personnes se verront congédiées, sous de fausses allégations, lorsqu'elles sont en transition ou qu'elles affirment leur identité sexuelle⁴.

8.4 Les autres constats

D'autres aspects de la problématique de l'homophobie en milieu de travail ont été soulevés par les membres du comité *ad hoc* Travail, emploi et solidarité sociale. En voici la liste :

- le manque de sensibilisation générale des employeurs et du personnel concernant les réalités des personnes de minorités sexuelles;
- le manque d'information chez les employeurs, le personnel et les syndicats selon lequel les manifestations d'homophobie constituent une forme de harcèlement psychologique;
- le manque d'information des employeurs et du personnel sur les changements législatifs récents en fonction des lois concernées;

² *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., C.N-1.1.

³ CHAMBERLAND, LINE, *op.cit.*, note 1

⁴ CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA, *Questions relatives aux personnes « trans » : perspective syndicale*, Groupe de travail CTC sur la solidarité et la fierté, 2003.



- la difficulté de faire reconnaître une plainte lorsqu'elle est basée sur le motif de l'orientation sexuelle ou de l'identité sexuelle;
- le manque d'information sur les recours possibles et les organismes où s'adresser lors du dépôt d'une plainte : Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou Commission des normes du travail ou syndicat;
- le non-respect de la confidentialité du dossier personnel de l'employé-e bénéficiaire d'avantages sociaux liés au statut de conjoint-e de même sexe;
- les réticences de certains syndicats locaux à soutenir les plaintes;
- l'absence de services d'accompagnement et de soutien pour les victimes d'homophobie.

Enfin, il appert, selon les propos recueillis en consultation, que les diverses formes de manifestations et de comportements homophobes, tels qu'identifiés dans l'étude précédemment mentionnée, concernent également les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.



9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 Les services policiers

La police constitue un service de sécurité publique dont les personnes des communautés LGBT, tout comme l'ensemble de la société, ont besoin pour assurer leur protection. Les agent-e-s de police ont des contacts quotidiens avec la population et, de par leur responsabilité professionnelle, doivent faire preuve de leadership en matière d'équité et de respect des personnes, dont celles appartenant à une minorité sexuelle ¹.

Les relations entre la police et les communautés LGBT ont été jadis caractérisées par des moments de crise, des tensions et de la discrimination. Toutefois, d'importants progrès ont été réalisés depuis, du moins dans certaines organisations policières. Dans les années 1990, à la suite de la parution du rapport *De l'illégalité à l'égalité* ², le Service de police de la Ville de Montréal [SPVM] a su relever le défi en implantant des mesures qui ont permis un rapprochement et une collaboration entre la police et les membres des communautés LGBT. Également, l'attitude proactive du SPVM en tant qu'employeur ayant reconnu les conjoint-e-s de même sexe avant même l'adoption de la législation à cet effet, ainsi que le message clair de la haute direction, relayé par les directions des postes de quartier, quant à l'obligation des membres du service d'œuvrer auprès des personnes sans discrimination eu égard à l'orientation sexuelle auront sûrement contribué à l'établissement d'un climat d'ouverture et de respect envers les personnes appartenant à une minorité sexuelle.

Les mesures mises en place par le SPVM concernent la formation et la sensibilisation des agent-e-s de police, la création de comités sur la violence conjugale, y compris entre conjoint-e-s de même sexe, et des comptoirs d'information dans le quartier gai afin de favoriser les échanges. Des actions similaires ont été entreprises dans d'autres organisations policières du Québec. À cet effet, signalons que 655 policiers et policières rattachés au Service de police de la Ville de Québec [SPVQ] ont reçu une formation sur l'homosexualité au cours de l'année 2006. Ces initiatives doivent servir d'exemples aux diverses organisations policières qui tardent à emboîter le pas et qui tolèrent, encore trop souvent, des allusions et autres manifestations homophobes.

9.2 Les enquêtes policières

Les crimes et les actes de violence à caractère homophobe n'ont pas été répertoriés jusqu'à maintenant, quoique des changements soient actuellement en cours. Tous les corps policiers au Canada auront l'obligation légale de colliger l'information à cet effet. La *Déclaration uniforme de la criminalité* comprendra dorénavant les crimes à caractère haineux contre les gais, les lesbiennes et les personnes bisexuelles.

¹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *De l'illégalité à l'égalité*, Rapport de consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gais et les lesbiennes, 1994.

² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *op. cit.*, note 1.



Par ailleurs, le comité *ad hoc* Sécurité publique et justice déplore le manque d'investigation eu égard à l'orientation sexuelle de la victime lors des enquêtes policières à propos d'une « mort suspecte » ou en lien avec un motif possible de suicide, particulièrement chez les jeunes. Cela permettrait aux divers services policiers et au système de justice d'accumuler une documentation détaillée, de mieux comprendre ces phénomènes et, éventuellement, d'identifier des pistes d'action efficaces sur les plans policier, psychosocial et éducatif.

9.3 Les situations à caractère homophobe

Malheureusement, des préjugés envers les personnes LGBT demeurent encore gravés dans la mentalité de certains membres des services policiers, ce qui peut entraîner des situations à caractère homophobe. Parmi celles rapportées par les membres du comité *ad hoc* Sécurité publique et justice, l'on retiendra, d'une part, l'application abusive et inappropriée des règlements municipaux et du *Code criminel* lors d'interceptions ou d'arrestations dans les parcs ou autres endroits publics ciblant principalement des hommes « d'apparence gaie », des personnes transsexuelles et travesties et, d'autre part, des visites improvisées dans les saunas sans motif spécifique.

D'autres situations problématiques signalées en cours de consultation ont eu lieu dans des centres de détention alors que des personnes « d'apparence gaie », transsexuelles ou travesties ont été potentiellement exposées à la violence homophobe au moment de leur incarcération. Certaines personnes ont été privées par le personnel en place de leur droit d'être incarcérées seules dans leur cellule alors qu'elles craignaient que les individus déjà incarcérés ne portent atteinte à leur sécurité. Ou encore, elles n'ont pas été informées des droits permettant d'assurer leur protection et leur sécurité. Des demandes provenant des personnes transsexuelles qui devaient poursuivre leur thérapie hormonale en prison et qui n'avaient pas leur médication avec elles, ont aussi été ignorées. Il existe pourtant dans la réglementation des mesures autorisant une personne à être incarcérée seule si elle craint pour sa sécurité et à poursuivre sa médication lorsque prescrite par un médecin. De plus, les établissements ont l'obligation d'assurer la protection et la sécurité de toute personne incarcérée.

Le manque de confiance envers les services policiers et la peur de représailles empêchent les personnes concernées de porter plainte auprès des autorités lorsque de tels événements se produisent. De plus, les personnes de minorités sexuelles ne connaissent pas suffisamment la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec³, le *Code de déontologie des policiers du Québec*⁴, les lois et autres règlements en vigueur afin d'assurer le respect de leurs droits.

9.4 La sensibilisation et la formation

Selon des agent-e-s de police du SPVM interviewés dans le cadre d'une thèse réalisée sur l'homosexualité dans l'armée et la police⁵, il ressort que la formation touchant spécifiquement l'homosexualité est jugée insuffisante et qu'il y a un man-

3 *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12.

4 *Code de déontologie des policiers du Québec*, R.R.Q., c. O-8.1, r.1.; *Loi sur l'organisation policière*, L.R.Q., c. O-8.1.

5 FOURNIER, Michèle, *Homosexualité, armée et police : état de la question et expériences vécues par les militaires, policiers et policières gais selon leur propre point de vue*, Thèse de doctorat présentée à l'École de criminologie de la Faculté des arts et des sciences (Université de Montréal), mai 2005.



que de sensibilisation et de formation chez les superviseurs en fonction. Les interviewés estiment cependant que les conférences auxquelles certains ont eu l'occasion d'assister dans le cadre de leur formation collégiale constituent une activité de formation des plus positives. Ces conférences sont données par des policiers gais et lesbiennes qui viennent parler de leur vécu. Elles permettent non seulement de briser les stéréotypes et d'ouvrir les recrues aux réalités des gais et des lesbiennes, mais également de les sensibiliser au fait qu'ils auront sans doute à travailler avec des personnes homosexuelles. Il est dommage que cette thèse ait dû se limiter aux services policiers de la Ville de Montréal, malgré les nombreux efforts de la doctorante pour tenter de recruter des policiers et policières provenant de toutes les régions du Québec. Peut-on y voir un effet de l'ouverture manifeste du SPVM à l'égard de la problématique de « l'homosexualité » et du climat plus sécuritaire qui en résulte pour les policiers gais et les policières lesbiennes qui hésitent moins à s'afficher ?

En ce qui a trait à la formation policière concernant les personnes de minorités sexuelles dans les cégeps, elle est dispensée à l'intérieur d'un cours portant sur la diversité sociale. D'après les informations obtenues, les activités de formation diffèrent d'un collège à l'autre. Il n'y a pas de mécanismes d'évaluation des contenus et des acquis afin de s'assurer de l'intégration des compétences jugées nécessaires. Quant à la formation des policiers et policières dits « conventionnels », ceux-ci sont formés à l'École nationale de police et ne sont pas tenus de passer par le cégep. Ils ne bénéficient d'aucune formation portant sur les réalités des personnes de minorités sexuelles.

La sensibilisation reçue au collégial constitue souvent la seule activité de formation que les policiers et policières auront de toute leur carrière. La plupart des organisations policières, autant des villes centres que des régions, ne voient pas toujours la pertinence de dispenser aux agent-e-s de police et aux gestionnaires, des sessions dans le cadre des programmes de formation continue afin de mettre à jour la compétence des personnes ayant reçu une formation au collégial. En outre, la plupart de ceux et celles qui sont déjà en poste depuis plusieurs années n'ont jamais reçu de formation sur le sujet et rien ne leur assure une mise à niveau des connaissances à cet effet.

Les membres du comité *ad hoc* Sécurité publique et justice rapportent qu'il y a une méconnaissance du phénomène de la violence conjugale chez les couples de même sexe et un manque de préparation à l'intervention sur le terrain où il faut faire face à des difficultés particulières, telle la difficulté, pour les agent-e-s de police à l'arrivée sur les lieux d'un signalement, d'identifier qui est l'agresseur et qui est l'agressé, plus particulièrement, lorsqu'il s'agit d'une intervention impliquant des hommes.

Enfin, le Comité souligne le manque de sensibilisation et de connaissances du personnel des centres de détention relativement aux réalités concernant les personnes de minorités sexuelles et à l'application des règlements visant à garantir le respect des droits, la protection et la sécurité de toute personne.



10. JUSTICE

Dans le domaine de la justice, outre l'adaptation de la terminologie des textes de lois à la législation sur la reconnaissance des conjoint-e-s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation, précitée au point 6.1.2, les autres problématiques retenues par le comité *ad hoc* Sécurité publique et justice concernent essentiellement les personnes transsexuelles ou en transition de changement de sexe.

10.1 Les personnes transsexuelles

L'un des problèmes soulevés au comité *ad hoc* Sécurité publique et justice concerne les difficultés liées au changement de prénom, ce qui peut causer des effets préjudiciables pour les personnes transsexuelles ou en transition de changement de sexe. Le cadre normatif autorise un changement de prénom lorsque la personne – transsexuelle ou non – démontre qu'elle utilise le nom demandé depuis au moins cinq ans. L'application de ce cadre normatif, il importe de le souligner, a déjà fait l'objet d'une révision au cours des derniers mois. Même si la demande de changement de prénom peut toujours se faire en vertu du fait que la personne transsexuelle ou en transition de changement de sexe « utilise » depuis au moins cinq ans un prénom autre que celui inscrit sur l'acte de naissance, dorénavant, cette personne peut invoquer un autre motif que celui de « l'usage », ce qui permet d'accélérer le processus de légalisation du nouveau prénom. Le Directeur de l'état civil peut en effet autoriser un tel changement si la personne prouve, à l'aide d'un rapport psychiatrique et d'un rapport médical, qu'elle souffre de dysphorie de genre et qu'elle a entrepris ou subi une transformation physique afin de faire correspondre son apparence physique au sexe auquel elle s'identifie. De plus, la personne doit démontrer que sa transformation physique a atteint un certain niveau d'importance (traitement hormonal depuis plusieurs mois ou mastectomie ou implantation mammaire). Lorsque les conditions exigées sont rencontrées, le changement de prénom est autorisé.

Toutefois, lorsque le changement de prénom a été légalement autorisé, l'État n'exerce aucun suivi auprès des différents organismes publics concernés afin que ceux-ci effectuent les modifications administratives nécessaires. Les personnes doivent elles-mêmes faire les démarches aux fins d'authentification de leur nouveau prénom, notamment sur leur carte d'assurance maladie, leur permis de conduire et autres documents. Cette situation entraîne un manque de concordance entre les divers organismes concernant l'enregistrement d'un seul et même nom d'utilisation dans une période donnée et augmente le délai concernant l'émission de l'ensemble des documents officiels comportant le nouveau prénom de la personne qui en fait la demande. Dans l'attente de ces documents, les personnes transsexuelles doivent présenter des preuves d'identité qui ne correspondent pas à leur apparence physique.

Un autre problème rapporté concerne l'identification du genre – masculin ou féminin – des personnes qui n'ont pas subi d'opération chirurgicale en vue d'une



transformation de sexe. Pour ces personnes, même lorsque leur nouveau nom légal correspond à leur apparence physique, le sexe indiqué sur leurs cartes ou autres documents officiels ne concorde pas avec cette même apparence. Pour faire comprendre la problématique, imaginons Jacinthe, qui n'a pas été opérée, mais qui est d'apparence féminine et dont le sexe inscrit demeure « M » – pour masculin – sur sa carte d'assurance maladie. Ce contexte a pour effet d'attirer l'attention sur ces personnes qui désirent tout simplement s'intégrer dans la société et qui, plus souvent qu'autrement, passeraient inaperçues. Plusieurs subiront des insultes, du rejet et des préjugés lorsqu'on leur demandera de fournir des preuves d'identification. Dans le quotidien, ces personnes devront argumenter avec le banquier, le vendeur ou toute autre personne qui hésite à reconnaître la validité de leurs documents pourtant officiels. Des membres du personnel du réseau de la santé et des services sociaux les interpellent en insistant sur « Monsieur Une telle » ou « Madame Un tel ». Des employeurs refuseront de les embaucher en invoquant de faux motifs.

La situation des personnes transsexuelles non opérées soulève également des questions concernant leur accès à certains espaces physiques, tels les vestiaires et les douches dans les lieux publics, les chambres réservées soit aux femmes soit aux hommes dans les centres d'hébergement ou les résidences d'accueil, les maisons pour femmes violentées, ou encore, les prisons où elles sont exposées à des comportements potentiellement violents.

10.2 La sensibilisation et la formation

Le besoin de connaissances généralisées sur le phénomène de l'homophobie et sur les réalités touchant les personnes de minorités sexuelles concerne également les juges de la Cour du Québec, des cours municipales du Québec, ainsi que les membres des tribunaux administratifs et le personnel administratif de ces tribunaux.



11. SOUTIEN AUX COMMUNAUTÉS LGBT

Le gouvernement du Québec adoptait, en juillet 2001, une politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*¹. Par cette politique, le Québec admet la nécessité, l'apport et le pouvoir d'influence du milieu communautaire, et ce, dans les différents rôles qu'il assume, notamment en matière de lutte contre l'exclusion et la discrimination.

11.1 Les organismes des communautés LGBT

Les membres des communautés LGBT se sont dotés d'un réseau communautaire qui a pour mission fondamentale de valoriser et d'améliorer leurs conditions de vie, souvent marquées par les préjugés, les manifestations homophobes et la discrimination. Ce dynamisme communautaire s'inscrit dans une finalité de développement social. Il s'incarne à travers des organismes qui tentent de répondre aux problèmes et aux besoins exprimés, et de mettre en œuvre, à cet effet, des moyens appropriés en vue de favoriser la création d'un mieux-être individuel et collectif.

Les communautés LGBT s'expriment, entre autres, à travers le biais d'un peu plus de 200 organismes à but non lucratif, faisant largement appel au bénévolat, dont les interventions, les services et les activités ont principalement comme cibles cibles les populations gaies et lesbiennes. Ces organismes sont répartis dans 33 villes du Québec. La majorité d'entre eux, soit 58 %, sont situés à Montréal, alors que 13 % sont localisés à Québec et 29 % dans le reste du Québec. Leur rayonnement est variable : 20 % ont une portée nationale, un autre 20 % une portée régionale, tandis que 60 % occupent uniquement la scène locale. Enfin, dix d'entre eux sont de fait des regroupements d'organismes.

Tous secteurs d'activités confondus, 113 des organismes recensés sont enregistrés en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*² du Québec ou de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes*³. Nous ne sommes pas en mesure d'affirmer qu'ils répondent tous aux critères de financement établis dans la politique gouvernementale de reconnaissance et de financement de l'action communautaire. Parmi ces 113 organismes, 45 reçoivent des subventions dans le cadre de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, soit 1) en appui à leur mission globale pour les services offerts; 2) pour des ententes de service conclues avec les ministères et les organismes gouvernementaux afin d'offrir des services complémentaires à ceux du réseau public; 3) pour des activités particulières ou des projets ponctuels de courte durée.

11.2 Le financement des organismes communautaires LGBT⁴

Le financement global des organismes qui rejoignent les personnes de minorités sexuelles, subventionnés par le gouvernement du Québec, est établi à 5,8 M \$ pour l'année financière 2003-2004. De cette somme, 4,8 M \$, soit 83 % du finan-

¹ MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE, *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, Politique gouvernementale, 2001.

² *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., c. C-38.

³ *Loi sur les corporations canadiennes*, L.R.C., c.C-32.

⁴ Les données sont tirées du Rapport préliminaire du Groupe de travail mixte contre l'homophobie présenté à la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, janvier 2005. Elles ont été générées à partir de la base de données « Portrait du soutien financier gouvernemental versé aux organismes communautaires ». Cette base de données est gérée par le SACA. Ce sont les ministères et les organismes gouvernementaux qui sont responsables de fournir les informations concernant les organismes communautaires qu'ils soutiennent.



cement, ont été accordés à 28 organismes communautaires qui œuvrent dans le domaine du VIH. Il importe de préciser que les services offerts par ces organismes – sauf une exception – s'adressent à l'ensemble de la population, même si les hommes gais et bisexuels constituent une part importante de leur clientèle. Ainsi, le reste des organismes communautaires se partagent le 1,0 M \$ restant pour répondre aux autres besoins de l'ensemble des personnes de minorités sexuelles.

Si l'on considère uniquement les organismes des communautés LGBT qui desservent spécifiquement les personnes de minorités sexuelles, incluant l'organisme VIH qui offre des services pour les hommes gais et bisexuels, la somme totale des subventions accordées en 2003-2004 s'élève à 1,35 M \$. Pour les années 2004-2005 et 2005-2006, le montant total pour chacune de ces années se situe aux alentours de 1,1 M \$, dont 0,4 M \$ octroyé pour le VIH.

11.3 Le développement des organismes communautaires

Une réalité des organismes communautaires est la difficulté d'obtenir une source de financement qui soit stable et récurrente. Les agences régionales qui octroient des fonds aux organismes communautaires dans leurs régions respectives n'ont pas de budget pour la « santé » gaie, lesbienne, bisexuelle et transsexuelle, mis à part pour la problématique du VIH. Cette problématique, si importante soit-elle, a dominé, depuis plus de 20 ans, le développement de programmes et de fonds s'adressant, soi-disant, aux organismes des communautés LGBT. Bien que le VIH demeure une priorité, il y a de nombreux autres besoins qui se manifestent au cours de la vie des personnes de minorités sexuelles. Par ailleurs, l'efficacité des campagnes de prévention en matière de VIH nécessite que les communautés et les groupes d'intervention aient la capacité de développer et de soutenir les services nécessaires au maintien de communautés saines ⁵.

Le développement social et communautaire LGBT, tant dans les régions que dans les villes centres, ne peut se faire sans l'apport des organismes communautaires et sans la mise en place de mesures, dont un financement adéquat, permettant de consolider leur action et de créer des partenariats durables. Actuellement, ce développement social et communautaire repose sur le bénévolat, qui, souvent, constitue la principale ou l'unique ressource sur laquelle les organismes peuvent compter afin de poursuivre leur mission et leur engagement auprès des personnes de minorités sexuelles.

Le manque de financement et, dans certains cas, la diminution du financement auparavant octroyé permettent difficilement aux organismes communautaires qui reçoivent des subventions de maintenir les services existants et de développer d'autres ressources visant à répondre aux problématiques sociales émergentes, telles les personnes âgées de minorités sexuelles et les familles homoparentales. Outre les subventions versées pour des projets ponctuels ou des activités particulières, il n'y a pas de nouvelles sources de financement dites récurrentes disponibles pour de nouveaux organismes désirant œuvrer auprès des personnes de minorités sexuelles. Seuls les organismes qui reçoivent déjà des subventions

⁵ RYAN, Bill, *Nouveau regard sur l'homophobie et l'hétérosexisme au Canada*, Ottawa, Société canadienne du sida, 2003.



récurrentes, sur une période de trois ans, pourront poursuivre leurs interventions et leurs activités. Enfin, il n'y a aucun organisme subventionné pour desservir les familles homoparentales, ainsi que les clientèles de minorités sexuelles des communautés culturelles et des personnes âgées.

11.3.1 La disparité régionale

Les services de soutien pour personnes de minorités sexuelles sont très difficiles à mettre en place dans plusieurs régions du Québec. Selon un témoignage recueilli en consultation, les subventions aux régions vont soit à la lutte au VIH sur le plan régional, soit aux organismes nationaux censés desservir toutes les régions du Québec. Quant aux organisations régionales, elles ne reçoivent que des miettes et leur action repose essentiellement sur le bénévolat. Avec le peu de moyens dont elles disposent, il leur est difficile de garder un noyau stable de personnes pour assurer leur fonctionnement. « Heureusement qu'il y a Internet ! Ça sauve la vie. Ça permet de s'informer », disait un participant à un atelier portant sur les régions lors de la Conférence internationale sur les droits humains des LGBT – 1^{ers} Outgames, en juillet 2006.

Les problèmes liés à la disparité des ressources et à la quasi-invisibilité des communautés LGBT en région ne sont pas sans conséquences sur l'exode des personnes de minorités sexuelles vers les grandes villes, particulièrement chez les jeunes. Cet exode, surtout vers la métropole et la capitale, ne peut que renforcer les clivages entre les régions et les grandes villes. Cette situation contribue aussi à entretenir le mythe selon lequel les personnes de minorités sexuelles ne se retrouvent que dans les centres urbains et, subséquemment, à déresponsabiliser les autorités locales et régionales. Enfin, les régions sont privées d'une relève et d'une partie de leur population qui pourraient contribuer à leur développement, ainsi qu'à l'avancement des communautés gaies et lesbiennes⁶. Les régions ont un besoin pressant de ressources pour tisser et renforcer les liens communautaires, mettre en place des services adaptés aux réalités régionales des personnes de minorités sexuelles et promouvoir leurs droits et intérêts.

11.4 Les organismes LGBT au sein du Comité aviseur de l'ACA

Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome est une instance permanente créée dans la foulée de l'élaboration de la politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome [ACA]. Ce Comité regroupe les représentant-e-s d'une vingtaine de secteurs du milieu communautaire répertoriés selon leur champ d'intervention, comme l'éducation, ou selon les grandes catégories d'exclusion, nommément les jeunes, les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les communautés culturelles. Son mandat consiste à représenter les organismes d'ACA du Québec en regard des pratiques et des politiques gouvernementales de reconnaissance et de financement. Il exerce un rôle conseil auprès de la Ministre responsable de l'action communautaire. Jusqu'à tout

6 ROY, Francine (2004), « Vivre en région : Topo, défis et perspectives » dans le document de consultation de la Table de concertation des lesbiennes et des gais du Québec, *États généraux 2004 des communautés LGBT du Québec*, Québec.

récemment, les personnes de minorités sexuelles n'avaient pas de voix au chapitre, à l'intérieur de cette infrastructure.

Or, le 15 septembre 2006, les membres du conseil d'administration du Comité aviseur de l'ACA ont entériné la demande, acheminée par le Conseil québécois des gais et lesbiennes, de créer un secteur spécifique pour les groupes et les organismes LGBT. Cette avancée dans la reconnaissance de l'action communautaire LGBT constitue une retombée des travaux du Groupe de travail mixte de lutte contre l'homophobie dans le cadre des consultations menées par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.



Rapport de consultation

Groupe de travail mixte
contre l'homophobie



TROISIÈME PARTIE RECOMMANDATIONS

VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE
DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

PLAN D'ACTION NATIONAL
DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE
PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION
DES DROITS DE LA PERSONNE
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

TROISIÈME PARTIE

RECOMMANDATIONS

D'entrée de jeu, rappelons que les recommandations qui vont suivre sont émises par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Ces recommandations s'inspirent des diverses pistes d'action élaborées par les membres du Groupe de travail mixte. Elles s'appuient sur des constats qui traversent l'ensemble des problématiques.

La mise en œuvre des recommandations devrait permettre de répondre aux besoins constatés quant aux interventions prioritaires visant à lutter contre l'homophobie dans les secteurs de l'activité gouvernementale ayant fait l'objet d'un examen.

12. VERS UNE STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Comme en font foi les problématiques exposées précédemment, l'homophobie, qu'elle soit intentionnelle ou non, représente une entrave à la pleine reconnaissance sociale des personnes de minorités sexuelles, ainsi que de leurs droits et libertés. Alors que la société québécoise doit encore franchir des pas importants vers l'établissement d'une égalité de fait, non pas seulement juridique, il appert qu'à l'heure actuelle aucune structure gouvernementale n'a la responsabilité de conseiller le gouvernement concernant les réalités des personnes de minorités sexuelles, alors que de telles structures existent pour les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les communautés culturelles et les personnes handicapées.

Même si les législations ont reconnu aux personnes de minorités sexuelles des droits qui leur avaient été refusés pendant longtemps, des préjugés persistent dans les mentalités, souvent confortés par une méconnaissance ou un manque d'information sur les réalités de ces personnes, et des comportements discriminatoires perdurent. À cette étape-ci, la lutte contre l'homophobie apparaît comme la pierre angulaire pour parvenir à enrayer les préjugés et mettre fin aux discriminations envers les personnes de minorités sexuelles. Les autorités gouvernementales ont un rôle primordial à jouer à cet égard, puisqu'elles ont la responsabilité de faire respecter les droits reconnus, tant dans l'ensemble de la population que dans les différents services et institutions publics.

La lutte contre l'homophobie interpelle la société tout entière. Tous les milieux doivent ainsi s'engager à mettre en place des moyens concrets pour faire cesser les discriminations dont font l'objet les personnes de minorités sexuelles. De toute évidence, la lutte contre l'homophobie requiert des transformations s'opérant simultanément sur plusieurs plans. Tout d'abord, il s'avère essentiel d'initier des mesures de sensibilisation et d'éducation s'adressant à l'ensemble de la population. Pour leur part, les institutions et organisations publiques doivent mettre sur pied des programmes de formation et adapter leurs services de façon à mieux répondre aux besoins des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. De tels changements doivent se réaliser de concert avec le développement des connaissances scientifiques permettant de mieux connaître les problèmes découlant de l'homophobie et



les obstacles à franchir, en vue de mieux cibler les pistes et les programmes d'intervention. De plus, dans le respect des différentes sphères de compétence, les ministères et les services publics se doivent de soutenir les organismes qui se consacrent à l'amélioration de la situation des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales. La lutte contre l'homophobie doit aussi s'inscrire dans un processus juridique qui mène à l'application de sanctions envers les personnes qui ont des comportements homophobes.

L'objectif de la lutte contre l'homophobie est celui d'une reconnaissance sociale égalitaire des personnes de minorités sexuelles, afin qu'elles puissent participer pleinement à la vie sociale, politique et économique de la société québécoise et se réaliser, à part entière, en tant que citoyen-ne.

Considérant que l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec consacre le droit de toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur le sexe et l'orientation sexuelle;

Considérant que la discrimination et la violence dont sont victimes les personnes de minorités sexuelles au Québec représentent de sérieux problèmes eu égard aux droits et libertés affirmés par la Charte;

Considérant que la Charte confie à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse le devoir d'assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes énoncés dans la Charte et particulièrement, celui reconnaissant à tout être humain des droits et libertés intrinsèques destinés à assurer sa protection et son épanouissement;

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est d'avis que la société québécoise doit se doter d'une stratégie continue, à l'échelle nationale, de lutte contre l'homophobie, laquelle sera axée sur l'adoption et la mise en œuvre d'une politique et d'un plan d'action de lutte contre l'homophobie.

12.1 L'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie

RECOMMANDATION 1

Le besoin d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie repose sur la nécessité d'assurer la simultanéité, la coordination et la concertation concernant la mise en œuvre des programmes et des mesures, de garantir la continuité des actions entreprises, sans compter l'obligation d'agir que commanderait une telle politique. L'adoption d'une politique nationale envoie un message clair de la volonté gouvernementale d'assumer un leadership dans la lutte contre l'homophobie.

La mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie prendra en considération les réalités des personnes de minorités sexuelles – gais, lesbiennes, personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres – dans le respect des différences, c'est-à-dire sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la couleur, la race, la religion, le sexe, l'origine ethnique ou nationale, tant dans



l'ensemble des organisations et institutions publiques qu'au sein même des communautés LGBT.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre une politique nationale de lutte contre l'homophobie qui aurait notamment pour objectif :

- de reconnaître les réalités des personnes de minorités sexuelles dans la société et les différentes sphères de vie, et de promouvoir le mieux-être de ces personnes;
- de soutenir les personnes de minorités sexuelles qui éprouvent des difficultés;
- d'améliorer les connaissances sur les réalités des personnes de minorités sexuelles;
- de soutenir les organismes communautaires voués à l'amélioration de la situation des personnes de minorités sexuelles.

RECOMMANDATION 2

Quel que soit le secteur de l'activité gouvernementale, il y a toujours un ministre titulaire qui assume la responsabilité politique des dossiers s'y rattachant, notamment aux fins de la réalisation d'enquêtes et de consultations publiques, de politiques, de programmes, ou encore, de plans d'action gouvernementaux. Par exemple, afin d'assurer le déroulement des travaux du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, le premier ministre a désigné le ministre de la Justice, dont le Ministère a la responsabilité de la promotion et du soutien des droits démocratiques, comme ministre responsable. Puis, ce dernier a mandaté la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pour coordonner et mener à terme ces travaux. En l'absence d'un ministre responsable, signalons que le mandat du Groupe de travail mixte a été suspendu pendant plusieurs mois. Dans cet esprit, le premier ministre se doit de nommer un ministre responsable pour garantir l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le premier ministre du Québec désigne un ministre responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.



RECOMMANDATION 3

Le ministre titulaire doit pouvoir compter sur une structure administrative effective et sur l'allocation de ressources suffisantes pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique en matière de lutte contre l'homophobie, ainsi que le suivi du plan d'action qui est présenté ci-dessous et qui vise l'atteinte des objectifs d'une telle politique.

L'organisation gouvernementale actuelle comprend diverses structures administratives publiques, ce qui permet de soutenir et d'encadrer les actions concernant divers projets relatifs à différents groupes minoritaires, ou dits plus vulnérables. À titre d'exemples, mentionnons le Secrétariat à la jeunesse, le Secrétariat aux aînés, l'Office des personnes handicapées du Québec, le Secrétariat aux affaires autochtones et le Secrétariat à la condition féminine.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec mette en place une structure administrative et qu'il accorde les ressources nécessaires pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie.

12.2 L'adoption d'un plan d'action national de lutte contre l'homophobie

RECOMMANDATION 4

La mise en œuvre du plan d'action devrait permettre l'atteinte des objectifs visés par une éventuelle politique nationale de lutte contre l'homophobie. L'ensemble des mesures qui composent le plan d'action ont été élaborées essentiellement en fonction des constats qui traversent les problématiques, à savoir : 1) le manque d'information, de sensibilisation et de formation; 2) le manque d'accessibilité et d'adaptation des services; 3) le manque de connaissances étayées par des recherches; 4) le manque de soutien et de ressources pour les personnes en difficulté et les organismes qui leur viennent en aide.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec adopte et mette en œuvre un plan d'action national de lutte contre l'homophobie comportant les mesures mises de l'avant dans ce rapport, sur la base des responsabilités des divers ministères et organismes publics.

12.3 Les autres recommandations au gouvernement au Québec

RECOMMANDATION 5

Les campagnes médiatiques de grande envergure sont reconnues comme étant des moyens opérants pour modifier les mentalités et les perceptions des individus. Prenons comme exemple les campagnes de sensibilisation concernant l'alcool au volant, le tabagisme et la violence conjugale. Une campagne de sensi-



lisation axée sur la valorisation de modèles positifs contribuerait à enrayer les préjugés et les discriminations envers les personnes de minorités sexuelles, tout en permettant à ces dernières de s'identifier à des modèles positifs de réussite, sources de valorisation et d'inspiration.

Cette campagne devrait avoir des retombées dans le grand public et dans les divers secteurs d'activités publics, notamment : santé et services sociaux, éducation, sport et loisir, famille, jeunesse, personnes âgées, immigration et communautés culturelles, travail, sécurité publique et justice. Enfin, la Journée nationale de lutte contre l'homophobie représente un moment clé pour initier et encourager des actions visant à soutenir la lutte contre l'homophobie dans la perspective de cette campagne.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec mette en œuvre une campagne nationale d'envergure de sensibilisation à la lutte contre l'homophobie axée sur la mise en valeur de modèles positifs issus des communautés LGBT.

RECOMMANDATION 6

Les organismes communautaires LGBT jouent un rôle essentiel dans la conscientisation en faveur de l'obtention de services adaptés à leurs besoins et, également, en dispensant eux-mêmes des services aux personnes de minorités sexuelles. Le manque de financement et, dans certains cas, la diminution du financement auparavant octroyé permettent difficilement de maintenir les services existants, de développer des partenariats durables et de répondre aux problématiques sociales émergentes. L'absence de financement stable et récurrent contribue à la précarité des services de toutes sortes (ex. : psychosociaux, culturels, loisirs, défense des droits). La mise en place de services accessibles et adaptés aux besoins des personnes de minorités sexuelles relève tant des secteurs public que communautaire, et elle doit se réaliser dans le cadre d'une collaboration étroite entre ces deux secteurs.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec s'assure que le budget global des subventions versées aux organismes communautaires LGBT soit maintenu et que de nouvelles sommes, stables et récurrentes, leur soient attribuées.

RECOMMANDATION 7

Les programmes de sensibilisation et de formation sur les réalités des personnes de minorités sexuelles, qu'ils soient offerts en milieu institutionnel ou dans le cadre de cours universitaires ou collégiaux, doivent s'appuyer sur des recherches scientifiques. Également, l'adaptation des services ne peut s'effectuer sans faire appel à une connaissance approfondie des besoins particuliers de ces personnes. Or, les connaissances des problématiques liées à l'orientation et à l'identité sexuelles ne sont pas assez développées, ni les projets de recherches suffisamment soutenus



pour répondre à ces impératifs. Il s'avère donc nécessaire de mettre en place une structure spécialisée et permanente afin d'assurer le développement de ces connaissances.

LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE RECOMMANDE :

Que le gouvernement du Québec soutienne les initiatives de mise en place d'une chaire de recherche universitaire sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et sur les impacts de l'homophobie et de l'hétérosexisme.

13. PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE L'HOMOPHOBIE PAR MINISTÈRE ET ORGANISME PUBLIC

Les diverses mesures du plan d'action sont regroupées par ministère et par organisme public. Ainsi, un même ministère ou un même organisme, sur la base de ses responsabilités, peut être interpellé par plus d'une problématique.

13.1 Ministère de la Santé et des Services sociaux

13.1.1 Santé et services sociaux

- 1 Que le ministère de la Santé et des Services sociaux [MSSS] assure la promotion de services adaptés et ouverts aux réalités des personnes de minorités sexuelles* et aux familles homoparentales, afin d'instituer un accueil adéquat à l'intérieur du réseau de la santé et des services sociaux.
- 2 Que le MSSS instaure des mesures destinées à améliorer la santé et le mieux-être des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales par le biais du Programme national de santé publique.
- 3 Que le MSSS définisse des lignes directrices relatives à l'inclusion des réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales dans les politiques, les programmes et les recherches relevant du réseau de la santé et des services sociaux.
- 4 Que le MSSS enjoigne les agences de la santé et des services sociaux, ainsi que les centres de santé et de services sociaux [CSSS] et leurs partenaires du réseau local de services (ex. : CLSC, CHSLD, centres hospitaliers, cliniques pédiatriques, unités de médecine familiale, centres de réadaptation, partenaires municipaux), de prendre en considération les réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales.
- 5 Que le MSSS relance et actualise les orientations ministérielles sur *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*, en y intégrant les personnes transsexuelles et les familles homoparentales, et en

* Aux fins des recommandations au ministère de la Santé et des Services sociaux, les « personnes » comprennent les jeunes, les adultes (de la fin de l'adolescence au commencement de la vieillesse) et les personnes âgées.



tenant compte des problématiques émergentes identifiées dans ce rapport, et qu'il implante des mécanismes de suivi dans toutes les régions du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de ces orientations et des axes d'intervention préconisés, concernant :

- le mieux-être et la santé mentale;
 - l'alcoolisme et la toxicomanie;
 - le suicide et les idéations suicidaires;
 - la violence conjugale;
 - le VIH et les ITS;
 - les clientèles spécifiques;
 - les familles homoparentales;
 - les personnes âgées.
- 6 Que le MSSS considère, dans le *Plan d'action interministériel en toxicomanie 2006-2011, Unis dans l'action*, les personnes de minorités sexuelles parmi les populations visées et les milieux d'intervention privilégiés.
- 7 Que le MSSS assure le développement d'outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, dépliants, guides d'animation) concernant :
- les effets positifs du *coming out*;
 - les conséquences de l'homophobie sur le mieux-être et la santé mentale;
 - la violence conjugale chez les couples de même sexe;
 - la transmission du VIH et les ITS;
 - la santé lesbienne;
 - les familles homoparentales;
 - les parents d'enfants de minorités sexuelles;
 - les jeunes de minorités sexuelles;
 - les personnes âgées de minorités sexuelles.
- 8 Que le MSSS assure la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation pour rejoindre :
- les personnes de minorités sexuelles, les familles homoparentales et les parents d'enfants de minorités sexuelles;
 - les divers organismes communautaires et les tables de concertation (ex. : violence conjugale, famille, jeunes, personnes âgées);



- le personnel de direction et les gestionnaires de services des établissements du réseau et ce, aux divers paliers de la structure du système de la santé et des services sociaux (ex. : MSSS, agences régionales, CSSS et réseaux locaux de services, centres jeunesse);
 - le personnel œuvrant auprès de la clientèle du réseau de la santé et de services sociaux (ex. : psychologues, personnel en soins infirmiers et en travail social, préposé-e-s à l'accueil et aux bénéficiaires, éducateurs et éducatrices, médecins);
 - les associations professionnelles et les ordres professionnels.
- 9 Que le MSSS assure la formation du personnel des services de première ligne (ex. : personnel à l'accueil, en soins infirmiers, en travail social, en petite enfance, en jeunesse, en gérontologie, auxiliaires familiales, psychologues, médecins, gestionnaires) sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et les familles homoparentales.
- 10 Que le MSSS sensibilise le personnel de direction des centres jeunesse à la législation en vigueur, laquelle autorise les couples de même sexe et les personnes de minorités sexuelles célibataires à adopter des enfants ou en obtenir la garde comme famille d'accueil, et que les intervenant-e-s sociaux soient formés sur l'homoparentalité.
- 11 Que le MSSS adapte les services sociaux et de santé en matière d'hébergement et d'accompagnement, afin de répondre aux besoins des personnes âgées de minorités sexuelles concernant :
- l'usage d'un discours inclusif dans les pratiques et les modèles d'intervention;
 - le dévoilement de leur orientation sexuelle;
 - la reconnaissance de la « famille de choix ».
- 12 Que le MSSS encourage et soutienne le développement de projets de recherche visant à mieux cerner les problématiques et l'acquisition de connaissances concernant :
- l'incidence de l'homophobie sur la santé mentale des personnes de minorités sexuelles, dont celles des communautés culturelles;
 - l'intervention psychosexuelle chez les hommes gais et bisexuels;
 - le suicide et les idéations suicidaires chez les personnes de minorités sexuelles, dont les lesbiennes, les personnes bisexuelles et transsexuelles;
 - les effets de l'hormonothérapie chez les personnes transsexuelles;
 - les personnes « bispirituelles » des communautés autochtones;



- les familles homoparentales, dont celles des communautés culturelles;
 - les personnes âgées de minorités sexuelles.
- 13** Que le MSSS soutienne les organismes communautaires voués aux personnes de minorités sexuelles et offrant des services psychosociaux concernant :
- le mieux-être et la santé mentale;
 - la violence conjugale;
 - le VIH et les ITS;
 - les personnes de minorités sexuelles des régions;
 - les personnes victimes de harcèlement homophobe en milieu de travail.
- 14** Que le MSSS prévoie un budget pour le développement et le soutien d'organismes communautaires et de projets ponctuels, en assurant l'équité et le partage des ressources afin de desservir les régions, concernant la santé et le mieux-être :
- des personnes de minorités sexuelles des communautés culturelles;
 - des personnes de minorités sexuelles des communautés autochtones;
 - des familles homoparentales;
 - des personnes âgées.
- 15** Que le MSSS soutienne la dispensation d'un service de références et d'écoute téléphonique disponible 24 heures par jour pour les personnes de minorités sexuelles.
- 16** Que le MSSS assure la promotion de la formation *Pour une nouvelle vision de l'homosexualité*, ainsi que du *Coffret d'intervention sur l'orientation sexuelle pour les milieux jeunesse* concernant les réalités des personnes de minorités sexuelles.
- 17** Que le MSSS et l'Institut national de santé publique élaborent et soutiennent un programme national spécialisé pour offrir des services en santé mentale répondant aux besoins des personnes de minorités sexuelles et à toute personne qui se questionne sur son orientation ou son identité sexuelle, ainsi qu'aux familles homoparentales.
- 18** Que le MSSS adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui autorise les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.



13.1.2 Jeunesse

- 1 Que le MSSS adapte les services de consultation, de soutien et de prévention afin qu'ils répondent aux besoins des jeunes de minorités sexuelles, des jeunes en questionnement et des clientèles spécifiques (régions, communautés culturelles, communautés autochtones et transsexualité), en ce qui concerne :
 - le processus de construction identitaire (*coming out*);
 - la détresse psychologique (suicide et idéations suicidaires);
 - la transmission du VIH et des ITS.
- 2 Que le MSSS mette en place des campagnes d'information et de prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelle afin de sensibiliser la population, les associations et les ordres professionnels, ainsi que les organismes d'intervention et de prévention du suicide.
- 3 Que le MSSS encourage et soutienne des projets et des activités de lutte contre l'homophobie et de prévention du suicide chez les jeunes de minorités sexuelles (ex. : campagnes de prévention dans le milieu scolaire, ateliers de démystification), notamment dans le cadre de la Semaine nationale de prévention du suicide.
- 4 Que le MSSS dresse une liste de ressources destinées aux jeunes des minorités sexuelles en situation de détresse et autres ressources susceptibles de leur venir en aide, aux fins d'inscription de ces ressources dans les agendas scolaires.
- 5 Que le MSSS soutienne les organismes communautaires, tels des groupes de discussion, des lieux de socialisation et de loisirs, voués aux jeunes de minorités sexuelles.
- 6 Que le MSSS encourage et soutienne le développement de recherches afin d'accroître le niveau de connaissances sur la problématique du suicide et des tentatives de suicide chez les jeunes de minorités sexuelles, prioritairement chez les filles et les jeunes issus des communautés culturelles, ainsi que des communautés autochtones.
- 7 Que le MSSS prenne en considération la population des jeunes de minorités sexuelles parmi les « groupes à risque » visés par la *Stratégie québécoise d'action face au suicide, S'entraider pour la vie*.
- 8 Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération la population des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des mesures visant à mieux lutter contre le suicide des jeunes, identifiées dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, concernant le déploiement de réseaux de sentinelles dans les milieux jeunesse



ciblés, soit dans les écoles secondaires, les cégeps, les universités, les carrefours jeunesse-emploi, les maisons de jeunes et les organismes qui s'occupent des jeunes de la rue.

- 9 Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre de la formation qui sera offerte aux personnes impliquées dans les réseaux sentinelles, de par leur travail, leur action bénévole ou la place qu'elles occupent dans la communauté.
- 10 Que le MSSS et les partenaires associés prennent en considération la population des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des mesures visant à lutter plus efficacement contre le suicide chez les groupes de jeunes à risque, identifiées dans la *Stratégie d'action jeunesse 2006-2009, Pour une jeunesse engagée dans sa réussite*, concernant l'implantation d'équipes multidisciplinaires en prévention du suicide dans tous les centres jeunesse.
- 11 Que le MSSS et les partenaires associés forment les intervenant-e-s spécialistes qui composent les équipes d'intervention en matière de suicide aux réalités des jeunes de minorités sexuelles.
- 12 Que le MSSS – Direction de la santé publique – prenne en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le cadre des programmes de formation qui sont offerts aux organismes de prévention du suicide, qui, à leur tour, forment des intervenant-e-s dans leur communauté.

13.2 Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

13.2.1 Éducation

- 1 Que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport [MÉLS] enjoigne les directions d'écoles de former leur personnel scolaire (ex. : enseignement, santé, travail social, éducation physique, loisir, sport) sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie, notamment sur les risques d'incidents à caractère homophobe dans les écoles.
- 2 Que le MÉLS incite les directions d'écoles à informer le personnel affecté au transport scolaire et à la surveillance scolaire, notamment dans les périodes de récréation et de repas, sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles, des familles homoparentales et sur la problématique de l'homophobie.
- 3 Que le MÉLS incite les directions des études de chaque collège à transmettre des informations et des connaissances sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, de même que sur la problématique



de l'homophobie, par le biais des comités mixtes concernés liant le Ministère, les cégeps et la Commission des affaires pédagogiques de la Fédération des cégeps, en particulier dans les programmes des domaines de l'éducation, des services sociaux, de la santé et de l'intervention sociale en général.

- 4 Que le MÉLS sensibilise les membres du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement chargés d'examiner les programmes de formation à l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, afin que les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que la problématique de l'homophobie, soient intégrées dans le cursus initial de formation universitaire de la formation des maîtres.
- 5 Que le MÉLS incite les facultés et les directions départementales des universités à intégrer dans le contenu des programmes, en particulier dans les domaines de l'éducation, des sciences sociales et de la santé, des cours sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, et sur la problématique de l'homophobie afin de transmettre des connaissances aux futur-e-s diplômé-e-s.
- 6 Que le MÉLS incite le Comité d'évaluation des ressources didactiques à dresser une liste de ressources didactiques (ex. : références éducatives, manuels scolaires, romans jeunesse, outils pédagogiques) abordant des thématiques et présentant des modèles valorisants concernant les jeunes de minorités sexuelles et les familles homoparentales, aux fins d'approbation de ces ressources par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
- 7 Que le MÉLS incite chaque direction d'école à disposer de ressources didactiques pour « leur école », afin de permettre à tous les jeunes et au personnel de démystifier les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales.
- 8 Que le MÉLS enjoigne les commissions scolaires de considérer les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que la lutte contre l'homophobie, au moment d'élaborer les programmes rattachés aux services complémentaires, notamment le programme des services de promotion et de prévention, et que le personnel soit formé à cet égard.
- 9 Que le MÉLS sensibilise les directions des services aux étudiants de chaque collège sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie, par le biais de la Commission des affaires étudiantes de la Fédération des cégeps, pour que celles-ci mettent en place des activités locales ou régionales dans une perspective de lutte contre l'homophobie.



- 10 Que le MÉLS collabore aux travaux de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire afin d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de prévention en matière de lutte contre l'homophobie en milieu scolaire.
- 11 Que le MÉLS incite les membres de la Table provinciale sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire, à organiser des activités continues de sensibilisation sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.
- 12 Que le MÉLS diffuse à l'intention du personnel enseignant, dans le cadre des parutions de la revue *Vie pédagogique*, des contenus complémentaires aux programmes éducatifs sur les réalités des jeunes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.
- 13 Que le MÉLS continue d'appuyer l'*Approche École en santé*, en soutenant la participation des organismes des communautés LGBT dans la réalisation de programmes de prévention visant à enrayer l'homophobie en milieu scolaire et à prévenir le suicide chez les jeunes de minorités sexuelles.
- 14 Que le MÉLS prenne en considération les réalités des jeunes de minorités sexuelles dans le développement du plan d'action visant à doter les commissions scolaires d'outils et de ressources pour contrer la violence et l'intimidation dans les écoles.
- 15 Que le MÉLS réalise et soutienne des recherches ou des études portant sur :
 - l'ampleur de l'homophobie dans les écoles et son impact sur la réussite scolaire des jeunes de minorités sexuelles, en tenant compte des spécificités des régions, des communautés culturelles et des communautés autochtones;
 - le degré d'aisance et les besoins du personnel enseignant quant à la transmission de connaissances relatives aux minorités sexuelles et à la diversité de genre;
 - l'impact de l'homophobie dans le milieu scolaire sur la réussite des jeunes issus des familles homoparentales;
 - l'impact de l'homophobie sur les enseignant-e-s de minorités sexuelles.
- 16 Que le MÉLS incite les directions d'écoles à organiser et à soutenir des activités de lutte contre l'homophobie à l'intérieur des écoles, notamment dans le cadre de la Journée nationale de lutte contre l'homophobie.
- 17 Que le MÉLS adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui autorise les parents de même sexe à avoir



leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.

13.2.2 Formation des policiers et des policières

- 1 Que le MÉLS s'assure auprès des directions des cégeps qui offrent le programme de Techniques policières, que la formation dispensée comprenne les connaissances de base pour intervenir auprès des personnes de minorité sexuelles et que des mécanismes d'évaluation soient prévus pour attester de l'intégration des compétences jugées nécessaires.
- 2 Que le MÉLS, en concertation avec le ministère de la Sécurité publique, s'assure que l'École nationale de police intègre, dans son programme de formation, l'enseignement des connaissances de base pour intervenir auprès des personnes de minorités sexuelles et que des mécanismes d'évaluation soient prévus pour attester de l'intégration des compétences jugées nécessaires.

13.2.3 Sport

- 1 Que le MÉLS réalise et soutienne des recherches ou des études portant sur l'ampleur de l'homophobie dans le sport et ses conséquences sur la pratique sportive.
- 2 Que le MÉLS accorde une priorité à l'homophobie comme sujet admissible à traiter parmi les projets liés à la promotion du sport ou à l'éthique et qui feront l'objet d'une demande de soutien par le Secrétariat au loisir et au sport.
- 3 Que le MÉLS reconnaisse et mentionne explicitement le problème de l'homophobie dans le sport concernant les diverses mesures de promotion et de prévention (ex. : programmes, guides, politiques, documents) liées à l'intégrité et à l'éthique, qui sont produites par la Direction de la promotion de la sécurité, du Secrétariat au loisir et au sport.
- 4 Que le MÉLS – Secrétariat au loisir et au sport – sensibilise les partenaires nationaux, régionaux et locaux des milieux associatif et municipal, du secteur de l'éducation et de la santé, aux réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi qu'à la problématique de l'homophobie dans le sport.
- 5 Que le MÉLS – Direction de la promotion de la sécurité – intègre à ses programmes de promotion de l'éthique, des éléments d'information sur les réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi que sur la problématique de l'homophobie dans le sport, afin d'outiller les Fédérations sportives du Québec, notamment dans le domaine de la formation des arbitres et des entraîneurs et entraîneuses.



13.3 Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

13.3.1 Famille homoparentale

- 1 Que le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine [MFACF] prenne en considération les familles homoparentales et incite les instances concernées à le faire lors de la tenue de congrès, de colloques, ou lors de la réalisation d'enquêtes et de recherches portant sur la famille en général.
- 2 Que le MFACF incite le Conseil de la famille et de l'enfance à inclure les familles homoparentales, ainsi que la problématique de l'homophobie dans ses avis et ses recherches portant sur la famille.
- 3 Que le MFACF produise des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, références, brochures, guides d'animation) concernant les réalités des familles homoparentales, à l'intention :
 - des conseils d'administration, des parents usagers et du personnel œuvrant dans les centres de la petite enfance;
 - des parents homosexuels ou bisexuels en processus de dévoilement de leur orientation sexuelle;
 - des parents hétérosexuels qui ont des enfants de minorités sexuelles.
- 4 Que le MFACF actualise et adapte les outils d'information et les programmes conçus pour la famille en général, dont ceux accessibles sur le site Web du Ministère, aux réalités des familles homoparentales.
- 5 Que le MFACF incite les regroupements, les associations ou les réseaux rattachés aux centres de la petite enfance, à prendre en considération les réalités des familles homoparentales dans les programmes de perfectionnement offerts aux éducateurs et aux éducatrices.
- 6 Que le MFACF encourage et soutienne le développement de projets concernant les réalités des familles homoparentales, ainsi que les organismes communautaires voués à l'amélioration de leur situation.
- 7 Que le MFACF adapte la terminologie des documents administratifs, dont les divers formulaires, en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* qui autorise les parents de même sexe à avoir leur nom sur les documents officiels, et que des suivis soient effectués auprès des divers organismes rattachés au Ministère.



13.3.2 Personnes âgées de minorités sexuelles

- 1 Que le MFACF prenne en considération les personnes âgées de minorités sexuelles et incite les instances concernées à le faire lors de la tenue de congrès, de colloques, ou lors de la réalisation d'enquêtes et de recherches portant sur les personnes âgées en général.
- 2 Que le MFACF incite le Conseil des aînés à inclure les personnes âgées de minorités sexuelles dans son mandat de promotion des droits des aînés et de développement d'approches adaptées aux besoins des personnes âgées.
- 3 Que le MFACF incite le Secrétariat aux aînés à inclure les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles dans le cadre des politiques et des programmes, ainsi que dans la réalisation d'analyses et d'études touchant les aînés en général.
- 4 Que le MFACF incite les tables régionales de concertation des aînés à inclure les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles à leur mission et leurs orientations.
- 5 Que le MFACF produise des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, guides d'animation) sur les réalités des aînés de minorités sexuelles et les rende accessibles à cette clientèle, ainsi qu'aux organismes et aux institutions voués à la condition des personnes âgées.
- 6 Que le MFACF actualise et adapte les outils d'information et les programmes conçus pour les personnes âgées, dont ceux accessibles sur le site Web du Ministère, aux réalités des personnes âgées de minorités sexuelles.
- 7 Que le MFACF encourage et soutienne le développement de projets concernant les réalités des personnes âgées de minorités sexuelles et d'organismes communautaires voués à l'amélioration de leur situation.

13.4 Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

- 1 Que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles [MICC] révise les documents d'information et le contenu de son site Web pour qu'ils reflètent les valeurs d'égalité et de non-discrimination (en vertu de l'orientation sexuelle) de la société québécoise, et afin que l'information soit d'avantage utile aux personnes de minorités sexuelles.
- 2 Que le MICC accorde, dans le cadre du Programme d'appui aux relations civiques et interculturelles, une priorité d'attribution financière aux projets concernant :
 - la lutte contre l'homophobie au sein des communautés culturelles;



- la sensibilisation sur la diversité ethnoculturelle et la lutte contre le racisme et la discrimination au sein des communautés LGBT.
- 3 Que le MICC précise, dans ses directives administratives, que les réalités juridique, sociale et culturelle des pays de résidence des candidat-e-s à l'immigration doivent être considérées lorsque les conseillers et conseillères examinent si deux candidat-e-s de même sexe satisfont à la définition de conjoints de fait.
 - 4 Que le MICC élabore un document de référence, destiné aux conseillers et conseillères en immigration, sur les réalités juridiques et sociales de l'homosexualité et de la transsexualité dans le monde.
 - 5 Que le MICC élabore des balises, tout en respectant la définition réglementaire, afin d'évaluer une union de fait lorsque les preuves documentaires sont impossibles à obtenir, et que cet aspect soit intégré à la formation des conseillers et conseillères du Ministère qui effectuent des missions de sélection à l'étranger.
 - 6 Que le MICC diffuse des capsules d'information sur son site Intranet et qu'il publie des articles dans *l'Infoprofs* sur les conséquences de l'homophobie et de l'hétérosexisme sur les personnes immigrantes de minorités sexuelles, ainsi que sur les difficultés d'intégration qui en découlent.
 - 7 Que le MICC s'assure que la documentation à l'intention des candidat-e-s à l'immigration, des personnes immigrantes et des agent-e-s d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration soit explicite quant à l'égalité juridique des personnes d'orientation homosexuelle au Québec et au Canada, et qu'elle fournisse l'information sur les ressources disponibles.
 - 8 Que le MICC dispense aux professeur-e-s de français, ainsi qu'aux agent-e-s d'accueil, d'accompagnement et d'aide à l'intégration, une formation de base sur l'homophobie et les réalités des personnes de minorités sexuelles qui soit adaptée aux réalités interculturelles.
 - 9 Que le MICC s'assure que le thème de l'acceptation des différences concernant les personnes de minorités sexuelles soit abordé dans les cours de français, notamment ceux portant sur les valeurs fondamentales de la société québécoise.
 - 10 Que le MICC élabore un protocole de références croisées destiné aux intervenant-e-s à l'accueil et à l'aide à l'établissement, aux fonctionnaires du Ministère et aux bénévoles des centres d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements lesbiens, gais, bisexuels et transsexuels, soit dans ces milieux où des personnes réfugiées ou immigrantes de minorités sexuelles demandent des renseignements en lien avec leur établissement et leur intégration à la société québécoise.



- 11 Que le MICC inscrive les coordonnées des centres d'aide, d'écoute téléphonique et de renseignements lesbiens, gais, bisexuels et transsexuels dans le guide d'accompagnement *Apprendre le Québec* distribué aux nouveaux arrivants.

13.5 Ministère du Travail

- 1 Que le ministère du Travail s'adresse aux grandes associations patronales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie et pour leur demander de sensibiliser les gestionnaires des entreprises du secteur privé quant à leurs responsabilités légales concernant l'application de la législation sur la reconnaissance des conjoints de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation.
- 2 Que le ministère du Travail s'adresse aux associations syndicales pour leur rappeler l'importance d'assurer des milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie, de même que l'obligation d'égalité de traitement qu'une association accréditée doit respecter à l'endroit des salariés qu'elle représente concernant, notamment, les plaintes de discrimination et de harcèlement basées sur le motif de l'orientation sexuelle.

13.6 Ministère de la Sécurité publique

- 1 Que le ministère de la Sécurité publique [MSP] s'assure que le personnel de supervision et les agent-e-s de police de la Sûreté du Québec et autres corps de police, municipaux ou des régies intermunicipales, soient formés à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.
- 2 Que le MSP s'assure que les différents corps de police du Québec disposent d'agent-e-s de police formés pour intervenir en matière de violence conjugale chez les couples de même sexe.
- 3 Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels soit formé à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles, ainsi qu'à l'application des règlements visant à garantir le respect des droits, la protection et la sécurité de toute personne.
- 4 Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels informe les personnes de minorités sexuelles, qui sont potentiellement exposées à la violence homophobe au moment de l'incarcération, des règlements relatifs au droit d'être incarcéré dans un lieu sécuritaire lorsqu'une personne craint pour sa sécurité.



- 5 Que le MSP s'assure que le personnel des services correctionnels et des services policiers assigné à la réception et au traitement des plaintes soit sensibilisé à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.
- 6 Que le MSP sensibilise les coroners à l'importance d'investiguer dans le but de connaître l'orientation sexuelle de la personne lors d'une « mort suspecte » ou en lien avec un motif possible de suicide, particulièrement chez les jeunes.

13.7 Ministère de la Justice

- 1 Que le ministère de la Justice recense les diverses lois à considérer aux fins d'adaptation de leur terminologie en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, et que les suivis appropriés soient effectués auprès des ministres concernés en leur demandant, lors d'éventuelles modifications à ces lois, d'adapter les textes au moment où l'on procèdera à des amendements législatifs.
- 2 Que le ministère de la Justice s'assure que, à la suite de l'obtention légale d'un changement de nom, Services Québec (en implantation actuellement) prévoit la mise en place d'un guichet unique aux fins des modifications administratives nécessaires pour l'authentification du nouveau prénom et de la transmission des documents officiels (ex. : cartes, permis) par les différents organismes publics, à la personne concernée.
- 3 Que le ministère de la Justice, en concertation avec le MSSS, examine la situation des personnes transsexuelles concernant les problématiques liées à l'identification du genre des personnes qui n'ont pas subi d'opération chirurgicale, dont leur accès aux services publics.
- 4 Que le ministère de la Justice sensibilise les juges de la Cour du Québec et des cours municipales, les membres et le personnel administratif des tribunaux administratifs, ainsi que la direction de l'Office des professions du Québec, à la problématique de l'homophobie et aux réalités des personnes de minorités sexuelles.

13.8 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

- 1 Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome – soutienne les initiatives visant le développement d'organismes régionaux et la création de projets de lutte contre l'exclusion sociale des personnes de minorités sexuelles vivant en région.



- 2 Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Secrétariat à l'action communautaire autonome – soutienne le développement d'organismes communautaires ou des projets relativement à la promotion et à la défense des droits des personnes de minorités sexuelles, plus particulièrement les personnes âgées, ainsi que les familles homoparentales et celles issues des communautés culturelles.

13.9 Secrétariat du Conseil du trésor

- 1 Que le Secrétariat du Conseil du trésor s'assure que les textes des conventions collectives, dans les secteurs public et parapublic, soient adaptés en fonction de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation* au moment de la prochaine négociation intersectorielle, au niveau central.
- 2 Que le Secrétariat du Conseil du trésor sensibilise les gestionnaires des secteurs public et parapublic, quant à leurs responsabilités légales, concernant l'application de la législation sur la reconnaissance des conjoint-e-s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation, ainsi qu'à la création de milieux de travail exempts de toute forme d'homophobie.

13.10 Commission des normes du travail

- 1 Que la Commission des normes du travail développe des outils d'information et de sensibilisation (ex. : sites Web, brochures, guides d'animation) sur le harcèlement psychologique, en mentionnant explicitement que l'homophobie constitue une forme de harcèlement psychologique, et qu'elle sensibilise et forme les employeurs à cet effet.
- 2 Que la Commission des normes du travail sensibilise le personnel responsable de la gestion des plaintes de harcèlement psychologique aux réalités des personnes de minorités sexuelles et aux diverses manifestations d'homophobie en milieu de travail.

13.11 Commission d'accès à l'information

Que la Commission d'accès à l'information effectue un rappel auprès des employeurs des secteurs public et privé concernant leurs obligations relatives à la confidentialité du dossier personnel des l'employé-e-s et la protection des renseignements personnels, et qu'elle les informe des effets potentiellement préjudiciables de la divulgation de renseignements touchant des personnes de minorités sexuelles.



13.12 Office des professions du Québec

Que l'Office des professions du Québec enjoigne les ordres professionnels concernés de former leurs membres sur les réalités des personnes de minorités sexuelles et des familles homoparentales, ainsi que sur la problématique de l'homophobie.

13.13 Secrétariat aux affaires autochtones

Que le Secrétariat aux affaires autochtones intègre, dans ses politiques et ses programmes, la problématique de l'homophobie et prenne en considération la population des personnes « bispirituelles ».

13.14 Secrétariat à la jeunesse

Que le Secrétariat à la jeunesse considère les jeunes de minorités sexuelles dans le cadre de son mandat en matière de soutien aux actions jeunesse, de services d'information aux jeunes, ainsi que d'analyse et d'élaboration de politiques gouvernementales.

13.15 Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Que le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture mentionne explicitement les personnes de minorités sexuelles dans ses appels d'offre de projets d'études et de recherches sur les populations dites vulnérables.

13.16 Fonds de la recherche en santé du Québec

Que le Fonds de la recherche en santé du Québec mentionne explicitement les personnes de minorités sexuelles dans ses appels d'offre de projets d'études et de recherches sur les populations dites vulnérables.



14. ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE

En cours de consultation, les membres du Groupe de travail mixte ont soulevé des problématiques qui interpellent directement la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cadre de ses fonctions et responsabilités en matière de droits et libertés de la personne. Ces questions concernent, d'une part, les services d'information, les programmes d'éducation et de sensibilisation visant à promouvoir et à défendre les droits de groupes spécifiques dans le milieu du travail et, d'autre part, les services de recherches et de publications sur les libertés et les droits fondamentaux où l'on soulève la nécessité de prendre en compte les personnes de minorités sexuelles lors de la préparation d'études juridiques et socio-économiques, ainsi que des mémoires ou d'autres analyses. Dans ce contexte, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse s'engage à prendre les mesures suivantes.

ENGAGEMENT 1

La Commission s'engage à produire ou à collaborer à la production d'outils d'information sur les droits relatifs au domaine du travail concernant :

- la législation sur la reconnaissance des conjoint-e-s de même sexe, l'union civile et les nouvelles règles de filiation;
- l'accès aux recours possibles lors du dépôt d'une plainte de harcèlement psychologique, de harcèlement discriminatoire ou de discrimination à l'embauche ou en cours d'emploi.

ENGAGEMENT 2

La Commission s'engage à former son personnel concernant la lutte contre l'homophobie et les réalités des personnes de minorités sexuelles, afin d'assurer la prise en compte des besoins de cette clientèle à l'intérieur de l'ensemble de ses activités.

ENGAGEMENT 3

La Commission s'engage à réaliser, dans deux ans, un bilan sur le suivi des recommandations formulées dans le présent rapport et à en diffuser publiquement les résultats.

Rapport de consultation

Groupe de travail mixte
contre l'homophobie



CONCLUSION



CONCLUSION

Depuis l'inclusion de l'orientation sexuelle à la liste des motifs de discrimination identifiés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, en 1977, le chemin parcouru vers la reconnaissance de l'égalité est sans contredit énorme. Au cours des dernières décennies, les personnes de minorités sexuelles figurent parmi celles dont les droits ont le plus progressé. Il y a eu notamment l'abrogation de l'article 137 de la Charte qui permettait une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans divers régimes d'assurances et d'avantages sociaux, l'adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, ainsi que de la *Loi instituant l'union civile et établissant les nouvelles règles de filiation*. Cette dernière loi accorde aux conjoints de même sexe les mêmes droits et privilèges que ceux existants pour les conjoint-e-s hétérosexuel-le-s. Enfin, le mariage entre personnes de même sexe est maintenant légal au Canada, et ce, depuis 2005. Cette approche législative et juridique a fait de la société québécoise l'une des plus avant-gardistes au monde dans le domaine de la reconnaissance des personnes de minorités sexuelles.

Sur le plan social, à la suite de la publication par la Commission du rapport de consultation publique *De l'illégalité à l'égalité* en 1994, des avancées ont également été constatées. Au nombre des plus marquantes, le ministère de la Santé et des Services sociaux a mis sur pied un comité de travail dont les travaux ont servi de base à l'élaboration, en 1997, d'orientations ministérielles portant sur *L'adaptation des services sociaux et de santé aux réalités homosexuelles*. Ces orientations ont donné certains résultats, notamment eu égard à la mise sur pied d'un programme de formation pour le personnel du réseau de la santé et des services sociaux, qui s'est ensuite étendu au secteur de l'éducation. Des efforts importants ont été consentis en ce qui concerne la problématique du VIH/sida. On a par ailleurs assisté à un rapprochement entre certains corps policiers, comme le Service de police de la Ville de Montréal, et les communautés LGBT. Cependant, dans l'ensemble, il n'y a eu ni adoption ni mise en application de plans d'action concertés. Les initiatives reposaient plus souvent qu'autrement sur l'engagement et la détermination de quelques personnes, au risque de disparaître consécutivement à leur départ.

Mais la distance à franchir pour atteindre une pleine égalité sociale était immense et, comme on a pu le constater dans ce rapport, elle demeure considérable. Même si, pour une bonne partie de la population, la tolérance se mue progressivement en acceptation, le refus de respecter les différences et la méconnaissance des problématiques liées aux personnes de minorités sexuelles se traduisent par de la discrimination et des comportements homophobes dans tous les secteurs examinés, et dans toutes les régions du Québec. De telles manifestations ne sont pas sans conséquences, non seulement pour les individus qui en sont victimes, mais pour tous ceux et celles qui craignent d'en devenir la cible.



Pensons au silence que s'imposent les personnes qui n'osent divulguer leur orientation ou leur identité sexuelle à leurs proches, par peur du rejet, du mépris, de l'abandon, en raison de contraintes sociales, morales ou religieuses. Pensons à l'isolement des personnes âgées de minorités sexuelles. Pensons à la marginalisation des familles homoparentales et de leurs enfants. Pensons aux jeunes victimes de moqueries et de préjugés. Pensons aux actes d'intolérance et de violence auxquels s'exposent encore les personnes de minorités sexuelles, que ce soit dans la famille, à l'école, au travail ou simplement en se promenant dans la rue.

L'homophobie nuit à l'accessibilité aux services sociaux et de santé. Elle porte atteinte à la sécurité psychologique et physique des personnes de minorités sexuelles et, dans une large mesure, elle est responsable de la détresse psychologique que vivent plusieurs d'entre elles. L'homophobie a des effets importants, à court et à long terme, sur la réussite scolaire, sur la santé mentale et sur le mieux-être des jeunes de minorités sexuelles et des jeunes en questionnement sur leur orientation ou leur identité sexuelle. Dans le domaine du travail, elle nuit à l'accès à l'emploi et aux possibilités d'avancement professionnel. Enfin, les familles, les enfants, les ami-e-s, les collègues ou encore les enseignant-e-s qui sont en contact avec des personnes qui subissent des comportements et des discriminations homophobes, en sont également affectés.

Au-delà de l'atteinte d'une égalité juridique, l'homophobie demeure le principal obstacle à une réelle reconnaissance des personnes de minorités sexuelles et à leur inclusion dans toutes les sphères de la société. Le consensus quant à la priorité à donner à la lutte contre l'homophobie a été à l'origine du Groupe de travail mixte contre l'homophobie. Le défi consistait à dégager des constats sur les problèmes que vivent ces personnes et à identifier des pistes d'action concrètes et réalisables quant aux améliorations à apporter dans les différents secteurs et institutions relevant de l'activité gouvernementale.

Les travaux de consultation ont permis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse d'élaborer des recommandations concernant l'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie et d'un plan d'action structuré par ministère ou par organisme public. Ce plan d'action regroupe un ensemble de mesures relatives à l'information, à la sensibilisation et à la formation, à l'adaptation des services, à l'acquisition de connaissances scientifiques et au soutien aux organismes des communautés LGBT. En somme, les recommandations indiquent la direction à prendre pour enrayer l'homophobie, assurer la reconnaissance sociale des personnes de minorités sexuelles et garantir la protection de leurs droits. Il s'agit maintenant de se mobiliser selon nos champs de compétence et de passer à l'action.

Rapport de consultation

Groupe de travail mixte
contre l'homophobie



ANNEXES

LEXIQUE

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE
CONTRE L'HOMOPHOBIE

MEMBRES DES COMITÉS *AD HOC* DE TRAVAIL

AU NOM DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

ANNEXE I

LEXIQUE

- Bisexuel-le** Désigne une personne qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour des personnes des deux sexes.
- Bispirituel-le** Les personnes homosexuelles autochtones se désignent fréquemment par ce terme, s'inscrivant ainsi dans un mouvement de réappropriation de leur mémoire collective et de réinterprétation de leurs croyances et de leurs traditions.
- Biphobie** Aversion ou attitude négative envers la bisexualité ou envers les personnes bisexuelles et ce qui leur est associé.
- Discrimination** Distinction, exclusion ou préférence, fondés sur les motifs interdits à l'article 10 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne. Ces motifs sont : la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.
- Discrimination directe** Distinction, exclusion ou préférence qui résulte clairement d'un traitement inégal ou différent sur la base d'un des motifs de discrimination inscrits dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.
- Discrimination indirecte** Tout effet discriminatoire découlant de l'application d'une règle ou d'une pratique en apparence neutre et applicable à tous, mais qui a des effets préjudiciables chez certaines catégories de personnes, sur la base des motifs interdits par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.
- Famille homoparentale** Une famille sera dite homoparentale lorsqu'elle comprend au moins un parent homosexuel.
- Gai** Désigne un homme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres hommes.
- Gaiphobie** Aversion ou attitude négative envers l'homosexualité ou envers les hommes homosexuels et ce qui leur est associé.



Harcèlement	Forme de discrimination qui peut se manifester à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, notamment par des paroles, des actes ou des gestes répétés, à caractère vexatoire ou méprisant. Un seul acte grave engendrant un effet nocif continu peut aussi constituer du harcèlement.
Hétérosexisme	Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel.
Homophobie	Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité.
Homosexuel-le	Désigne un homme ou une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres personnes du même sexe.
Lesbienne	Désigne une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres femmes.
Lesbophobie	Aversion ou attitude négative envers le lesbianisme ou envers les femmes lesbiennes et ce qui leur est associé.
Minorités sexuelles	Expression qui inclut les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres.
LGBT	Acronyme qui désigne lesbienne, gai, bisexuel-le, transsexuel-le et transgenre.
Orientation sexuelle	Désigne l'éventail de la sexualité humaine et s'applique aux orientations gaie, lesbienne, bisexuelle et hétérosexuelle.



- Transgenre** 1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) ou encore, désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe.
- Transsexuel-le** Désigne une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible.
- Transphobie** Aversion ou attitude négative envers la transsexualité, le transgenrisme et le travestisme, ou envers les personnes transsexuelles, transgenres et travesties et ce qui leur est associé.

RÉFÉRENCES

DORAIS, Michel et VERDIER, Éric, *Sains et saufs. Petit manuel de lutte contre l'homophobie à l'usage des jeunes*, Montréal : VLB éditeur, 2005, pp. 155-163.

LAVOIE, Mathieu, *Créer un environnement sécuritaire pour les membres de la diversité sexuelle. Volet 1, synthèse documentaire*, Guide pédagogique à l'intention des milieux de la santé, des services sociaux, de l'éducation et des organismes communautaires, Québec, GRIS-Québec, 2005.

FONDATION ÉMERGENCE, *Elle se cache, l'homophobie se raffine, dépliant*, Journée nationale de lutte contre l'homophobie, 2006.

ANNEXE II

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL MIXTE CONTRE L'HOMOPHOBIE

Milieu communautaire

- M^{me} Julie-Maude Beauchesne, représentante
Coalition des transsexuel(le)s et transsexué(e)s du Québec
- M. Claude Côté, vice-président aux affaires politiques
Conseil québécois des gais et lesbiennes
- M^{me} Vanessa Dorvily, coordonnatrice
Multi-Mundo
- M^{me} Lise Fortier, directrice générale
Centre communautaire des gais et lesbiennes
- M^{me} Mona Greenbaum, présidente
Association des mères lesbiennes
- M^{me} Diane Heffernan, coordonnatrice
Réseau des lesbiennes du Québec
- M^{me} Diane Labelle, présidente
Organisation des êtres bispirituels du Québec
- M. Laurent McCutcheon, président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M. Robert Rousseau, directeur général
Action Séro Zéro
- M^{me} Marie-Pier Tremblay, coordonnatrice (arrivée 01/06 – départ 05/06)
M. Antoine Coulombe, coordonnateur (départ 12/05 – retour 06/06)
Groupe de recherche et d'intervention sociale – Québec
- M. Hugo Valiquette, président
Regroupement d'entraide pour la jeunesse allosexuelle du Québec

Ministères et organismes publics

- M^{me} Sonia Beaudoin, conseillère à la sous-ministre, bureau du sous-ministre
Ministère de la Justice
- M^{me} Lucie Gagnon, conseillère
Direction générale des politiques familiales
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
- M^{me} Danielle Girard, adjointe et responsable des affaires intergouvernementales
et internationales
Ministère du Travail
- M. Roger Noël, conseiller
Direction générale des relations interculturelles
Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles



- M^{me} Marie-Josée Ouellet, conseillère (arrivée 05/06)
M^{me} Brigitte Jomphe, conseillère (départ 04/06)
Direction générale adjointe à l'action communautaire autonome
et aux initiatives sociales
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M^{me} Anne Paradis, conseillère (arrivée 04/06)
M^{me} Françoise Vekeman, conseillère (départ 01/06)
Direction du développement des politiques de sécurité du revenu
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M. Richard Renaud, conseiller-cadre
Direction générale des affaires policières, de la prévention
et des services de sécurité
Ministère de la Sécurité publique
- M^{me} Louise Roux, conseillère (arrivée 02/06)
M^{me} Nathalie Bolduc, conseillère (départ 01/06)
Secrétariat à la jeunesse, Ministère du Conseil exécutif
- M. Jean Tremblay, conseiller recherche et planification (arrivée 03/06)
M. Benoît Migneault, conseiller recherche et planification (départ 02/06)
Ministère de la Santé et des Services sociaux
- M^{me} Sylvie Turner, conseillère en sécurité en sport et loisir
Direction de la promotion de la sécurité
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- M^{me} Michèle Violette, chef de service
Service de la planification et de la coordination
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Milieu de la recherche

- M^{me} Line Chamberland, chercheure
Institut de recherches et d'études féministes
Université du Québec à Montréal
- M. Bill Ryan, chercheur
School of Social Work, McGill University

Milieu syndical

- M. Jean-Pierre Le Clerc, représentant
Fédération des travailleurs du Québec
- M^{me} Caroline Tremblay, représentante
Centrale des syndicats du Québec
- M. Jacques Tricot, représentant, Comité des gais et lesbiennes
Conseil Central Montréal Métropolitain
Confédération des syndicats nationaux

ANNEXE III

MEMBRES DES COMITÉS *AD HOC* DE TRAVAIL

Santé et services sociaux

- M^{me} Julie-Maude Beauchesne, représentante
Coalition des transsexuel(le)s et transsexué(e)s du Québec
- M. Claude Côté, vice-président aux affaires politiques
Conseil québécois des gais et lesbiennes
- M^{me} Mona Greenbaum, présidente
Association des mères lesbiennes
- M^{me} Diane Heffernan, coordonnatrice
Réseau des lesbiennes du Québec
- M. Laurent McCutcheon président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M. Robert Rousseau, directeur général
Action Séro Zéro
- M. Bill Ryan, chercheur
School of Social Work, McGill University
- M. Jean Tremblay, conseiller recherche et planification (arrivée 03/06)
M. Benoît Migneault, conseiller recherche et planification (départ 02/06)
Ministère de la Santé et des Services sociaux
- M. Hugo Valiquette, président
Regroupement d'entraide pour la jeunesse allosexuelle du Québec

Éducation, loisir et sport

- M. Claude Côté, vice-président aux affaires politiques
Conseil québécois des gais et lesbiennes
- M^{me} Diane Labelle, présidente
Organisation des êtres bispirituels du Québec
- M. Laurent McCutcheon, président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M^{me} Caroline Tremblay, représentante
Centrale des syndicats du Québec
- M^{me} Marie-Pier Tremblay, coordonnatrice (arrivée 01/06 – départ 05/06)
M. Antoine Coulombe, coordonnateur (départ 12/05 – retour 06/06)
Groupe de recherche et d'intervention sociale – Québec
- M. Éric Pineault (volet sport), vice-président
Équipe Montréal



- M^{me} Sylvie Turner (volet sport), conseillère en sécurité en sport et loisir
Direction de la promotion de la sécurité
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- M^{me} Michèle Violette (volet éducation), chef de service
Service de la planification et de la coordination
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Famille, jeunesse, aînés et condition féminine

- M^{me} Lucie Gagnon, conseillère
Direction générale des politiques familiales
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine
- M^{me} Mona Greenbaum, présidente
Association des mères lesbiennes
- M^{me} Diane Heffernan, coordonnatrice
Réseau des lesbiennes du Québec
- M. Laurent McCutcheon, président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M^{me} Louise Roux, conseillère (arrivée 02/06)
M^{me} Nathalie Bolduc, conseillère (départ 01/06)
Secrétariat à la jeunesse, Ministère du Conseil exécutif
- M. Bill Ryan
Chercheur, School of Social Work, McGill University
- M^{me} Marie-Pier Tremblay, coordonnatrice (arrivée 01/06 – départ 04/06)
M. Antoine Coulombe, coordonnateur (départ 12/05 – retour 05/06)
Groupe de recherche et d'intervention sociale – Québec
- M. Hugo Valiquette, président
Regroupement d'entraide pour la jeunesse allosexuelle du Québec

Immigration et communautés culturelles

- M^{me} Vanessa Dorvily, coordonnatrice
Multi-Mundo
- M^{me} Mona Greenbaum, présidente
Association des mères lesbiennes
- M. Roberto Jovel, directeur de la vie politique en matière d'établissement
Conseil canadien pour les réfugiés
- M^{me} Diane Labelle, présidente
Organisation des êtres bispituel du Québec
- M. Roger Noël, conseiller
Direction générale des relations interculturelles
Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles



- M. Robert Rousseau, directeur général,
Action Séro Zéro
- M^{me} Nada Raphaël, coordonnatrice
Helem

Travail, emploi et solidarité sociale

- M^{me} Julie-Maude Beauchesne, représentante
Coalition des transsexuel(le)s et transsexué(e)s du Québec
- M^{me} Line Chamberland, chercheure
Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal
- M^{me} Carole Duperré, conseillère en matière de harcèlement psychologique
Commission des normes du travail
- M^{me} Lise Fortier, directrice générale
Centre communautaire des gais et lesbiennes
- M^{me} Danielle Girard, adjointe et responsable des affaires intergouvernementales
et internationales
Ministère du Travail
- M. Jean-Pierre Le Clerc, représentant
Fédération des travailleurs du Québec
- M^{me} Anne Paradis, conseillère (arrivée 04/06)
M^{me} Françoise Vekeman, conseillère (départ 01/06)
Direction du développement des politiques de sécurité du revenu
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M^{me} Caroline Tremblay, représentante
Centrale des syndicats du Québec
- M. Jacques Tricot, représentant, Comité des gais et lesbiennes
Conseil Central Montréal Métropolitain
Confédération des syndicats nationaux

Justice et sécurité publique

- M^{me} Julie-Maude Beauchesne, représentante
Coalition des transsexuel(le)s et transsexué(e)s du Québec
- M^{me} Sonia Beaudoin, conseillère à la sous-ministre, bureau du sous-ministre
Ministère de la Justice
- M^{me} Line Chamberland, chercheure
Institut de recherches et d'études féministes, Université du Québec à Montréal
- M. Claude Côté, vice-président aux affaires politiques
Conseil québécois des gais et lesbiennes



- M^{me} Lise Fortier, directrice générale
Centre communautaire des gais et lesbiennes
- M^{me} Diane Labelle, présidente
Organisation des êtres bispirituels du Québec
- M. Laurent McCutcheon, président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M. Richard Renaud, conseiller-cadre, Direction générale des affaires policières,
de la prévention et des services de sécurité
Ministère de la Sécurité publique
- M. Robert Rousseau, directeur général
Action Séro Zéro

Soutien aux communautés LGBT

- M. Claude Côté, vice-président aux affaires politiques
Conseil québécois des gais et lesbiennes
- M^{me} Lise Fortier, directrice générale
Centre communautaire des gais et lesbiennes
- M^{me} Mona Greenbaum, présidente
Association des mères lesbiennes
- M^{me} Diane Heffernan, coordonnatrice
Réseau des lesbiennes du Québec
- M. Laurent McCutcheon, président
Fondation Émergence et Gai Écoute
- M^{me} Marie-Josée Ouellet, conseillère (arrivée 05/06)
M^{me} Brigitte Jomphe, conseillère (départ 04/06)
Direction générale adjointe à l'action communautaire autonome
et aux initiatives sociales
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- M. Bill Ryan, chercheur
School of Social Work, McGill University
- M^{me} Marie-Pier Tremblay, coordonnatrice (arrivée 01/06 – départ 05/06)
M. Antoine Coulombe, coordonnateur (départ 12/05 – retour 06/06)
Groupe de recherche et d'intervention sociale – Québec



ANNEXE IV AU NOM DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Monsieur Marc-André Dowd
Président du Groupe de travail mixte contre l'homophobie
Vice-président de la Commission des droits de la personne
et des droits de la jeunesse
360, rue Saint-Jacques, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Monsieur,

C'est avec enthousiasme qu'au nom des organismes communautaires membres du Groupe de travail, je vous fais part de mes commentaires concernant le rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale*. Au Québec, nous avons le privilège de vivre dans une société qui se montre accueillante pour les personnes des minorités sexuelles. Même si l'homophobie persiste, on peut affirmer que la société québécoise n'est pas une société homophobe. Après avoir fait œuvre de pionnier, en accordant une égalité juridique aux personnes homosexuelles, le Québec ferait exemple, en allant de l'avant avec l'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie. D'ailleurs, une société homophobe serait incapable de se doter d'un semblable instrument.

À l'instar des communautés culturelles, les communautés gaies, lesbiennes et celles des autres diversités sexuelles apportent un enrichissement collectif à la société. Les aider dans leur démarche d'affirmation ne peut que profiter à l'ensemble de la société. Longtemps isolées et invisibles, elles étaient absentes au moment du déploiement des services à la collectivité. Aujourd'hui, elles sortent de l'ombre et aspirent à l'égalité sociale.

Le dépôt du rapport *De l'égalité juridique à l'égalité sociale* au ministre de la Justice, ministre responsable de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, constitue une étape importante vers la recherche de l'égalité sociale. Ce rapport est le fruit d'une démarche amorcée il y a plusieurs années et ses conclusions sont accueillies avec engouement.

L'homophobie est avant tout une attitude empreinte de préjugés et d'ignorance. À juste titre, pour lui faire la lutte, la Commission propose des mesures de sensibilisation, d'éducation et de formation. Nos communautés soutiennent aussi les recommandations contenues dans le rapport, particulièrement celles visant :



- l'adoption d'une politique nationale de lutte contre l'homophobie;
- la désignation d'un ministre responsable de la « condition homosexuelle et des autres diversités sexuelles »;
- la mise en place d'une structure administrative responsable de l'application de la politique;
- l'affectation des ressources nécessaires à la mise en place de la politique;
- le plan d'action proposé;
- l'adaptation des services aux réalités LGBT;
- la formation et la sensibilisation des intervenants et intervenantes auprès de la population;
- la campagne nationale de lutte contre l'homophobie et le soutien à la journée thématique;
- les recommandations adressées à chacun des ministères et organismes;
- le soutien aux organismes communautaires LGBT;
- le développement des connaissances scientifiques et le soutien à la mise sur pied d'une chaire de recherche sur l'homosexualité et la diversité sexuelle;
- le soutien aux enfants des familles homoparentales et à leurs parents;
- la prévention du suicide chez les personnes homosexuelles et des autres diversités sexuelles;
- les mesures de soutien aux personnes âgées;
- les mesures spécifiques à l'intention des communautés culturelles.

Comme l'a fait elle-même la Commission, je rappelle que les travaux n'ont pas permis d'englober les domaines des affaires culturelles, de l'économie et des affaires et celui des administrations municipales. Il sera donc nécessaire de prévoir une continuité des travaux dans ces domaines.

Les représentants et les représentantes de nos communautés se sont montrés engagés et généreux envers leurs communautés tout au long des travaux et ont apporté une contribution positive et significative. En leur nom, je tiens à vous dire merci, monsieur le président, d'avoir tenu compte de nos recommandations. Merci également aux membres de la Commission qui ont approuvé les conclusions du rapport de même qu'à madame Monik Audet qui a dirigé nos travaux et rédigé le rapport. Il me faut aussi souligner la contribution remarquable des représentants et des représentantes des ministères et des organismes qui ont fait preuve d'une grande ouverture.

Merci à madame la ministre Michèle Courchesne qui a répondu favorablement à notre demande de mise sur pied d'un groupe de travail, à son directeur de service, monsieur Jean-Claude Delorme, qui a eu l'idée de réunir à la fois des représentants et des représentantes du gouvernement et des groupes communautaires autour d'une même table.



Merci aussi au Premier ministre, monsieur Jean Charest, qui le premier a répondu à notre demande, et au ministre de la Justice monsieur Yvon Marcoux, qui a encouragé la poursuite des travaux et qui s'est montré disponible pour engager le dialogue avec nous.

Enfin, un autre bout de chemin demeure à faire. Pour donner suite aux recommandations de la Commission, le gouvernement doit adopter une politique nationale de lutte contre l'homophobie et son plan d'action. Nos communautés sont toujours disposées à collaborer et sont impatientes de voir se concrétiser un grand rêve devant les conduire vers l'égalité sociale.

Veillez agréer, monsieur le Président du Groupe de travail mixte contre l'homophobie et Vice-président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, mes salutations distinguées.

Laurent McCutcheon
Porte-parole des groupes communautaires
Président de Gai Écoute
Président de la Fondation Émergence

